



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ AU ROY.

M A Y. 1727.



A PARIS,

Chez { LA VEUVE CAVELIER, au Palais.
GUILLAUME CAVELIER, fils, rue
S. Jacques, au Lys d'Or.
N. PISSOT, Quay de Conti, à la descente
du Pont-Neuf, au coin de la rue de
Nevers, à la Croix d'Or.

M. DCC. XXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi



A V I S.

L'ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, vis-à-vis la Comedie Françoisé, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très - instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement; n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

Le prix est de 30. sols.



MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ¹ AU ROY.

M A Y. 1727.



PIECES FUGITIVES,
en Vers & en Prose.

LES SPECTACLES.

O D E.



Quelles sont mes ardeurs subites ?

Quels impétueux mouvemens ?

Mes sens vont-ils des Abderites *

* Peuples d'Abdere, Ville de Thrace, sur l'esprit desquels les Représentations des Tragedies de Sophocle & d'Euripide firent un tel effet, qu'ils croyoient être les Heros qu'ils avoient vû sur la Scene, & couroient les ruës en récitant les Vers des Tragedies, & surtout de l'Andromede d'Euripide, en imitant le Comédien Archelaüs. *Lucien.*

A ij Eprou-

Eprouver les égaremens ?
 Comme eux la fiction m'entraîne ,
 De Thalie & de Melpomene
 Je ressens les impressions ;
 Muses , qui causez mon délire ,
 Je vais exprimer sur ma Lire ,
 Vos sublimes illusions.



Athènes , c'est sur ton Rivage
 Que le Dramatique naquit ;
 Fiere d'un si noble avantage ,
 Fais valoir l'honneur qu'il s'acquit.
 La Cité que fonda Romule ,
 Et ton Eleve & ton Emule ,
 Dans cet Art voulut t'effacer ;
 Rome n'eut point la préférence ,
 Le sort réservoir à la France
 La gloire de te surpasser.



Je vois son superbe Tragique
 Sur un Theatre somptueux ,
 M'offrir avec le pathétique ,
 Le vrai , le grand , le vertueux.

En

En proie aux plus douces allarmes ,
 Je fremis , je répands des larmes ;
 Mon cœur est toujours combattu ;
 Les traits que ce Spectacle imprime ,
 Me font autant haïr le crime ,
 Qu'ils me font aimer la vertu.



Du divin Maître du Permesse ,
 J'entends le langage charmant ;
 Ce langage par sa richesse
 Du Cothurne fait l'ornement
 Si l'action frappe ma vûë ,
 Et jette dans mon ame émuë
 Une terreur qu'elle chérit ;
 Par les attraits de sa cadence ,
 Par sa fastueuse élégance ,
 Le Vers enchante mon esprit.



Que vois-je encor ? c'est la Nature
 Ou du moins ce sont ses couleurs ;
 Avec quel art on y censure
 Le ridicule de nos mœurs !
 Dans le tableau le plus fidele ,

A. iij.

Dont

860. MERCURE DE FRANCE.

Dont chacun fournit le modele,
L'utile s'unit au badin ;
Une scrupuleuse décence ,
Et de Menandre & de Terence ,
Vient annoblir le Brodequin.



Ciel ! quelle fiction pompeuse !
Quel Spectacle ! quels nouveaux jeux !
La Scene devient fabuleuse ,
Elle adopte le merveilleux.
Melpomene à ces Jeux préside.
Circé, Medée, Argine, Armide,
Tour à tour y suivent ses Loix ;
La Muse avec elle rassemble ,
Et confond quelquefois ensemble
Les Dieux, les Heros & les Rois.



Elle emprunte de l'harmonie
Les accords les plus ravissans ;
La voix à ces accords unie
Caractérise ses accents.
Du vray les sons ont l'apparence ,
Les sens cedent sans résistance

Au

Au pouvoir d'un charme éclatant ;
 L'Enfer s'irrite , le Ciel gronde ,
 Les Aquilons soulevent l'Onde ,
 On croit voir tout ce qu'on entend.



La Voute de l'Olimpe s'ouvre ,
 J'apperçois l'immortelle Cour ;
 Un nouvel objet se déouvre ,
 C'est le Palais du Dieu du Jour.
 Mais quoi ! tout à changé de face
 Un instant fait naître à sa place ,
 Des Forêts , des Champs spacieux ;
 Des Fleuves , des Citez antiques :
 Par quels prodiges magnifiques ,
 L'Univers est-il en ces lieux !



C'est Tepsicore qui s'avance ;
 Je la reconnois à ses pas :
 Aimable Muse de la Danse ,
 Que tu vas m'étaler d'appas !
 Tantôt Bachante furieuse ,
 Tantôt Nayade ingenieuse ,
 Tout est peint dans tes mouvemens ;

A iij

C'est

362 MERCURE DE FRANCE.

C'est de toi que naissent les graces,
Et de mille façons tu traces
L'image de nos sentimens.



Du Dramatique, Souveraine
France, dont le genie heureux
Orne les Rives de la Seine
Des Theatres les plus fameux.
Qu'avec moi l'Europe s'empresse
A venir applaudir sans cesse
Ces inimitables travaux.
Dignes fruits des plumes divines,
Des Corneilles & des Racines,
Des Molières & des Quinauts.

Ficta voluptatis causâ sint proxima veris.
Horace.

Cette Ode est de M. de Belis, Mar-
seillois. Elle fut couronnée par l'Acadé-
mie Royale des Belles-Lettres de Mar-
seille, dans la premiere Assemblée pu-
blique, tenuë le 23. Avril dernier. Le
Prix fondé par M. le Maréchal Duc de
Villars, Gouverneur de Provence, con-
siste en une Lyre d'or, de la valeur de
300. livres. On apprend que de 27.
Pièces

Pièces de Poësie envoyées, quatre seulement ont concouru avec l'Ode qu'on vient de lire. Ces quatre Poëmes, tous de très-bonne main, avoient pour titre, la Religion, la Philosophie, S. François Xavier, & la Beauté.



SUITE du nouveau Système de M. Maigret, sur la disposition des Rames des Galeres & autres Bâtimens, selon l'usage des Anciens.

CHAPITRE II.

Où l'on donne la construction d'un Bâtiment à cinq rangs de Rames, c'est-à-dire, d'une Quinquereme.

Troisième figure.

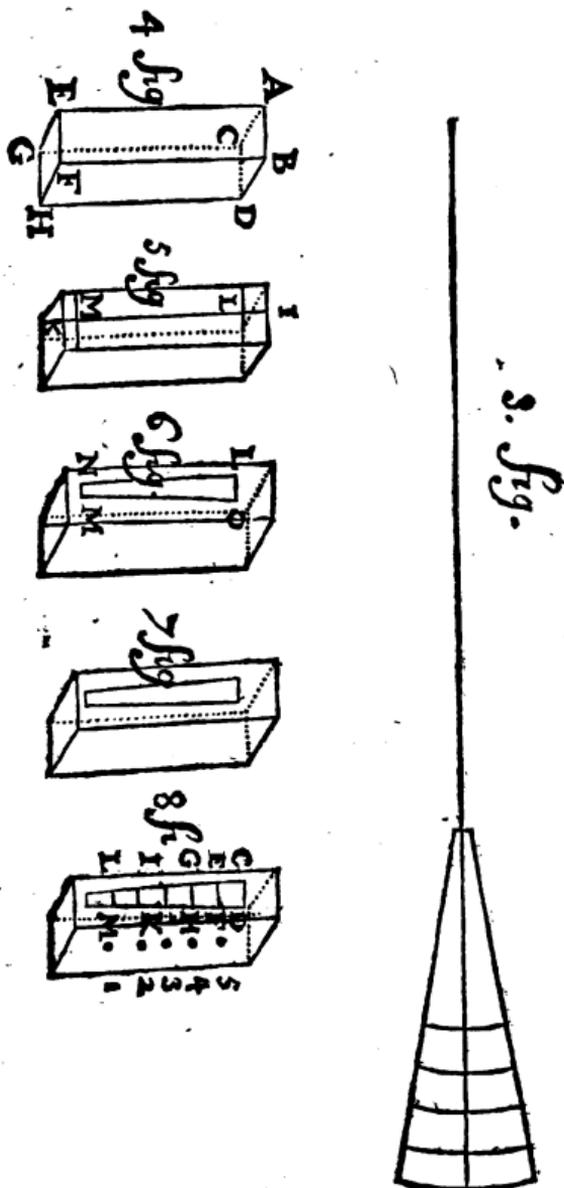
Pour cette construction nous supposons un Bâtiment à peu près égal en longueur, largeur & hauteur aux Galeres du Roy, & d'une figure propre à recevoir cette nouvelle disposition de Rames.

Quatrième figure.

Premierement, prenez une piece de bois ou Prisme droit A, B, C, D, E, F, G, H, de 7. pieds un pouce, & A v dont

364 MERCURE DE FRANCE:
 dont les surfaces du sommet A, B, C,
 D, & de la basse E, F, G, H, soient de
 18. pouces sur 18. pouces.

Cinquième figure.



Divisez une des grandes surfaces en
 deux

deux également par une perpendiculaire I, K. Coupez cette perpendiculaire en L & en M, par deux paralleles aux côtez des surfaces du sommet & de la basse, & à la distance de 6. pouces.

Sixième figure.

Sur la parallele d'en bas, prenez N, M, de 4. pouces & sur celle d'en haut, prenez L, O, de 5. pouces. Tirez les lignes LN, OM. La figure L N O M sera un Trapeze.

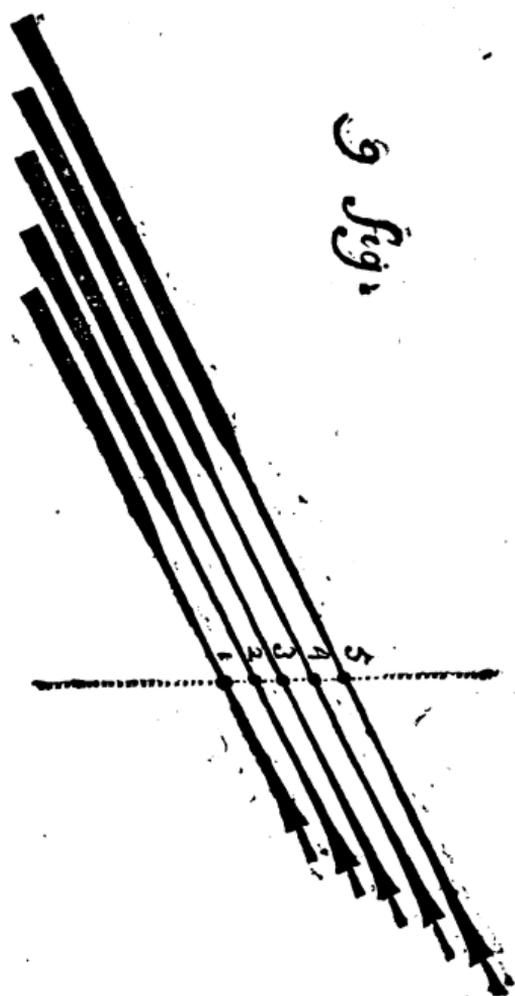
Septième figure.

Percez ce Trapeze de part & d'autre, ou pour s'expliquer en terme de Charpenterie, faites une grande mortaise, dont l'interieur soit fort uni & couvert d'une plaque de fer ou de cuivre fort mince & polie.

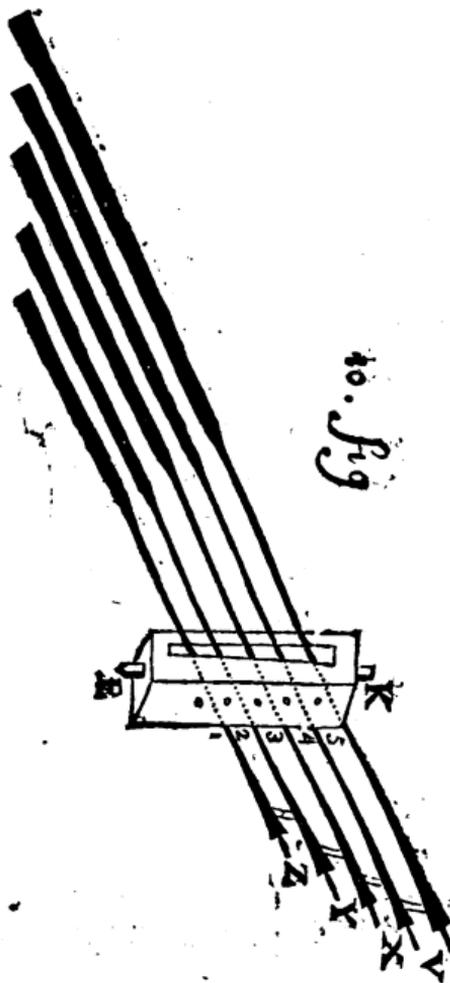
Huitième figure.

Marquez dans l'interieur de cette grande mortaise les points d'appui, ou les hauteurs de chaque rang de Rames, selon qu'elles ont été réglées cy-dessus; c'est-à-dire, tirez-y cinq paralleles, C D, E F, G H; I K, L M. la premiere d'en bas à 12. pouces; la deuxième à 12. pouces de la premiere; la troisième à 12. pouces 2. lignes; la quatrième à 12. pouces 4. lignes, & la cinquième à 12. pouces 6. lignes, & percez-y des trous, 1. 2. 3. 4. 5.

A vj Nch.

Neuvième figure.

Ensuite prenez cinq Rames de la longueur & grosseur réglée cy-devant, & percez-y des trous où doivent être les points d'attachement. *Dix*

Dixième figure.

Passez ces Rames au travers de cette grande mortaise, en sorte que leurs points d'attachement & d'équilibre se trouvent vis-à-vis les trous marquez au Trapeze, ou, pour mieux dire, au Prisme; & passez des aissieux au travers des points d'attachemens & d'équilibre de ces 5. Rames,

1.^o 2.^o 3.^o 4.^o 5.^o

En-

868 MERCURE DE FRANCE.

Ensuite joignez par leurs extrémités toutes ces cinq Rames les unes aux autres par des règles de cuivre, V, X, Y, Z, plates & enchassées dans chaque Rame par les extrémités, en sorte qu'elles les puissent toujours conserver dans un parallélisme, & que cette pièce de bois ou le Prisme & les cinq Rames ne fassent qu'un seul corps.

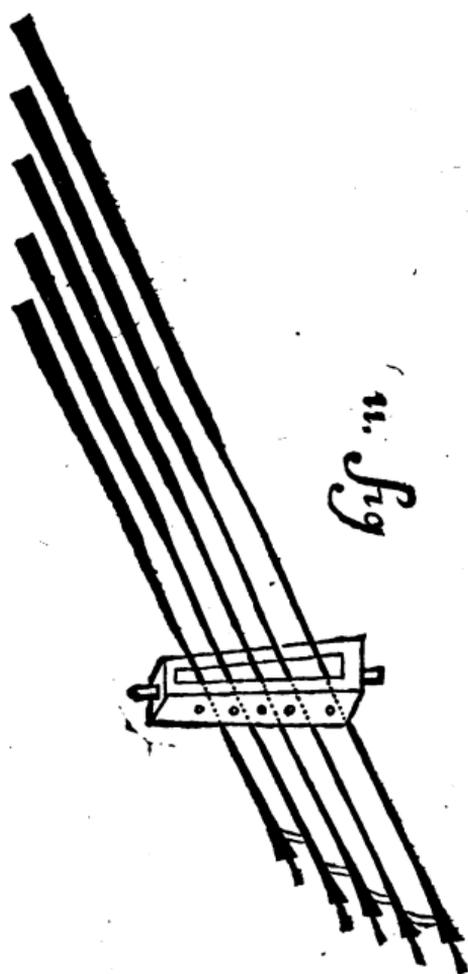
Cherchez sur la basse le centre de gravité de la pièce de bois & des cinq Rames ensemble; à ce point appliquez-y un pivot, E. d'un acier fort uni & poli, & un autre K. au point qui lui répond dans la surface du sommet.

Nous appellerons dans la suite cette pièce de bois & les cinq Rames qui y sont enchassées, *Corps de Rames*.

Comme le Prisme ou Pièce de bois se trouve chargé sur les côtes de bois inutile, on peut, & même il est à propos de décharger les côtes qui resserrent les Rames, & de les réduire par tout à 4. pouces d'épaisseur; mais il faut bien observer d'en ôter autant d'un côté que d'autre, afin que le centre de gravité d'en bas se trouve toujours le même, & alors ce Corps de Rames aura la forme marquée à la onzième figure.

Onzième figure.

Prez



Presentement pour appliquer ce Corps de Rames au Bâtiment, il faut à l'un des côtez, à l'endroit où on le veut placer, faire des ouvertures pour chaque Rame. Ces ouvertures doivent être évasées par en bas & par les côtez, ainsi qu'on fait aux embrasures de Canon, afin de donner le moyen aux Rameurs de baisser &

170. **MERCURE DE FRANCE.**
& de faire aller à droit & à gauche leurs
Rames.

Douzième figure.

Cela fait, placez-y au pied un scœuil
pour soutenir ce Corps de Rames où il
y aura une calotte d'acier pour recevoir
le pivot d'en bas.

On fera la même chose en haut pour
fixer & arrêter l'autre pivot.

Après élevez le Banc ou Plate-forme
du Rameur de la seconde Rame, de 12.
pouces au-dessus de celui de la première ;
celui du troisième Rameur, de 12. pou-
ces 2. lignes au-dessus de celui de la
seconde, & ainsi en augmentant toujours
de deux lignes, afin que chaque Ra-
meur se trouve à une hauteur convena-
ble pour gouverner sa Rame.

La largeur de ces Plates-formes doit
être de 16. pouces, & leur longueur doit
être en lignes courbes, selon le chemin
que doivent parcourir ces Rameurs en
gouvernant leurs Rames.

Les Figures & le Modele, supplé-
ront à la brieveté de l'explication.

CHA-

is
&
it
-
ft
e
y
i-
la
tr
ic
f-
ud
is
a-
le
a-
nt
in
1-
le

F
&
R

Peu de temps, on s'en va

y
le

fi

du
po
ce
ce
fe
de
me
ble

étr
étr
qu
got

ror

CHAPITRE III.

Où l'on donne les principes nécessaires pour prouver la possibilité & les avantages de ce nouveau Système.

1°. Une Verge, ou Solide, si long & si pesant qu'il soit, étant sur un point en équilibre, la moindre puissance appliquée à l'une de ces extrémités, est capable de le mouvoir.

2°. Chaque Rame peut être considérée comme un Levier de la seconde espèce, dont la quantité d'eau que frappe l'Aviron est le point d'appui, le Rameur la puissance & le Bâtiment le poids.

3°. Plus la quantité d'eau frappée par l'Aviron forme un point d'appui ferme, stable & immobile, plus la puissance doit à chaque coup de Rame porter le Bâtiment loin. Et plus cette quantité d'eau ou ce point d'appui recule, moins grand doit être l'espace que parcourt le poids; desorte que si le point d'appui obéissoit & reculoit autant que la puissance s'avance, le poids ne changeroit point de place.

Lorsque le point d'appui est une matière fort dure, il peut être entièrement ferme & stable; mais lorsque c'est un fluide comme celui de l'eau, il est impossible

872 MERCURE DE FRANCE.

possible d'éviter qu'il ne recule un peu ; pour qu'il ne le fit point, il faudroit que l'Aviron de la Rame fut fort large & fort enfoncé dans l'eau ; & alors il y auroit cet inconvenient, qui est que le Rameur ne pourroit avoir le temps de sortir sa Rame de l'eau à l'instant que son action de pressement finiroit ; & ainsi la partie de l'eau opposée à celle que la Rame viendrait de frapper & presser, la frapperoit elle-même du côté opposé, & par là détruiroit une partie de la vitesse que le Rameur auroit donné au Bâtiment par son coup de Rame. Cette remarque est nécessaire.

4°. De deux Bâtimens égaux en longueur, largeur, hauteur, figure & pesanteur, celui qui a un plus grand nombre de Rames doit voguer avec plus de vitesse & d'agilité que l'autre. Cet axiome est incontestable.

CHAPITRE IV.

Où l'on prouve la possibilité de ce nouveau Système.

1°. Il est évident que ces cinq Rames étant enchassées dans une piece de bois, étant suspenduës chacune par un aissieu au point de leur centre d'équilibre, & étant liées les unes aux autres par des regles.

mo:

mobiles de cuivre , le tout ne fait qu'un corps ; que l'on ne peut mouvoir l'une de ces Rames , que l'on ne meuve en même - temps toutes les autres ; & qu'ainsi elles ne peuvent s'embarasser les unes les autres dans leur action ; qu'elles ont toutes un mouvement uniforme , & que les Rameurs des plus hauts rangs remuent leurs Rames avec la même vitesse que ceux des plus bas rangs manient les leurs.

2°. Il est aussi certain que la première Rame n'étant élevée que de 4. pieds au dessus de l'eau , la seconde n'étant élevée au-dessus de la première que de 12. pouces ; la troisième au-dessus de la seconde que de 12. pouces 2. lignes , la quatrième au-dessus de la troisième que de 12. pouces 4. lignes , & la cinquième au-dessus de la quatrième que de 12. pouces 6. lignes , ces Rames mises par rangs ne peuvent causer une fort grande hauteur aux Bâtimens ; puisqu'ici la Rame du cinquième rang n'a son point d'attachement qu'à 8. pieds un pouce au-dessus de l'eau qui est un pouce de plus que ce qui se pratique aujourd'hui dans les Galeres du Roy.

Pareillement la largeur n'en peut être plus grande , d'autant que 16. pouces d'espace par Rameur sont suffisans pour qu'il

374 MERCURE DE FRANCE.

puisse manier la Rame; desorte qu'il ne se trouvera pas aussi plus de largeur dans ces Bâtimens que dans les Galeres.

3^o. Il n'est pas moins croyable que ces cinq Rameurs sont capables de manier ce corps de cinq Rames; car selon le premier & le plus essentiel Axiome de Méchanique, une Verge, ou solide, si long & si pesant qu'il soit, étant sur un pivot dans un équilibre, la moindre puissance appliquée à l'une de ces extrémités, est capable de le mouvoir. C'est par cette raison que dans les pays, comme en Flandres, où les chemins pour de certains usages sont traversez & fermez par de grosses barrières tournantes sur un pivot, le moindre enfant s'y fait passage & les referme. Cela arrive même à des barrières formées de gros arbres que plusieurs hommes auroient de la peine à faire mouvoir, lorsqu'ils ne sont pas en équilibre. Ainsi la piece de bois qui réunit toutes ces Rames, étant soutenuë au point qui répond au centre d'équilibre de ce corps de Rames par un pivot d'acier & d'une pointe aiguë, il est hors de doute que ces cinq Rameurs doivent avoir assez de force pour les pousser en avant & les retirer en arriere. Et il n'est pas moins veritable que chaque Rame étant supposée mise dans un parfait équilibre
sur

sur son aissieu, les cinq Rameurs peuvent de même les plonger facilement, & les retirer de l'eau, selon qu'il est nécessaire, & que par conséquent ces cinq Rameurs sont capables de manier & gouverner ce corps de cinq Rames.

Il n'y a donc que l'inconvénient du frottement qui puisse causer du retardement dans l'action, Il est certain que dans cette disposition le pivot d'en bas ayant une pointe aiguë, le noyau des Rames étant rond, & leur aissieu d'une figure quarrée, dont un des angles est pour soutenir la Rame : de plus, ce pivot, la calotte, le noyau & l'aissieu des Rames étant tous faits d'un acier fort uni & poli, il ne peut y avoir de frottement, surtout si on a le soin de les frotter de temps en temps d'une matière grasse & onctueuse. Tout le monde sçait par expérience qu'avec ces précautions il n'y a point, à un chariot ou charette si chargée qu'elle soit, aucun frottement ou très-peu, des extrémités de l'aissieu avec l'intérieur des noyaux des rouës. Il doit arriver la même chose à ce corps de Rames, d'où on peut conclure que la force des cinq Rameurs est capable de manier & de gouverner ce corps de cinq Rames.

CHA

CHAPITRE V.

Où l'on fait voir les avantages de ce nouveau Systême sur celui d'aujourd'hui.

Cinq rangs de Rames les unes au-dessus des autres, ne demandant point, comme nous avons fait voir, ni plus de largeur ni plus de hauteur qu'il y en a dans les Galeres qui sont aujourd'hui en usage; il est certain qu'à un Bâtiment de la longueur, largeur & hauteur des Galeres du Roy, on peut appliquer jusqu'à cinq rangs de Rames, autrement dit, qu'on en peut faire des Quinqueremes à la maniere des Anciens. Or une Galere n'a que vingt-huit Rames de chaque côté, & 56. en tout, & si on la changeoit en une Quinquereme, elle en auroit 280. Il s'en suit delà par le quatriéme principe établi, que cette Galere changée en Quinquereme, n'ayant point été augmentée en longueur, largeur, hauteur, & très peu en pesanteur, & ayant cinq fois plus de Rames qu'elle n'avoit, doit voguer avec une vitesse & agilité infiniment plus grande que la Galere dont les rames sont disposées à la maniere ordinaire.

Le second avantage de ce nouveau Systême sur celui d'aujourd'hui, est que tous
les

les Rameurs jouissent également de l'augmentation de force que leur donnent les Rames en qualité de levier de la seconde espece; au lieu que dans la disposition des Rames qui est en usage, il n'y a que les Rameurs qui sont aux extrémitéz interieures des Rames qui en profitent. Ceux qui les suivent autrement, dit les seconds, ne peuvent faire le même effet; les troisièmes en font de moindres que les seconds; les quatrièmes en font de moindres que les troisièmes & les cinquièmes de moindres que les quatrièmes. Le total doit faire une difference considerable.

Le troisième avantage de cette disposition sur celle d'à-présent, vient de la disposition même, c'est-à-dire, de cet arrangement de Rames mises par rang, les unes audessus des autres, & qui se causent réciproquement de plus grands effets pour la raison suivante.

Lorsque l'Aviron d'une Rame étant entré dans l'eau, presse l'eau qui lui est opposée; cette eau par ce pressement forme d'abord une élévation au devant de la Rame, & cette Rame ne peut continuer son pressement qu'à mesure que l'eau de cette élévation se répand sur la surface des autres eaux, pour faire place à celle qui est au-dessous d'elle, & qui étant pressée, ne peut s'échapper que par
cet

878 MERCURE DE FRANCE.

cet endroit. Il est évident, que lorsqu'il y a plusieurs Rames disposées selon ce nouveau Système, ces élévations d'eau qui se forment au devant de chaque Rame doivent rester plus long-tems à se répandre & faire place à celle qui leur doit succéder, & qu'ainsi ces Rames, les unes à cause des autres, doivent trouver plus de résistance en pressant l'eau qui leur est opposée, ou, pour mieux s'expliquer, les points d'appuy de toutes ces Rames doivent moins reculer & être plus fermes & stables, que si elles étoient séparées les unes des autres à la maniere ordinaire; d'où il faut conclure par le troisième principe établi, que le Bâtiment doit parcourir un plus grand espace que si toutes ces Rames étoient séparées, seule à seule & mises sur un même & seul rang.

Ce Bâtiment doit encore aller plus vite par une semblable raison.

A tous les Bâtimens la prouë finit en éperon ou pointe, & cela pour que les Bâtimens fendent plus aisément l'eau, & s'y fassent un chemin. Lorsque cet éperon presse l'eau qui s'oppose au mouvement en avant du Bâtiment, il se forme devant la Prouë, ainsi que nous avons dit des Rames, une élévation d'eau, & le Bâtiment ne peut continuer son mouvement en ayant, qu'à mesure que l'eau de
cette

cette élévation se répand & trouve à se placer à droite & à gauche. Les deux corps de Rames qui sont les plus près de la Prouë facilitent l'écoulement d'eau de cette élévation , puisqu'en pressant l'eau qui leur est opposée , ils fournissent de l'autre côté un endroit voisin pour se répandre ; ce que ne peuvent pas si bien faire les Rames mises, seule à seule, sur un seul rang. D'où l'on peut aussi conclure que cette disposition de Rames doit aussi par cet endroit augmenter la vitesse du Bâtiment.

Son quatrième avantage sur la disposition d'aujourd'huy , est que l'on pourroit mettre des Rames à nos Vaisseaux de Guerre d'une certaine grandeur , parce qu'en les plaçant par rangs les unes au-dessus des autres , on pourroit, en augmenter le nombre selon la hauteur du Bâtiment , & le proportionner à la pesanteur dudit Bâtiment : ce qui est impossible en les mettant sur un seul rang , d'autant que le nombre s'en trouve absolument limité par la longueur du Vaisseau.

On me dira sur cela que le Canon est la principale arme du Vaisseau , & que si on y met des Rames , comme on le propose , on ne pourra plus y en mettre. Il est vray qu'il sera impossible d'y en pla-

B ces

§ 80. MERCURE DE FRANCE:

ser le même nombre , mais il sera facile d'en mettre entre les intervalles des corps de Rames , & on pourra toujours en mettre le même nombre sur le plus haut Pont. On pourra même en placer à la Prouë où il sera alors d'un plus grand effet. D'ailleurs on doit faire attention qu'un Vaisseau ayant des Rames , on n'aura plus besoin d'un si grand nombre d'artillerie , parce qu'il lui sera aisé de présenter toujours la Prouë au Vaisseau ennemi , & d'éviter par consequent une partie de sa décharge. Il faut encore remarquer , qu'un Vaisseau ayant des Rames , trouvera de l'avantage à quitter sa maniere de combattre & à prendre celle que pratiquent les Galeres.

La Nature , maîtresse en bien des Arts , semble avoir suivi cette disposition de Rames. Les Nageoires de chaque poisson & surtout de la carpe & de quelqu'autres , sont , par rapport à leur grandeur & grosseur , infiniment plus grandes que n'est l'aviron d'une Rame de nos Galerés par rapport à la Galere entiere. Ces nageoires sont composées de plusieurs arrêtes couvertes & liées ensemble par une peau ; & à les considerer de bien près , ce n'est qu'un assemblage de plusieurs autres petites nageoires jointes ensemble les unes au dessus des autres , à la maniere de cette

nou-

nouvelle disposition de Rames. Si les avirons de nos corps de Rames étoient couverts par une toile cirée, ou par des peaux passées en huile, ce que je ne conseillerois pas de faire pour de certains inconveniens, ces corps de Rames ressembleroient entierement aux nageoires des poissons. La nature pouvoit partager ces larges ou hautes nageoires, en faire plusieurs petites, & les placer sur un seul rang de chaque côté de la longueur du poisson. Elle ne s'est gueres trompé dans les autres ouvrages, & il faut croire, puisqu'elle ne l'a pas fait, qu'elle a eu ses raisons.

On donnera le reste dans le prochain Mercure.



EPI TH A L A M E.

Depuis long-tems, Amour en sentinelle,
 Guettoit le cœur d'une fiere Beauté ;
 Caliste, étoit le nom de la cruelle
 Qui de ses loix bravoit l'autorité.
 D'un tel mépris, Amour peu rebuté,
 Juroit toujours qu'il dompteroit Caliste ;
 Vrai, disoit-il, car quoiqu'on lui resiste,

B ij Faut

882 MERCURE DE FRANCE;

Faut, tôt ou tard, lui payer le tribut,
Et tôt ou tard, il sçait frapper au but.

Avint un jour que chez la Jouvencelle,
Fut introduit le gentil Licidas,
Bien fait, galant & muni de Ducars.
Bon, dit Amour, pour venger ma querelle,
Fort à propos on le conduit ici;
Et grace au Ciel, me voilà sans souci.
Il dit; soudain de sa trouffe dorée,
Ce Dieu tirant une fleche acérée,
La met sur l'Arc, le tend avec vigueur,
La fleche part, sifle & perce le cœur
Du jeune Gars, qui sur le champ soupire,
Mais comme expert étoit en fait d'Amours,
Ce Damoisel, à la feinte a recours;
Et pour un tems (quelque ardeur qui l'ins-
pire)
Veut que Caliste ignore son martire,
Il rend des soins, conte mille douceurs;
Mais sans parler du trait qui le déchire,
Tant redoutoit d'essuyer des rigueurs.

Caliste adonc qui de rien ne se doute,
Le voit sans peine, avec plaisir l'écoute:

Or

Or sçavez bien que pour aller au cœur ,
 L'oreille fut toujours très sûre route ;
 Parqu'oï bien-tôt chez la Belle en Vainqueur ,
 L'Enfant ailé se glisse & s'insinuë ;
 Elle , brûlant d'une flâme inconnuë ,
 Rougit , pâlit , pousse un tendre soupir ;
 De ses yeux fort mainte & mainte étincelle.
 Lors d'éclater l'impatient désir ,
 Du Jouvenceau transporté de plaisir ,
 Et de jurer une ardeur éternelle ,
 Si qu'à son tour la sensible Pucelle
 L'ose assurer d'une foi mutuelle.

Mais de quel feu suis-je soudain épris ?
 Veillé-je ; ô Ciel ! & quel nouveau spectacle
 En ce moment s'offre à mes yeux surpris !
 Je vois Hymen & l'Enfant de Cypris.
 Amour ! Hymen ! faut crier au miracle :
 Depuis que Mars fit outrage à Vulcain ,
 Le blond Hymen piqué de cette offense ,
 Avoit banni l'Amour de sa présence ;
 Mais Cupidon bien en tiroit vengeance :
 Car deux Epoux se proposoient en vain ,
 De se donner le cœur avec la main ;

B iiij Point

884 MERCURE DE FRANCE

Point d'union, de paix, d'intelligence.
Or cependant voilà ces Dieux en train,
De s'entraîner, leur haine est terminée,
Pour mieux ferrer la chaîne fortunée
Qui va lier Caliste & Licidas.
O nœud charmant ! ô destin plein d'apas !
De ces maris que trop on ne peut plaindre,
Pour Licidas, pas n'est le sort à craindre.
Eh ! qui pourroit son repos traverser ?
De sa moitié la pudeur est vantée,
Si qu'il pourra sans crainte de verser,
Boire en tout tems dans la coupe enchantée.

Mais qu'est ceci ? j'entens Hymnes joyeux ;
Un Chœur d'Amours repete à qui mieux
mieux :

*Pour combler d'heur une telle alliance ,
Amour , Hymen , vivez d'intelligence.*

Retirez-vous , profanes de ces lieux ,
Ne troublez pas la Fête qui commence ;
Le Dieu de Cypre en fait tous les honneurs.
De Myrthes verts la tête couronnée ,
Les deux Amans conduits par l'Hymenée .

A

A mille jeux abandonnent leurs cœurs.

Pour combler d'heur une telle alliance ,

Amour , Hymen , vivez d'intelligence.

Dans un Salon qu'on vient d'orner exprès,

D'un grand festin Comus & l'Abondance

Ont ordonné les superbes apprêts :

Venus languit sans Bacchus & Cerès.

Pour combler d'heur une telle alliance ,

Amour , Hymen , vivez d'intelligence.

Plus loin , au son des plus doux instrumens,

D'autres plaisirs appellent nos Amans.

D'un pas leger d'abord Caliste danse ;

Les yeux , les cœurs , suivent ses mouvemens.

Que Licidas sent de transports charmans !

Pour combler d'heur une telle alliance ,

Amour , Hymen , vivez d'intelligence. . .

Enfin finale , en secret & sans bruit ,

Au lit d'Amour l'heureux couple est conduit

Dieu de Paphos , je les laisse en ta garde ,

Qu'ils sont contens dans cet obscur réduit !

Loin d'eux je crois que le sommeil s'enfuit.

B iij

Que

Que dirai plus ? le reste vous regarde ;
 Epoux, Amans, bon soir & bonne nuit.

Cocquard.



*MEDAILLE d'Or de Dagobert I. Roy
 de France, frappée à Marseille, &
 trouvée depuis peu dans cette Ville :
 Extrait d'une Lettre écrite à M. D.
 L. R. le 1. Avril 1727.*

JE ne sçaurois, Monsieur, vous en-
 voyer le dessein de la Medaille que
 je vous avois promis, à cause que le Gra-
 veur sur lequel je comptois, s'est trouvé
 trop occupé pour pouvoir y travailler.
 Mais pour ne pas faire languir votre cu-
 riosité, je vous dirai qu'on y voit d'un cô-
 té la tête, & le nom du Roi Dagobert I.
 d'une fabrique & avec des caracteres fort
 grossiers qui se sentent de la barbarie de
 ce tems-là. On voit au revers une Croix
 avec le nom d'*Elegius* & le mot *Mone*.
 Comme la Legende ne paroît pas en en-
 tier, je crois qu'on y doit suppléer, & lire
Monetarius. Ainsi qu'on le voit dans une
 Medaille du même Roi rapportée par le
 Blanc, *Traité Historique des Monnoyes
 de France*, page 50.

Cet

Cet Auteur prétend que cet *Elegius* Monetaire, dont il a remarqué le nom sur quatre Medailles de Dagobert, n'est autre que S. Eloy, qui à l'exemple de son Maître Abbon, étoit Orfèvre & Maître de la Monnoye. Il le prouve par des passages bien formels de S. Ouën, dans la vie de S. Eloy, que vous pouvez consulter dans le livre même.

Les Monnoyes qu'il rapporte avec le nom de S. Eloy, ont beaucoup de rapport avec celle-ci, qui vient d'augmenter les richesses du Cabinet de M. Lebret, Premier Président & Intendant en Provence. Mais elles ne se ressemblent pas entierement. Ainsi elle a l'agrément de la nouveauté, & le merite de n'avoir jamais été publiée. J'y ai remarqué une autre singularité, qui mérite l'attention des Curieux. On apperçoit entre la Croix deux marques du chiffre Romain X. ce qu'on ne voit dans aucune des Monnoyes rapportées par le Blanc dans son Recueil: soit qu'effectivement ces chiffres ne s'y trouvent pas, ou qu'il n'y ait pas fait attention. Je ne regarde pas cependant ces marques comme indifferentes. Car je crois qu'elles marquent la valeur de la Monnoye; Ainsi qu'on trouve dans les Medailles Consulaires d'argent, la marque du denier Romain & du Quinaire.

888 MERCURE DE FRANCE:

Sur ce pied-là, ces deux X. nous apprennent que cette Monnoye d'Or étoit le demi sol qui eût cours sous la première race de nos Rois, & qui valoit vingt deniers qui étoient d'argent; le sol d'or valant quarante deniers, ce demi sol pouvoit valoir, suivant la supputation de le Blanc de notre Monnoye courante 4. liv. 2. s. 6. deniers, non sur le pied que sont nos especes à présent, mais en évaluant le marc d'or à 447. liv. 7. s. 2. pites, & l'argent à proportion à 29. liv. 6. s. 11. oboles.

A l'égard du mot MA. qu'on lit au revers, il n'y a aucun doute qu'il ne signifie la Ville de Marseille, lieu où cette Monnoye a été frappée. Je suis surpris que vous ayez hésité un moment là-dessus.

Sans compter que cette Monnoye a été trouvée à Marseille depuis peu, & sans s'arrêter à l'autorité de Bouteroüe & de le Blanc, une autre Monnoye du même Dagobert, où l'on lit tout au long *Masilia Civit.* nous fournit une preuve dont on ne sçauroit contester l'évidence.

Il est certain d'ailleurs que Dagobert I. regna long-tems sur toute la Monarchie Françoisse, & par consequent en Provence & Marseille a toujours été une Ville assez importante & recommandable

par

par son commerce , pour avoir eu un endroit où l'on fabriquoit la Monnoye.

Aussi Dagobert n'est point le seul Roi dont on trouve des Monnoyes frappées à Marseille , M. le Président de Mazaugues a dans son Cabinet une Monnoye d'or de Childeric II. fils de Clovis II. du même poids à peu près que celle de Dagobert I. où l'on lit au revers le nom de la Ville de Marseille tout au long , & un tiers de fol d'or de Clotaire I. où l'on voit le mot MA. avec la Croix, Tipe ordinaire des Monnoyes de la premiere race. Je ne vous envoie point l'empreinte de ces Monnoyes , parce qu'on les trouve dans le Blanc ; & il y en a encore d'autres Rois , comme de Sigebert I. & II. de Clotaire III. & de Chenebert. Ces dernieres embarrassent fort les sçavans , parce que , à suivre nos Historiens , Chenebert n'étoit point le Maître de Marseille qui appartenoit à Sigebert son frere. Ce n'est pas la premiere fois que les Medailles ne s'accordent pas avec les Auteurs. Je n'ai pas assez de loisir pour tâcher de les concilier sur ce fait ; peut-être aussi n'y réussirois-je pas. Il me suffit de vous avoir prouvé ce dont vous paroissiez douter, que nous avons d'anciennes Monnoyes de nos Rois frappées à Marseille ; en sorte que le Blanc a eu raison d'observer que

la plus grande partie des Monnoyes qui portent le nom de quelqu'un des Rois de la premiere race, ont été frappées dans cette Ville. Je suis, &c.



MADRIGAL.

A MADEMOISELLE J. P. D. M.

Quoique vous ordonniez, trop cruelle
Bergere,

Jamais je n'éteindrai mes feux.

Quand pour vous obéir je fais ce que je peux.

L'enfant qu'on adore à Cithere,

S'emporte & devient furieux ;

Voulez-vous donc que pour vous plaire,

Je me rende ennemi du plus puissant des Dieux :

L. C. D. M.



*REMARQUE HISTORIQUE sur la
Maison de Chambray. Extrait d'une
Lettre écrite d'Evreux aux Auteurs
du Mercure.*

MAdame de Chambray, Religieuse
de l'Abbaye de la Trinité de Caën,
ayant été nommée par le Roy à l'Ab-
baye.

Baye d'Almeneche, vacante par la mort de Madame de Grancey-Medavy; vous ne serez pas fâchez, Messieurs, d'apprendre quelque chose de la Maison de la nouvelle Abbessé, pour en faire mention dans votre Journal.

La Maison de Chambray, originaire du Diocèse d'Evreux, a toujours été distinguée dans la Province de Normandie par les alliances illustres & par les postes éminents dont elle a été honorée, tant dans l'Eglise qu'auprès de la Personne de nos Rois & dans leurs Armées. On sçait par l'Histoire, qu'Amaury, Chevalier Seigneur de Chambray, accompagna Robert, Duc de Normandie à la Conquête de la Terre-Sainte, l'an 1099. que l'an 1383. le Pape accorda à Robert de Chambray, Abbé de saint Etienne de Caën, le droit de se servir d'habits Pontificaux pour lui & ses Successeurs Abbés, à cause que son Monastere étoit le plus noble de la Province de Normandie. Plusieurs Seigneurs de cette Maison ont été successivement Chambellans de nos Rois, Chevaliers de leurs Ordres, Capitaines de cinquante Hommes d'Armes, &c. Enfans d'honneur des Dauphins, Gouverneurs & Baillifs d'Evreux, Abbés & Abbesses de diverses Abbayes, telles que S. Remy des Landès,

392 MERCURE DE FRANCE

Landès, au Diocèse de Chartres, de Monthivilliers en Normandie, & d'Almenèche, Abbaye qui se trouve encore aujourd'hui remplie par Madame de Chambray, sœur du Marquis de ce nom & du Chevalier de Chambray, Commandeur de Vircour, Capitaine, Commandant un des Vaisseaux de la Religion de Malthe, le même qui en 1723. se signala glorieusement par la prise qu'il fit de la Patronne ou Vaisseau Amiral de Tripoly, dont le détail fut pour lors rendu public. Ils descendent tous en ligne directe & sans interruption, d'Amaury de Chambray, cité cy-dessus.



B O U Q U E T

A. M. DE PIBRAC, COMTE DE MARIGNY.

A Propos, n'est-ce pas aujourd'hui votre Fête ?

Oüi, Saint François est le digne Patron, Dont vous avez, Pibrac, les vertus & le nom. A vous faire un Bouquet, il faut que je m'appête.

Choisirai-je ou des fleurs, ou bien un Compliment ?

Des fleurs ! leur vain éclat ne dure qu'un moment.

Un

Un Compliment me paroît plus honnête.

Un Compliment donc, soit. *Salut, honneur, santé,*

Longue vie & prospérité.

Voilà le Compliment que je prétens vous faire

Il est simple, il est court, direz-vous, m'écoutant,

Tout autre de sa tête en peut tirer autant.

J'en conviens; mais il est sincere :

Et c'est par ma sincérité,

Plus que par un écrit qu'Apollon m'eut dicté.

Que j'aspire, Pibrac, au bonheur de vous plaire.

Cocquard.



POISSONS monstrueux qui ont paru sur la Côte du Côtentin en Basse Normandie. Extrait d'une Lettre écrite par M. Frigot, aux Auteurs du Mercure le 25. Avril dernier.

LE 21. de ce mois, environ sur les deux à trois heures après midy, il échoua sur notre Côte, c'est-à-dire, depuis l'embouchure de la Riviere de Sinope à Quireville; jusqu'à la Paroisse de

§ 94. MERCURE DE FRANCE.

de l'Estre, à deux lieuës de la Hogue, 70. gros Poissons, nommez vulgairement *Souffleurs*, dont on peut voir la description dans Johnston. Il y a plusieurs remarques à faire sur cet événement. Premièrement, le grand nombre de ces Poissons; car quoiqu'on en ait vû plus d'une fois de semblables sur nos Côtes, il n'en a jamais paru tout au plus que deux ou trois à la fois. En second lieu, c'étoient presque autant de femelles prêtes à se décharger de leur fruit. Mercredy dernier, comme nous étions accourus plusieurs personnes à ce spectacle, nous eumes la curiosité d'en faire ouvrir une, & nous trouvâmes son petit de la longueur de 4. pieds 2. ou 3. pouces, lequel étoit encore en vie, quoique la mere eût été tuée comme les autres, 37. ou 38. heures auparavant à coups de haches; car les Pêcheurs étoient accourus en très-grand nombre à la vûë de ces Monstres, armez de haches & d'autres instrumens. Cependant de 70. qu'ils blessèrent, on n'en a traîné sur le Rivage qu'une trentaine qui ont été mis en pieces pour en faire de l'huile; le reste s'est sauvé avec le flot. Je reviens à notre petit *Souffleur*, il étoit dans l'uterus de sa mere, à peu près comme un petit Poulain qui va naître, cordon umbilical & arriere-faix entie.

fierement les mêmes. Comme l'odeur qui commençoit à exhaler de ces Poissons étoit très-mauvaise, nous ne sûmes pas long-temps à les examiner. Des personnes dignes de foy nous ont assuré qu'on avoit aussi tiré un petit encore vivant du ventre de sa mere, 24. heures après qu'elle étoit morte & que chacune de ces femelles avoit deux mammelles.

Extrait d'une autre Lettre sur le même sujet.

LE 21. de ce mois, on vit proche S. Vaft, en Basse-Normandie, la Mer couverte d'une quantité de Poissons monstrueux, qui jettoient de l'eau: on s'imagina que c'étoient des *Souffleurs*, mais peu de temps après étant venus à échoiër à terre au nombre d'environ 50, de différentes grosseurs, aucun Matelot du canton ne put bien les reconnoître; mais il se trouva par hazard sur la Côte, une personne qui ayant navigé long-temps sur la Méditerranée, nous assura que ces Poissons extraordinaires s'appelloient des *Mulars*, dans cette Mer là; en effet ils ont la tête beaucoup plus platte que le Souffleur, les mâchoires armées de dents de la longueur d'un bon pouce, une nageoire sur le dos & deux à côté de la tête. Le plus long de ces Monstres Marins

896 MERCURE DE FRANCE.

rins étoit d'environ 19. pieds de longueur sur 14. de circonférence ; les plus petits étoient de 12. pieds de longueur. La plupart de ces animaux étoient femelles, portant chacune un petit de 4. à 5. pieds de longueur : ce que j'ay trouvé de plus remarquable, c'est que deux de ces Poissons, ayant encore assez d'eau pour nager, regagnerent la Mer, mais peu de temps après qu'ils furent éloignés du Rivage, se voyant seuls, ils revinrent s'échoüer avec les autres.



LE JUSTE MOURANT.

S O N N E T

*En Bouts-Rimez proposez dans le Mercure
de Juin 1726.*

LA Mort tenant en main sa redoutable
Bêche,

De nos yeux, tôt ou tard, vient obscurcir
l'Email,

Le Noble, l'Artisan, la Robbe, le *Camail,*

Tout meurt, tout tombe en cendre, à l'égal
d'une Meche.

Que te sert donc, Guerrier, d'affronter une
Breche,
Toi,

Toi, Mondain, d'élever un orgueilleux *Portail*
 De mettre en ton Palais ou plutôt ton *Sérrail*,
 Tous les mets que fournit, ou la Chasse, ou la
Pêche ?

Pour moi qui dans Dieu seul ai mis mon
Réconfort,

En ce moment d'horreur, je me trouve si
Fort,

Qu'à mon esprit le monde est moins qu'un
 brin de *Chaume,*

J'aspire seulement au Celeste *Manoir,*

Pour y vivre toujours de ce merveilleux
Baume,

Que Dieu juste à ses Saints verse à plein
Antonnoir.

Ant. Toleb.



*EXTRAIT d'une Lettre écrite d'Estam-
 pes, le 18. Mars 1727. au sujet du
 Barbet Pêcheur d'Ecrevisses.*

J'Ay lû avec beaucoup de plaisir dans
 le Mercure du mois de Janvier der-
 nier, l'Extrait d'une Lettre écrite d'Or-
 leans.

§ 98 MERCURE DE FRANCE.

Jeans, au sujet du Barbet Pêcheur d'Ecrevisses des Cordeliers de notre Ville. Quoique l'Auteur de cette Lettre ait été assez bien informé, il laisse cependant entrevoir qu'il n'est pas bien persuadé de la chose. C'est pour ne laisser aucun doute sur ce fait que je prends la liberté de vous écrire. Rien de plus réel & de plus certain que le fond de cette petite Histoire, & voici au juste comment la chose s'est passée.

Un jour un Cordelier étant dans le Jardin de son Convent, & se promenant le long de la Riviere, entendit du bruit derrière lui : il se tourna, & vit un Chien Barbet qui nageoit pour se sauver. Ce bon Pere s'arrêta pour l'attendre, dans le dessein de lui procurer quelque secours ; mais l'animal ne jugeant pas si favorablement du dessein du Cordelier, & appréhendant au contraire qu'il ne lui fit du mal, se sauvoit toujours à la nage, en suivant le cours de l'eau, qui est assez rapide en cet endroit. Enfin s'étant rassuré, & voyant que le Cordelier le caressoit, il sortit de l'eau chargé de plusieurs Ecrevisses qui tenoient à son poil. Pour vous dire d'où venoit le Barbet, on ne le sçait pas précisément ; mais la plus commune opinion est, qu'il étoit à manger de la charogne, grand appas
pour

pour les Ecrevisses, dans une Prairie au-dessus de la Riviere, & que se voyant poursuivi par un gros mâtin, il se jetta dans l'eau pour l'éviter. Voilà, Monsieur, la véritable origine de l'histoire du Barbet d'Estampes, Pêcheur d'Ecrevisse. Je l'ai apprise d'un vieux Cordelier & de plusieurs personnes de ce temps-là.



IMITATION

de la cinquième Poësie de Catule
à Lesbie.

Vivamus, mea Lesbia, atque amemus, &c.

Vivons, aimons-nous, ma Lesbie,

Goûtons les plaisirs les plus doux,

Où le bel âge nous convie,

En dépit de tous les jaloux.

N'écoutons point la voix publique,

Censure qui voudra nos mœurs,

Et laissons parler la critique

Des Vieillards sombres & rêveurs.

L'Astre qui répand la lumière,

Tous les soirs achève son cours,

900 MERCURE DE FRANCE.

Il recommence sa carrière,

Pour nous donner de nouveaux jours.

Mais quand l'inexorable Parque ,

Nous force de perdre le jour ,

Il faut dans la funeste Barque ,

Passer fans espoir de retour.

Profitions de notre jeunesse ,

Elle est faite pour les plaisirs ,

Donnons nos cœurs à la tendresse ,

Rien ne s'oppose à nos desirs ,

Pour preuve d'un amour extrême ,

Accorde-moi cent doux baisers ,

Et cent autres encor de même ,

Sans perdre des momens si chers.

Que sur ta bouche que j'adore ,

Mon cœur & mes sens soient ravis ,

Et que de mille & mille encore ,

Nos tendres baisers soient suivis ,

Dans un emploi si delectable ,

Pour confondre nos enyieux ,

Faisons

Faisons un mélange agréable,
De nos baisers délicieux.

Non, le Censeur le plus severe,
Par sa magie & ses détours,
Ne pourra troubler le mystere,
De nos plus secrettes amours.

Par M. de Mautour.

*PROJET d'un nouveau Calendrier,
proposé par M. Neon, de Laval
au Mayne.*

LE Calendrier qu'on suit dans l'Eglise, depuis la correction faite par le Pape Gregoire XIII. en 1582. étant sujet à des variations inévitables & annuelles, fondé qu'il est, comme auparavant, sur les mois Lunaires des Juifs, & sur le *Comput* des anciens Romains, Observateurs de Calendes, Nones & Ides; on a cru pouvoir proposer un nouveau Calendrier invariable, dont on retrancheroit, sans avoir égard à l'ancien usage observé cy-devant, tout ce qui peut causer de la difficulté, nombre d'Or, Epacte, Lunaison,

son, & où tout se trouveroit fixé à perpétuité indépendamment du cours de la Lune ; ce qui seroit d'une utilité infinie pour le Public.

On pourroit donner à ce nouveau Calendrier le nom de *Calendrier François*, parce qu'on le propose en France, & qu'on veut laisser là les Juifs avec leurs Néomenies, & les Romains avec leurs Fastes, pour adopter une nouveauté simple & aisée, qui, toute singulière qu'elle est, ne contrédissant en rien à la foi, non plus qu'à la raison, est préférable à une antiquité onereuse & très-incommode.

Le point capital de ce nouveau Calendrier projeté dès 1582. renouvelé cent ans après, & repris encore vers 1700, sans avoir été dressé & concerté, comme il se trouve ici, est la fixation de la Fête de Pâque, dont dépendent les autres Fêtes Mobiles, à un jour certain de mois après l'Equinoxe du Printems ; jour fixé qui pourroit écheoir, tantôt devant, tantôt après ; quelquefois même au quatorzième de la Lune, contre l'Ordonnance du Concile de Nicée, qui porte que cette Fête sera toujours célébrée le premier Dimanche après le quatorzième de la Lune, à quoi néanmoins, sans remonter plus haut, on a contrevénu en 1724, où Pâque devoit être le 9. & non pas le

16. Avril, puisque la Lune ayant commencé le 25. Mars, le 14. de cette Lune se trouvoit au Vendredi 1. Avril. Ainsi laissant la Lunefaire à part sa course dans le Ciel sans rapport à la Pâque, & ayant plus d'égard à l'année Solaire qu'à l'année Lunaire, on répond que l'Ordonnance du Concile de Nicée n'étant qu'un point de Discipline Ecclesiastique, occasionné par l'herésie des *Quarto-decimans*, par conséquent sujette au changement, & non pas un dogme de foi toujours invariable; cette Ordonnance ne doit point aujourd'hui porter préjudice à l'utilité publique de l'Eglise & de l'Etat, ni arrêter le nouveau Calendrier, dont voici le système & la disposition.

1^o. Les mois de Janvier, Fevrier & Mars auront chacun 30. jours, ceux d'Avril, May, Juin, Juillet & Août, chacun 31. jours, & ceux de Septembre, Octobre, Novembre & Decembre, chacun 30. jours.

2^o. L'année commencera toujours par un Jeudi, & finira de même par un Jeudi; desorte que la dernière Semaine de l'année sera trois ans de suite de sept jours au lieu de six, entre deux Dimanches, à cause des deux Jeudis de suite 30. Decembre, & 1. Janvier.

3^o. Le mois de Decembre de 4. ans

C ca

964 MERCURE DE FRANCE.

en 4. ans , aura 31. jours au lieu de 30. pour le jour de surcroit de l'Année Bissextile ; ainsi cette année on aura une Semaine de huit jours entre les deux Dimanches , à cause des trois Jedis de suite 30. & 31. Decembre & 1. Janvier.

4°. Pour fixer la Pâque à perpetuité en un Dimanche après l'Equinoxe du Printems , sans égard à la Lune , le 1. de Janvier sera toujours un Jeudi , le 1. de Fevrier un Samedi , le 1. de Mars un Lundi , & le 1. d'Avril un Mercredi ; ainsi Pâque toujours le cinquième jour d'Avril au Dimanche , jour fixé comme le plus convenable , la Lune qui regle la Pâque se prenant entre le huitième Mars inclusivement , & le cinquième Avril aussi inclusivement , ce qui merite attention.

5°. Les autres Fêtes Mobiles qui dépendent de celle de Pâque , à commencer par la Septuagesime & finir par le premier Dimanche de l'Avent , se trouveront de même fixées à un jour certain de mois , ainsi que les Quatre-tems & les Rogations.

6°. La Lettre Dominicale sera toutes les années le D , le 1. jour de l'an commençant par un Jeudi à l'A , & les autres jours de la Semaine auront aussi toujours leur même Lettre réglée.

7°. Le Martyrologe pour plus grande facilité

facilité se lira en commençant simplement par le jour suivant *die secunda Januarii*, &c. sans parler de Calendes, Nones & Ides, & sans nommer le quantité de la Lune.

Au reste, ce Calendrier dont l'introduction dépend des Puissances Seculieres, avec l'agrément du S. Siege, en rejetant l'année Lunaire comme trop variable, se trouvera proportionné au cours du Soleil; les Equinoxes du Printems & de l'Automne reglez au 21. Mars & 23. Septembre; de même que les Solstices de l'Hyver & de l'Eté au 21. Juin & 22. Decembre, y étant mieux dans leurs points. D'ailleurs le Jeudi qu'on double trois ans de suite dans la dernière Semaine de l'année, & qu'on triple tous les quatre ans, ne doit point surprendre étant absolument nécessaire, 1°. pour empêcher le dérangement des Dimanches & des Fêtes de l'année suivante, dont le Calendrier Gregorien cause le déplacement chaque année, 2°. pour fixer la Pâque au cinquième Avril, 3°. pour rendre tout fixe dans le cours de l'année à un même jour de semaine & de mois. En un mot l'Eglise & l'Etat y trouveront leur avantage particulier; l'Eglise n'aura plus qu'un même ordinaire pour regler l'Office à perpetuité sans variation, & l'Etat aura

906 MERCURE DE FRANCE.
le terme de Pâque toujours au même point
après un Carême plus commode , &c.



L A T A B L E.

O D E.

*Par M. de * * *.*

COulez , Onde d'Hipocrenne ,
Pour les Rimeurs amoureux ;
Verse ton feu dans ma veine ,
Jus puissant & savoureux.
Vien ; l'ardeur que je sens naître ,
Ne part point du petit traître ,
Dont les traits font tant de maux ;
Je ne reconnois pour maître ,
Que le Dieu des trois Côteaux.



Et toi de la bonne chere ,
Inventeur délicieux ;
Divin Comus qu'on révere ,
Chez les mortels & les Dieux ;
Si je consacrai mes veilles ,
A t'épancher des Bouteilles

Parmi

Parmi d'illustres gourmans ,
Fais moi chanter les merveilles ,
Dont tu transportas mes sens.



Dépeins un Buffet , où brillent
Des tas de verres bien nets ,
Et des Flacons où pétillent ,
Aï , Chassagne & Rietz ;
Une table bien choisie ,
Où le goût , la fantaisie ,
Flattent la cupidité ,
Et qui , plats à plats servie ,
Nous file la volupté.



Parmi d'aimables Convives ,
Aux minois frais , & rians ,
Dépeins les troupes naïves ,
Des jeux & des agrémens ;
Peins auprès d'eux la bombance ,
Et sa sœur l'intemperance ,
Versant du vin à grands flots :
Joins-y l'honnête licence ,
Et ses enfans , les bons mots.

C iij

Calotte

Calotte, Secte douée
 Des caprices de Momus,
 De ta morale enjouée,
 Produi les traits ingenus ;
 Que mainte Chançon badine,
 Dans cette liqueur divine,
 Vous fasse plonger sans fin ;
 Et qu'une ardeur libertine,
 Vous mene jusqu'au matin.



Que l'Amour s'y traite en rimes,
 Sur le pié d'amusement ;
 Que de commodés maximes,
 En bannissent le tourment ;
 Qu'introduit, reçu par grace,
 Ce Dieu vienne dans leur tasse,
 Détremper ses traits amers ;
 Que sans cesse il entrelasse,
 Ses myrthes aux pampres verts.



Qu'entens-je ? quels cris prophanes
 Frappent mes sens éperdus ?
 Peuple ignorant tu condamnes

Les

Les vœux qu'on rend à Bacchus :
 Apprends , Seôte méprifable ,
 Que , fous le dehors aimable ,
 Du plus folâtre enjouement ,
 La fageffe tient à table ,
 Ecole de fentiment.



Voi ces Heros , dont l'Histoire
 Nous raconte les vertus ,
 Au Dieu que fuit la Victoire ,
 Faire fucceder Bacchus.
 Voi , dans un réduit tranquille ,
 Ce Dieu joindre avec Lucille ,
 Lælius , & Scipion.
 Voi-le rechauffer la bile ,
 Et la vertu de Caton.



Ainfi Petronne , Epicure ,
 Agréables débauchez ,
 Dans le fein de la nature ,
 Vivoient mollement panchez ;
 L'on vit fur tels modeles ,
 Les Ch & les Chappelles ,

C iij

Entre

Le MERCURE DE FRANCE.

Entre les bras du loisir,
Au Dieu des Festins fideles,
Savourer le vrai plaisir.



Sur les pas de ces grands hommes,
Amis, marchons désormais.
Usons, tandis que nous sommes,
Du temps qui fuit à jamais.
N'y laissons jamais de vuide;
Si Bacchus est notre guide,
La Parque aura beau filer;
L'heure paroît moins rapide,
Quand le vin la fait couler.



*LETTRE de M. de Senesé, Premier
Valet de Chambre de la feuë Reine,
écrite de Mâcon le 4. May 1727.*

Pendant cinquante ans que Mrs. de
Vizé & Buchet ont travaillé à la com-
pilation du Mercure, je leur ai toujous
envoyé de tems en tems des pieces de
ma façon, dont ils témoignoient faire quel-
que cas, & qu'ils inféroient dans leurs
Recueils.

Recueils. Après la mort du dernier, je n'ay point entretenu de commerce avec ceux qui leur ont succédé. Mais depuis que j'ai reconnu avec combien de succès vous vous appliquez à cet agréable employ, l'envie m'a pris de me remettre sur les rangs. Vous trouverez peut-être que c'est bien tard, & qu'un homme de quatre-vingt quatre ans aura peine à badiner de bonne grace; mais Anacréon n'en avoit gueres moins quand il composoit ces galantes Poësies, qui sont encore après trois mille ans l'admiration des esprits les plus délicats. Si vous trouvez la comparaison trop honorable pour moi, vous en rabattez tout ce qu'il vous plaira, pourvû que vous ayez l'indulgence de pardonner mes amusemens à un homme qui cherche à se faire vivre, par le grand préservatif d'une innocente joye.

Sur la fin du mois de Mars dernier, je me trouvai dans une compagnie de Dames pleines d'esprit & de mérite, où l'on chanta quelques Vaudevilles. L'une d'entr'elles, dit qu'elle ne trouvoit aucune invention si jolie que celle des Triplets, qui se chantoient pendant les guerres de Paris, parce qu'il faut bien de l'artifice, pour faire entrer trois fois avec justesse le même vers dans un petit couplet; je leur fis sur le champ le premier de ceux

C v que

912 MERCURE DE FRANCE:

que je vous envoie , dont je pris le sujet sur une gelée , qui la nuit précédente avoit brûlé la fleur de tous les fruits à noyaux. Mon couplet fut approuvé , & je fus condamné par plusieurs belles bouches à en faire d'autres. Enfin la rigueur me fut tenue si grande , qu'ayant satisfait à cette ordonnance pour le mois de Mars, il fut dit que j'en ferois autant pour tous les mois de l'année. J'ai obéi à cette condamnation , pour éviter la contrainte que mes Juges pouvoient exercer sur moi , & vous trouverez avec cette Lettre , la maniere dont je m'en suis acquitté , pour les trois premiers mois. Si vous trouvez que cela mérite de tenir quelque place dans vos Recueils , je continuerai à vous envoyer la suite , & peut-être quelques ouvrages plus sérieux.

Réponse.

Nous aurions crû , Monsieur , ne faire au Public que la moitié de votre present, en ne lui donnant pas la Lettre qu'il vous a plû de nous écrire. Si quelque chose devoit en être retranché , c'est la trop bonne opinion que vous avez de nous. Nous vous exhortons à vous réjouir souvent de la même maniere, & nous souhaitons que ce soit encore pour bien des années. Nous sommes , Monsieur , &c.

GELE'E



GELE'E DES ABRICOTS.

Triolets pour le mois de Mars.

LA nuit où Mars ramene Avril,
 Fut bien funeste à la nature !
 Du Ciel tomba neige & grésil ;
 La nuit où Mars ramene Avril :
 L'Abricotier le plus gentil,
 En perdit fleurs & chevelure :
 La nuit où Mars ramene Avril,
 Fut bien funeste à la nature.

Sous les deux Poles ébranlez,
 Va tomber la machine ronde ;
 Je crois voir les Cieux écroulez,
 Sous les deux Poles ébranlez :
 Que veut dire, Abricots gelez,
 Si ce n'est pas la fin du monde ?
 Sous les deux Poles ébranlez,
 Va tomber la machine ronde.

Dieu des Jardins, que direz-vous,
 Lorsque vous verrez ce ravage ?

C vj

Que

914 MERCURE DE FRANCE.

Que de dépit ! que de courroux !
Dieu des Jardins , que direz-vous ?
Vous perdez le fruit le plus doux ,
Qui croisse dans votre heritage !
Dieu des Jardins, que direz-vous ,
Lorsque vous verrez ce ravage ?

Mars , tu n'es qu'un jeune étourdi ,
Avec ta chaleur passagere ;
Tout ton feu s'épuise à midi ;
Mars, tu n'es qu'un jeune étourdi .
Permis à May d'être hardi ,
A May , toujours prêt à bien faire ;
Mars, tu n'es qu'un jeune étourdi ,
Avec ta chaleur passagere .

Tel est un Amant doucereux ,
Embéguiné d'une Coquette ;
Doux regard suffit à ses feux :
Tel est un Amant doucereux ;
Un brusque arrive , il est heureux ,
C'est au sot à battre en retraite :
Tel est un Amant doucereux ,
Embéguiné d'une Coquette .

Quand

Quand d'Abricots on croit tâter

Sans le bon plaisir de la Lune,

On est sujet à décompter.

Quand d'Abricots on croit tâter :

Il surviendra pour tout gâter,

Mauvais brouillard, pluye importune,

Quand d'Abricots on croit tâter,

Sans le bon plaisir de la Lune.

Je t'abandonne l'Abricot,

Saison que la Lune déränge ;

Tout bon qu'il est, las ! il le faut.

Je t'abandonne l'Abricot :

Si tu fais revenir le chaud

Pour nous conserver la Vendange.

Je t'abandonne l'Abricot,

Saison que la Lune déränge.

INEGALITÉZ DU MOIS D'AVRIL.

Triolets.

VOs Zéphirs sont de francs filoux,

Fils trompeur de la Lune Rousse ; *

* Les Laboueurs nomment la Lune d'Avril la Lune Rousse, par rapport à sa malignité.

Je

16 MERCURE DE FRANCE:

Je ne suis point content de vous ,
Vos Zéphirs sont de francs filoux :
Jamais ils ne courent chez nous
Qu'avec Bise ou Traverse en trouffe :
Vos Zéphirs sont de francs filoux ,
Fils trompeur de la Lune Rouffe.

Vous donnez des plaisirs bien courts ,
Et détrempez dans l'amertume ,
Dans les plus brillans de vos jours ,
Vous donnez des plaisirs bien courts :
Si vous reveillez les Amours ,
Aussi faites-vous fievre & rhume :
Vous donnez des plaisirs bien courts ,
Et détrempez dans l'amertume.

C'est sur votre legereté
Que Nymphes & Bergeres se forme ;
Modele d'inégalité ,
C'est sur votre legereté :
Le matin , gracieuseté ,
Le soir , attendez-moi sous l'orme :
C'est sur votre legereté
Que Nymphes & Bergeres se forme.

En

En Avril, la mere d'Amour
 Nâquit dans sa Nacre mouvante ;
 Vents & flots pouffoient tour à tour
 En Avril la Mere d'Amour ,
 Avril dans sa volage Cour ,
 Contracta son humeur changeante :
 En Avril la Mere d'Amour
 Nâquit dans sa Nacre mouvante.

On vous donne le mois d'Avril
 Pour un menteur qui cherche à rire ;
 Pour un railleur plein de babil ,
 On vous donne le mois d'Avril.
 Courez au bois, jeune Myrtil ,
 Vous y trouverez Sylvanire :
 On vous donne le mois d'Avril
 Pour un railleur qui cherche à rire.

J'abhorre ce Poisson d'Avril ,
 Dont le nom seul est un scandale ;
 Plus qu'un Crocodile du Nil,
 J'abhorre ce Poisson d'Avril :
 Qu'on me le fourre sur le gril ,
 Son odeur empeste la Halle :

J'ab-

MR. MERCURE DE FRANCE.

J'abhorre ce Poisson d'Avril,

Dont le nom seul est un scandale.

**Pour les maux que nous endurons
De votre ordinaire inclemence :**

**Bizarre Avril, nous murmurons,
Pour les maux que nous endurons;
Mais l'Asperge & les Moufférons,
Sollicitent notre indulgence :**

**Pour les maux que nous endurons
De votre ordinaire inclemence.**

GUERRE DE MAY.

Triolets.

Voici la Reine des Saisons
Qui vient dompter les cœurs rebelles :
Quelles douces exhalaisons !
Voici la Reine des Saisons.
Mais que de feux ! que de poisons !
Meres, gardez bien vos Pucelles :
Voici la Reine des Saisons
Qui vient dompter les cœurs rebelles.

**Contre le Printemps & l'Amour,
Résister est pure imprudence :**

Fermez

Fermez la porte à double tour ,
 Contre le Printemps & l'Amour.
 Ils sont campez dans le Fauxbourg ,
 Les murs sont nuds & sans deffense :
 Contre le Printemps & l'Amour ,
 Résister est pure imprudence.

Deffendez-vous de votre mieux ,
 Vous ferez de l'eau toute claire ;
 Invoquez la Terre & les Cieux ,
 Deffendez-vous de votre mieux.
 Si vous ne vous crevez les yeux ,
 Il faut devenir tributaire :
 Deffendez vous de votre mieux ,
 Vous ferez de l'eau toute claire.

Perfide May , qui la trahis ,
 Quand tu parois, la raison tremble :
 Ses Etats vont être envahis ,
 Perfide May qui la trahis :
 Tu vas faire plus de Laïs
 Que tes onze freres ensemble :
 Perfide May qui la trahis ,
 Quand tu parois, la raison tremble.

Fouk

920 MERCURE DE FRANCE.

Pour conserver leurs petits Forts ,
Quels cœurs auront assez d'audace ?
A quoi serviront leurs efforts
Pour conserver leurs petits Forts ?
L'Ennemy tient tous les dehors ,
L'intelligence est dans la place :
Pour conserver leurs petits Forts
Quels cœurs auront assez d'audace ?

Ecoutez le chant des Oiseaux
Qui soupirent d'un ton si tendre ;
Joint au doux murmure des eaux ,
Ecoutez le chant des Oiseaux.
Ce sont tout autant de Hérauts ,
Qui fomment les cœurs de se rendre :
Ecoutez le chant des Oiseaux ,
Qui soupirent d'un ton si tendre.

Vaut-il mieux se faire blesser
Que se rendre de bonne grace ?
Le Trait part ; il va vous percer :
Vaut-il mieux se faire blesser ?
Les Amours réduits à forcer ,
Sont sans quartier , & font main basse :
Vaut-

Vaut-il mieux vous faire bleſſer,
Que vous rendre de bonne grace.

Capitulez, mais bruſquement,
Et May ſe charge de la faute :
Il prend ſur ſoi l'événement,
Capitulez, mais bruſquement.
Croire ſ'en tirer autrement,
Jeunes cœurs, c'eſt compter ſans l'hôte :
Capitulez, mais bruſquement,
Et May ſe charge de la faute.

::***

*LETTRE écrite d'Auxerre aux Auteurs
du Mercure le 3. Mars 1727. ſur
les Fêtages d'Angers, les Defructu
d'Auvergne, & ſur une particularité
d'un Tombeau de la Ville d'Arles, &c.*

Vous voulez, Monsieur, que je vous
tienne ma parole, & que je vous
explique ce que ſont les Fêtages d'An-
gers, que le Roy François I. mit en
parallele avec la Pelotte d'Auxerre. Je
ne ſçai ſi votre curioſité qui paroît ſi
picquée, ſe trouvera ſatisfaite de ce que
je lui en apprendrai. Suivant un Me-
moire

927 MERCURE DE FRANCE.

moire qui est venu d'Angers, les Fêtes de cette Ville, sont une chose bien moins fameuse que notre Pelotte : depuis que j'en ay eu la communication, j'ai compris que le Roi n'avoit voulu apparemment comparer avec les Fêtes d'Angers, que le Repas qui faisoit ici la cérémonie du jet de la Pelotte. On assure dans ce Memoire que les Fêtes d'Angers n'étoient dans leur origine autre chose que des Festins, (aussi de Fêtes à Festin n'y a t'il pas grande difference.) Chaque Dignité de Saint Maurice d'Angers donnoit à dîner à ceux qui étoient de son Fête : & tous les Habituez du Chœur mangeoient ce jour là dans une même Salle ou Refectoire. (*) Les quatre premiers Officiers du Chœur servoient aux Assistans le pain dans des Corbeilles, d'où leur vint le nom de *Corbicularii*, Corbeillers. On croit qu'il y avoit dix-neuf Fêtes dans l'année où ces Repas se donnoient. Mais les inconveniens que firent naître ces sortes de Repas en commun, furent cause qu'on les

(*) Ce Refectoire fut rebâti vers le milieu du XV. siècle : il est le long d'un côté du Cloître qui joint l'Eglise Cathédrale. Etant inutile, le Chapitre d'Angers en a abandonné l'usage à la Faculté de Théologie. Il approche par son étendue & son exhaussement, de ce qu'on appelle à Paris, les Ecoles de Sorbonne.

abrogea

abrogea, & qu'on les changea en distributions pécuniaires dès l'an 1569. Il fut réglé qu'au lieu du dîner, chaque Chanoine auroit dix sols & les autres Habituez du Chœur, chacun cinq sols; lesquelles sommes se payent encore. Au reste, si François I. a eu connoissance de ce Repas de la Cathédrale d'Angers, c'est que le procès qu'ils exciterent, étoit pendant au Parlement en même-temps que celui de la Pelotte d'Auxerre. Vital Bernard, Chanoine de Puy, dans son Livre intitulé, *le Chanoine*, cite (a) à cette occasion un Arrêt du Parlement de Paris du 28. Février 1536. C'est de lui que j'apprends que lorsqu'un Chanoine étoit nouvellement reçu à Angers, la coutume étoit qu'il donnât volontairement un dîner à toute la Compagnie. On appelle aussi Fêtages dans l'Anjou, les Repas que quelques Curez Primitifs donnent ou font donner aux Curez & Prêtres des Paroisses où ils ont droit de dire la grand'Messe à certaines grandes Fêtes. Berdenaux, dans son Commentaire sur les Statuts de Lexar, employe aussi ce mot, lorsqu'il traite des Repas que les Evêques donnent aux Chanoines. En ce Pays-cy où les Repas communs du Chapitre ont aussi cessé, il n'en reste qu'un foible vestige sous le nom

(a) Pag. 512. & 513.

924 MERCURE DE FRANCE.

de *Semonce*, qui veut dire invitation, & qui consiste en ce qu'au lieu que les Chanoines devroient manger tous en commun aux grandes Fêtes avec le bas Chœur, chaque Chanoine, à son tour, doit inviter ou faire venir chez soi, selon le rang des Fêtes, un Habitué du bas-Chœur qu'il rend son Commensal durant plusieurs jours de suite, & ceux du bas-Chœur, qui ne se ressentent point de cette Commensalité ou Invitation, reçoivent en place une somme arbitrée. De sorte que ce qui se payoit originairement en denrées sur le revenu Episcopal, est commué en argent; & l'on a à present de cet argent de quoi régaler le Convive. Ceci soit dit en passant pour servir d'explication au mot *Semontia*, qui est du ressort de la plus basse Latinité. Vous vous figurez aisément, Monsieur, en quelles denrées on payoit ici ce qui étoit dû pour l'augmentation du culte divin. Amalaire, principal Auteur de la Règle des Chanoines, adoptée par le Concile d'Aix-la-Chapelle, avoit fait la supputation de leur boisson par chaque jour, & il avoit été décidé que dans les Pays de Vignobles, comme est le nôtre, & dans les Eglises riches comme la nôtre l'étoit alors, chaque Chanoine auroit quatre ou cinq livres de vin à boire par chaque jour

jour. Les personnes sobres eurent de la peine à s'accommoder de ce Règlement, & Pierre Damien écrivit contre, deux cens ans après. C'est peut-être ce qui contribua à faire tomber la vie commune dans la plupart des Chapitres, même en Allemagne, où la grande quantité de vin étoit assez proportionnée aux tempéramens du pays. Mais ce qui est surprenant, c'est qu'après les debris de cette vie commune des Chanoines, qui ne consistoit plus qu'en quelques Repas qu'ils prenoient ensemble dans le Carême, &c. il y a eu des Chapitres où l'on prit tellement le contre-pied, qu'on sollicita l'Evêque d'ordonner aux Chanoines de manger toujours seuls, même aux plus grandes Fêtes.

Le Chapitre où cette Ordonnance fut mise en vigueur, n'étoit pas assurément dans l'usage du *Defructu* des Fêtes de Noël. Ce sont deux choses dont on voit clairement l'incompatibilité, lorsqu'on relit ce que vous en avez dit dans votre Journal de Février 1726. On m'a mandé d'Auvergne que les *Defructu* s'y celebrent encore avec solennité, & que bien des gens seroient fâchez qu'ils fussent abolis. Le Ceremonial qui s'y observe est un peu different de celui qui étoit en pratique dans nos Paroisses. Le
voici

voici tel qu'on me le décrit. Le Chappier du côté du *Chorus*, se munit dès le commencement de Vêpres d'un Bouquet, tel qu'on peut le trouver dans la saison : il annonce à l'ordinaire selon le rang, l'Antienne *Defructu*, à un Ecclesiastique. Jusqu'ici il n'y a rien d'extraordinaire ; mais lorsque ce Chantre a commencé le Pseaume *Memento*, il va avec son Bâton, (s'il en a un) & son Bouquet, devant la personne à qui il a destiné le *Defructu*, qui est d'ordinaire pour la première fois le premier du Chapitre, & le jour suivant le premier de la Ville, & y demeure pendant que le Chœur poursuit le Pseaume. Voici ce qu'il y a de plus singulier. Lorsqu'on en est au Verset *Juravit Dominus David veritatem & non frustrabitur eam* : aussitôt après ces mots, tout le Chœur chante en plein chant l'Antienne *Defructu ventris, &c.* & alors le Chappier présente son Bouquet au personnage : ce qui veut dire que le soir le Chapitre va souper chez lui. Voilà ce qui s'appelle annonce en forme d'Antienne : & le commun proverbe usité en France, ne peut venir que de ces sortes d'annonces sujettes à certains retours. Au reste on regarde cela en Auvergne comme un tel honneur, que le Chappier seroit entrepris

pris, s'il presentoit le Bouquet à un autre, & on en tireroit raison comme d'une injure & d'un affront. Aussi ceux qui doivent recevoir le Bouquet ne manquent jamais de se trouver à Vêpres, autrement ils passeroient pour ridicules & méprisables. On ne sçait, à plus forte raison, en ce pays-là, ce que c'est que de se faire tirer l'oreille, lorsqu'étant Dignitaire d'un Chapitre, la coûtume est qu'on réunisse chez soi, pour un frugal Repas, les autres Confreres qui ont annoncé & chanté les © de Noël. En faisant abstraction du Bouquet & du reste qui en dépend, il y a dans la pratique d'Auvergne un vestige de l'antiquité que le Cardinal Thomasi marque dans son Edition de l'Antiphonier Romain. Ce Cardinal y dit que l'Antiphonier du Vatican écrit au XII. siecle, met en parlant des Fêtes de Noël : *Omnes Antiphonas cantamus ante Psalmos, & infrà Psalmos ubi inveniuntur.* (a) Le mot *infrà*, veut dire là la même chose qu'*intrà*, selon le langage Ecclesiastique. Mais passons à une autre matiere.

A l'occasion du Phénomene du Port de Marseille, dont vous avez rapporté d'explication l'année dernière, j'ai souvent eu envie de vous parler d'une es-

(a) Prefat. pag. 323

28 MERCURE DE FRANCE,

pece de Phénomene qui tient peut-être du miracle, puisqu'il est sur une chose sainte. Il y a à Arles en Provence, dans le lieu appelé *les Champs Elisées*, une Eglise du nom de S. Honorat, qui est l'ancienne Eglise Cemeteriale de cette Ville, aujourd'hui desservie par les Minimes. Sous cette Eglise est une Crypte ou Cave, dans laquelle sont sept Tombeaux de Marbre placez sans ordre, la plupart vuides, & qu'on dit être des saints Evêques d'Arles, Concorde, Hilaire, Eone, Virgile & Rolland, de S. Genès, le Greffier, & d'une Sainte d'Arles, nommée Dorothee. On a fait remarquer à un Sçavant qui passoit par là, que celui de S. Concorde, decedé au IV. siecle, qui est posé sur celui de l'Evêque Rolland, se trouve plein d'eau au plein de la Lune: ce dernier vivoit au IX. siecle. Je ne doute pas que Messieurs les Physiciens, avant que d'entreprendre de raisonner sur ce fait, ne souhaitent être assurez de sa réalité. Pour le present, je ne puis autrement la certifier que par le témoignage du Martyrologe de M. Châtelain au XVI. Janvier. C'est dans sa Note sur S. Honorat. Si le fait est constaté, je crois qu'il sera difficile d'en expliquer les causes, & qu'il pourra être mis dans le même rang que celui du Coudrier de S.

S. Gralien, également surprenant, à moins que le voisinage de la Ville d'Arles & de la Mer ne fasse songer à un canal qui correspondroit au Tombeau superieur, & non à aucun autre. Il est difficile de croire qu'on ne se méprenne pas à Arles, & que le Tombeau de dessous ne soit pas du Saint le plus ancien; auquel cas celui de Rolland seroit le Tombeau de dessus, que cet Evêque s'étoit préparé lui-même de son vivant. Vous avez, sans doute, lû dans Aimoin, (a) le tour que les Sarrazins jouèrent aux Habitans d'Arles à son sujet. Ils avoient fait cet Evêque prisonnier, & ils le gardoient sans grande façon dans un Vaisseau sur la Mer. Pendant que les Citoyens de la Ville d'Arles négocioient sa délivrance, il vint à y mourir. Les Sarrazins acceptèrent aussi-tôt les cent cinquante livres, les Manteaux, les épées & les Esclaves qui furent offerts pour sa rançon. Les ayant reçûs, ils revêtirent le cadavre de cet Evêque des mêmes ornemens Episcopaux dans lesquels ils l'avoient pris, & le remirent sur terre assis dans une chaise. Jugez quelle fut alors la surprise de ceux qui accoururent pour le feliciter sur son heureux retour. Du Port il fut conduit au Tombeau dont je vous ai parlé. On trouvera,

(a) Lib. 5. Cap. 23.

si vous voulez, de la sympathie entre ce Tombeau & le lieu où cet Evêque mourut; mais on ne se paye pas aujourd'hui de ces raisons: & sans ce que dit Aimoin, on seroit porté à attribuer ce fait à une espece de merveille, de même que e'en doit être une, que le Tombeau où l'on tient qu'ont reposé les corps des Saints Abdôn & Sennan dans une Abbaye du Rouffillon, soit toujours plein d'eau, au rapport du R. P. Martene, dans son premier Voyage Litteraire. (a) D'autres attribuèrent ce Phénomene extraordinaire aux effets qui résultent de la disposition organique de la terre: chacun sera libre sur son système; & même quoique dans le nouveau *Gillia Christiana*, l'Evêque Rolland ne passe pas pour Saint, je lui donnerai volontiers cette qualité, puisque le P. Mabillon en a fourni la preuve dans le troisième tome de ses *Anales*. (b) Il y rapporte les anciens Diptyques de l'Eglise d'Arles, en marquant que ce Monument respectable ajoute une Croix à tous les Evêques de ce Siege qui sont Saints: Or il se trouve que l'Evêque Rolland en a une également comme S. Hilaire, S. Césaire, S. Aurelien, &c.

(a) Page 61,

(b) P. 432.

Comme

Comme vous me permettez de vous écrire familièrement sur differens endroits de vos Journaux, je présume que vous ne désapprouverez pas que je vous dise ingénument qu'on n'a rien remarqué ici de fort extraordinaire dans l'exposé de la personne qui ressent des douleurs d'une jambe qu'elle n'a pas. L'Auteur Champenois, dont la lettre est dans votre Journal du mois de Septembre dernier, ne peut trouver cela mauvais, puisqu'il convient lui-même que ce ressentiment est commun à tous ceux qui sont dans le même cas. Je ne sçai pas même si les anciens Payens n'ont pas voulu nous désigner en partie les vœux qu'ils faisoient pour être guéris de ces sortes de douleurs, lorsqu'ils ont fait suspendre à certains arbres consacrez ou à des poteaux sur les grands chemins des jambes de bois. On imprima il y a bien dix-huit ans dans un Journal, une Lettre raisonnée sur des jambes de bronze, trouvées nouvellement dans terre auprès d'une Fontaine à Leomont, proche Luneville en Lorraine. Celui qui avoit composé cette Dissertation parut incliner à croire que ces jambes avoient été suspendues à quelque arbre, en memoire de quelque guérison. Cependant, faute de témoignages positifs de l'antiquité, il laissa la cho-

937 MERCURE DE FRANCE.

se indécise. Il se seroit peut-être fixé entièrement à sa première pensée, s'il avoit fait reflexion sur un endroit des Exhortations familières que S. Eloy faisoit aux Peuples de Flandres, qu'il détournoit des pratiques du Paganisme. S. Oüen marque dans sa Vie, qu'entr'autres choses il deffendoit ces suspensions de jambes sur les grands chemins, & qu'il ordonnoit de les jeter au feu par tout où l'on en trouveroit. *Pedum similitudines quos per bivvia ponunt fieri vetate; & ubi invenieritis igni cremate.* (a) Pour ce qui est de la cause physique de ces douleurs; ce qu'on enseigne communément dans les Traitez de Physique particuliere, paroît suffire pour expliquer la sensation qui résulte dans ces sortes d'occasions. Il seroit peut-être plus difficile d'expliquer clairement comment se peut faire qu'un homme qui a deux jambes belles & bonnes, peut s'entêter à croire qu'il n'en a qu'une, & n'avoir en effet, à ce qu'il dit, la sensation que d'une seule, quoiqu'il se voye marcher à l'ordinaire sur ses deux jambes. Vous pouvez voir à la fin de la seconde Edition des Hieroglyphes de Pierius, l'Histoire d'un jeune Gentilhomme Limousin, qui s'est trouvé dans ce cas. Je vous exhorte de la

(a) Spicil. T. 5. p. 217.

lire & de la placer dans votre Journal, lorsque l'occasion s'en présentera.
Je suis, &c.



EPI TRE A M. M***.

TOi, qui suivant de la Nature,
Les Loix & les impulsions,
Traites de fable ou d'imposture,
L'humanité sans passions,
Ariste, ami tendre & sincere,
Si tu m'as vû jusqu'aujourd'hui,
De la plus affreuse misere,
Soutenir le trouble & l'ennui;
Bientôt peut-être ma constance,
Dans un état moins vigoureux,
Verra mollir sa résistance,
Contre un destin trop rigoureux,
Déjà le beau feu du jeune âge,
S'éteint dans le froid de mes ans;
Déjà l'esprit & le courage,
Sont engourdis & languissans:
En vain l'orgueil philosophique,
Fait parade de son repos;

D iiii

Toute

934 MERCURE DE FRANCE.

Toute la fermeté Stoïque,
S'évanouit aux moindres maux.
C'est encor pis quand la vieillesse,
Met le comble à l'adversité ;
Ni le sçavoir ni la sagesse,
N'offrent plus de tranquillité ;
L'ame alors pesante , assoupie ,
Sans nul office auprès du cœur ,
Ne sort plus de sa létargie ,
Que pour sentir de la douleur.
Condition triste & cruelle,
De l'homme , par le temps usé ;
Sa peine est présente & réelle ,
Son bonheur est dans le passé.
Ainsi , la frenetique veine ,
Qui bouillonne au point de finir ,
M'annonce la perte prochaine
D'un bien qui ne peut revenir :
Assez heureux si je respire ,
Sain d'esprit dans l'infirmité ;
Qu'un reste de bon sens n'empire ,
Après l'organe démonté ;
Car souvent dans cette Machine ,
Dont l'ame doit tant aux ressorts ,

Dés

Dès que le plus petit décline ,
 Tout s'affoiblit, l'ame & le corps.
 Voilà ce que dans son yvresse ,
 Ma Verve à rêvé de nouveau ;
 Prenant pour l'onde du Perm esse ,
 La sombre humeur d'un vieux cerveau.

J. V.

*****:*****

R E F L E X I O N S.

L'Hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu ; car quand les méchans se contraignent pour paroître gens de bien , ils confessent hautement par là, qu'il n'y a que l'intégrité des mœurs qui donne une réputation solide, & que tous les autres biens de la vie sans celui-là, ne font point honneur.

Bien des gens obligent de si mauvaise grace, qu'en même tems ils soulagent la reconnoissance.

L'éducation des enfans est d'une telle obligation aux parens , que par les Loix de Solon , le fils étoit dispensé de nourrir le pere dans sa vieillesse , si le pere ayant

D v p^u

pû faire apprendre un métier à son fils dans sa jeunesse, ne l'avoit pas fait.

Quand la pudeur est une fois perduë, elle ne revient pas plus que la jeunesse. Les femmes qui l'ont perduë, s'en font une affectée, qui s'effarouche bien plus aisément que la naturelle: elles s'allarment au moindre mot équivoque, & marquent trop de crainte des choses qu'elles ne devroient pas sçavoir.

On doit éviter les débats & les querelles, quelque avantage que l'on puisse avoir, car à force de vaincre, on s'épuise. La scie coupe le bois, mais à la fin, le bois use la scie.

Par la concorde, les plus petites choses s'accroissent, & par la discorde les plus grandes s'anéantissent.

On a toujours vû que la concorde & l'autorité sont incompatibles en un même lieu entre deux personnes.

Nous loüons ordinairement plus volontiers les choses dont nous avons entendu parler, que celles que nous avons vûës.

On a beau être modeste, on ne pardonne rien si volontiers que certaines loüanges.
Les

938 MER CURE DE FRANCE:

dre que l'Académie des Belles-Lettres établie à Marseille vient d'y tenir sa première Assemblée publique. Voici le détail de tout ce qui s'est passé dans cette séance, & de la cérémonie qui l'a précédée. Je vous en parlerai, sinon en Acteur, au moins en Spectateur à qui rien n'a échappé.

L'Académie ayant résolu de tenir sa première Assemblée publique le Mercredi d'après *Quasimodo*, jour auquel se font la plupart des Rentrées Académiques; la grande Salle de l'Hôtel * de Ville fut l'endroit qu'elle jugea le plus propre à cette cérémonie. Elle fut demandée à Messieurs les Echevins, & accordée de très bonne grace.

Le 23. Avril, l'Académie se rendit sur les onze heures à la Cathédrale, où elle entendit la Messe du S. Esprit, célébrée dans la Chapelle de S. Louis par M. l'Evêque, l'un de ses Membres; pendant la Messe, l'Académie de Musique chanta un des plus beaux Motets du fameux M. de la Lande, avec cette précision & ce nombre d'Instrumens & de Simphonistes, qui font avec justice donner à cette Académie le pas sur toutes les autres Académies de Musique des Pro-

* On ne s'assembla dans cette Salle, qu'en attendant la réparation entière de celle qu'il a plu au Roi d'accorder à l'Académie, dans l'Arcenal des Galeres.

Vinces.

vînces. On alla ensuite à l'Evêché, & après un repas magnifique que M. l'Evêque donna, on en sortit à trois heures pour se rendre à l'Hôtel de Ville, où l'affluence du monde étoit prodigieuse, & où se trouva tout ce qu'il y a de plus distingué dans l'un & dans l'autre sexe.

Les Académiciens étant entrez, & s'étant placez indistinctement dans les Fauteuils qui leur avoient été préparez, M. de Robineau, Commissaire des Troupes, Directeur de la Compagnie, ayant à sa droite le Chancelier, à sa gauche le Secrétaire, & vis-à-vis au bout de la table, deux Etrangers associez à l'Académie, ouvrit la séance par un petit Discours, dans lequel il déclara le sujet qui assembloit l'Académie, & qu'il finit en disant que le Secrétaire alloit détailler plus au long le motif de cette convocation. Alors M. de la Vislede, Secrétaire perpetuel, prit la parole, & prononça un Discours fort éloquent, dans lequel il rendit compte à la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait pour elle pendant son séjour à Paris; en y faisant entrer avec beaucoup d'art l'éloge du Protecteur M. le Maréchal Duc de Villars, celui de Messieurs de l'Académie Françoise, & ceux de M. de Fontenelle, & de M. l'Evêque de Marseille.

Le

540 MERCURE DE FRANCE:

Le Directeur répondit à ce Discours, & remercia M. de la Visclède, au nom de l'Académie, des soins qu'il avoit bien voulu se donner pour elle. Ensuite M. Gravier, Avocat & Chancelier de la Compagnie, lût les Lettres Patentes de son établissement. Cette lecture achevée, M. Olivier, Avocat, lût une Dissertation historique sur l'ancienne Académie de Marseille, dans laquelle il fit un détail exact & curieux de la vie & des ouvrages des grands hommes qui la composoient. Cette Dissertation est très-bien écrite, & l'érudition vaste & recherchée qui y est répandue, n'en exclut ni l'agrément ni la legereté du stile. M. Olivier ayant cessé de parler, M. Dulard récita un très-beau Poëme sur la fondation de Marseille, divisé en quatre chants; lequel fut extrêmement applaudi, & où l'on trouve tout ce qui constitue la vraie Poësie, & la belle versification.

M. le Commandeur de Romieu, Associé à la nouvelle Académie en qualité d'Etranger, & ancien Membre de l'Académie d'Arles, prononça, après que M. Dulard eut fini la lecture de son Poëme, un Remerciement qui seul l'auroit fait juger digne de la place qu'on lui a accordée, s'il ne la meritoit pas déjà par bien d'autres endroits. Le Directeur répondit

pondit à ce compliment. M. de Chalamont, Procureur du Roi au Siege d'Arles, aussi Associé à l'Académie de Marseille, comme Etranger, fit ensuite le sien, qui fut fort goûté, & auquel le Directeur répondit encore. Il lut ensuite l'ouvrage qui a remporté le prix de Poësie, fondé par M. le Protecteur. C'est une Ode qui a pour titre, *les Spectacles*, & dont M. Dubellis de Marseille est Auteur. La séance finit par la lecture que M. le Directeur fit d'une Epître de sa composition, suivie d'une Fable. On gouta extrêmement ces deux Pieces, ainsi que les quatre Discours qu'il prononça. Tout y est pensé délicatement, naturellement. Tout y est exprimé avec élégance, avec politesse.

Voilà, Messieurs, un détail aussi circonstancié que fidele. C'est au vrai tout ce qui s'est passé dans la premiere assemblée publique de l'Académie de Marseille. Vous êtes trop bons citoyens pour ne pas vous interresser à l'honneur qui en revient à la Patrie, & trop zelez partisans de la belle Litterature, pour n'être pas charmez des progrès qu'elle va faire dans une Ville, qui s'est toujours aussi distinguée par son goût & par son amour pour les Sciences & pour les beaux Arts, que par les richesses de son commerce & par sa magnificence.

Tou-

942 MERCURE DE FRANCE:

J'oublois de vous dire que M. Olivier a insinué dans sa Dissertation, que l'Académie songe sérieusement à travailler à l'Histoire de Marseille. Si ce n'est point là une simple idée, Marseille peut se flatter d'avoir enfin trouvé des Historiens dignes d'elle, Je suis, Messieurs, &c.

Réponse des Auteurs du Mercure.

Trouvez bon, Monsieur, que nous vous remercions publiquement de votre obligeante attention, à nous faire part d'un événement qui nous interesse beaucoup, & dont le détail fera sans doute plaisir à nos Lecteurs. On ne pouvoit pas consacrer plus heureusement les prémices de la nouvelle Académie, qu'en parlant, comme l'a fait si dignement M. Olivier, de l'ancienne & fameuse Académie de Marseille: Ce grand sujet, comme vous le sçavez, a déjà occupé plusieurs *Ecrivains, & en dernier lieu vous avez pû voir dans le Journal de Trevoux du mois de Janvier 1717. tout ce qu'un de nos Marseillois en a dit dans une Piece composée exprès, où il fait un dénombrement raisonné, non seulement des Sçavans de Marseille ancienne, mais encore de ceux

* Vossius, Hist. Græc. Du Boullay, Hist. de l'Université de Paris. Baillet, Jugement des Sçavans, T. 1.

du

du moyen âge , & de tous les Modernes jusqu'à notre tems , qui se sont distinguez du côté des Sciences & des beaux Arts. Cette Piece fort mal-traitée par les Imprimeurs de Trévoux , qui ont défiguré plusieurs noms propres , va être réimprimée avec des Additions & des Corrections, sous le nom de *Marseille Sçavante, Ancienne & Moderne*, &c. L'Auteur se propose d'y faire entrer aussi les Marseillois sçavans qui vivent encore & qui ont donné quelque chose au public.

Nous sommes ravis, Monsieur, de ce que vous nous assurez que la nouvelle Académie songe serieusement à travailler à une Histoire de Marseille : l'entreprise est grande & difficile ; mais elle convient mieux à un Corps Academique qu'à un simple Particulier : nous osons tout espérer de la capacité des ouvriers, & nous croyons avec vous que Marseille peut se flatter d'avoir enfin trouvé des Historiens dignes d'une Ville si ancienne & si importante,

Enfin, nous apprenons avec joye que la nouvelle Académie admet dans son Corps des Etrangers en qualité d'Associés : personne ne pouvoit mieux meriter cette distinction que M. le Commandeur de Romieu & M. de Chalamont, Procureur du Roi à Arles ; nous connoissons
le

144 MERCURE DE FRANCE:

le merite personnel & les talens heureux de l'un & de l'autre. Cela fait présumer que l'Académie, en faisant cet honneur à des Etrangers, le déferera sans doute à des Marseillois absens de leur Patrie, quand ils auront les qualitez nécessaires pour produire des fruits académiques. Continuez, Monsieur, de nous instruire sur tous les exercices de l'Académie naissante; faites nous part, s'il est possible, des ouvrages qu'elle produira, ou qui lui seront adressés, & n'oubliez pas vos propres ouvrages: car, quoique vous trouviez à propos de garder avec nous l'*incognito*, l'écriture de votre Lettre nous fait souvenir que nous avons reçu de cette même plume de très bonnes choses, dont nous avons fait part au Public dans notre Journal.

Nous sommes avec une parfaite considération, Monsieur, vos très humbles,
&c.

A Paris le 10. May 1727.

Académiciens de Marseille.

M^{rs} l'Evêque de Marseille.

De l'Aubepine, Capitaine de Galere.

Bertrand, Medecin.

Carri.

De Chalamont de la Visclède, Secrétaire
perpetuel. L'Abbé

L'Abbé de Crose, de l'Abbaye S. Victor.
Dulard.

L'Abbé du Pont.

L'Abbé Eymard, Chanoine Theologal
de la Cathedrale.

De Geren, Lieutenant de l'Amirauté.
Gravier, Avocat.

L'Abbé le Fournier, de S. Victor.

Olivier, Avocat.

Peissonel, Avocat.

L'Abbé de Porrade.

Rigord, Subdelegué de M. l'Intendant.
De Robineau.

L'Abbé de Soiffan, de S. Victor.

Taxil.

L'Abbé de Vacon, Chanoine de la Ca-
thedrale.



P R E M I E R E E N I G M E.

QUoi ! du sein de ma mere on m'arrache
vivant,

Pour me faire mourir dans le sein de ma mere!

Quelle douleur est plus amere !

Pour que je sois plus éclatant ,

Et me faire élever la crête,

Un certain jour de Fête.

On m'écorche tout vif, on me coupe les bras :

On fait plus, on me lie ; on ne me laisse pas
Le

946 MERCURE DE FRANCE.

Le droit de me servir des armes que je porte.

Malgré tout cela j'ai l'honneur,

D'être en cercle souvent, chez quelque gros
Seigneur ;

Mais cette ambition vainement me trans-
porte :

Car je m'y tiens debout, & ne suis qu'à sa
porte.

G T.

DEUXIÈME ÉNIGME.

*Il y a un prix proposé pour ceux qui la
devineront.*

D'Une très ancienne & très noble naissan-
ce,

Produit par la justice & la magnificence,

Je suis de la discorde assez souvent l'auteur.

Je donne aux plus poltrons l'audace & l'ava-
leur.

Protecteur des beaux Arts & de toute scien-
ce,

Des plus barbares lieux je bannis l'ignorance.

Toujours pour m'obtenir, on fait tout ce
qu'on peut.

Je paroïs aux humains sous la forme qu'on
veut ;

Mais

Mais telle qu'elle soit, elle est toujours honnête ;

Ici c'est une fleur, & là c'est une bête.

Je suis un petit mot, je suis le Paradis ;

Je suis une faveur chez les Amans chers.

Là je suis quelque belle, & jadis j'étois Reine,

Quand Oedipe éclaircit cette Enigme Thebaine ;

Bien souvent je ne suis que des bâtons, des Croix,

Des Livres, des Rameaux, encor moins quelquefois.

TROISIEME ENIGME.

MOn pere est un grand corps sujet aux mouvemens ;

Quoi qu'on n'ait jamais pû connoître sa figure,

Il est de toute la nature,

L'un des plus parfaits ornemens.

Ma mere est une être sans corps,

Qui peut naître & mourir sans cesse,

Qui me produit, & qui dès-lors

Meurt souvent avant que je naisse.

Pour

Pour moi, quoi qu'on se fasse un plaisir agréa-
ble

De me chercher en certains lieux,
Je suis imperceptible aux yeux ;
Cependant on voit dans la fable,
Mon nom parmi les demi Dieux.

L'Eponge & la Croix, sont les vrais
mots des deux Enigmes du mois dernier.



NOUVELLES LITTERAIRES
DES BEAUX ARTS, &c.

HISTOIRE NOUVELLE & GALANTE, de
deux aimables Quêteuses & d'un
Frere Quêteur de même famille. *A Paris*
ruë de la Harpe, chez la veuve Oudot,
1727.

LA NOUVEAUTE', Comedie en un Acte,
par M. le Grand, Comedien du Roi, avec
la Scene notée d'Antonin Caracalla & de
la Vestale. *A Paris, Quay des Augus-*
tins & de Conty, chez Pepingüé & Pis-
tot, 1727. prix 20. sols,

Ls

LE TOUR DE CARNAVAL, Comedie en un Acte , par M. d'Allainval , représentée sur le Theatre de Bourgogne , par les Comediens Italiens Ordinaires du Roi. *A Paris , Quay des Augustins & au Palais , chez Bienvenn & Brunet.*

DISSERTATIONS Theologiques & Dogmatiques , 1. sur les Exorcismes & les autres Ceremonies du Batême , 2. sur l'Eucharistie , 3. sur l'Usure. *A Paris , rue S. Jacques , chez Etienne , Babuti & Labouiere , 1727. in-12. de 552. pag.*

ABRIGE' HISTORIQUE de la Bible , avec des notes litterales , &c. *Par le Pere de S. André , Religieux Minime. A Rouën , chez Machuel le jeune , rue de la Miette , 1726. 4. vol. in-12. & se vend à Paris , chez Chaubert , Quay des Augustins.*

TRAITE' du legitime usage de la raison , principalement sur les objets de la Foy ; où l'on démontre que les Heretiques , les Athées , les Libertins , ne font point le legitime usage que les hommes sont obligez de faire de leur raison sur les objets de la Foi. *Par feu l'Abbé Brueys , de Montpellier. A Paris , rue S. Jacques ,*

950 MERCURE DE FRANCE.
ques, chez Coignard fils, 1727, vol.
in-12.

HISTOIRE des Guerres & des Négociations qui précéderent le Traité de Westphalie, sous le regne de Louis XIII. & le Ministère du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin, composée sur les Mémoires du Comte d'Avaux, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, dans les Cours du Nord, en Allemagne & en Hollande, & Plenipotentiaire au Traité de Munster. *A Paris, rue S. Jacques, chez Jean Mariette, in 4. de 600. pages, & en 2. vol. in-12.*

REFUTATION du Livre des Regles pour l'intelligence des Saintes Ecritures, &c. *A Paris, rue S. Severin, chez Jacques Vincent, 1727. in-12. de 480. pag.*

LETTRE d'un ancien Professeur de Theologie, de la Congregation de saint Maur, qui a révoqué son appel à un autre Professeur de la même Congregation, qui persiste dans le sien. *A Paris, rue S. Jacques, chez Giffart, 1726. broch. in-12. de 48. pag.*

LETTRE sur les Canaux proposez pour former la jonction des deux mers par la Bourgogne,

Bourgogne , écrites à une personne de la première qualité. Par M. Thomassin , Ingénieur Ordinaire du Roi. *A Dijon , chez A. de Fay , 1726. broch. de 90. pages, compris l'Avertissement qui en contient 20.*

CONDUITE de la Confession & de la Communion , pour les ames soigneuses de leur salut , tirée des Manuscrits de S. François de Salles , avec une Table très-utile aux Confesseurs & aux Penitens pour une Confession generale ; revûë , corrigée & augmentée de nouveau. *A Paris , rue S. Jacques , chez le Mercier & Morin , 1727.*

LE COMBAT SPIRITUEL , traduit de l'Italien , & augmenté de la paix de l'ame , & du bonheur d'un cœur qui meurt à lui-même pour vivre à Dieu. *Par le P. J. Brignon , de la Compagnie de Jesus. Chez les mêmes Libraires.*

NOUVELLES INSTRUCTIONS & Prières pour la sainte Messe , la Confession , la Communion , & pour rendre à J. C. présent au S. Sacrement de l'Autel , les adorations qui lui sont dûës. *A Paris , rue S. Jacques , chez Babui , 1727. vol. in-18.*

E ABREGÉ

ABREGÉ de l'Histoire & de la Morale de l'Ancien Testament, vol. in-12. de 60. pages, sans la Préface & les Tables ; prix 40. sols relié. *A Paris, chez J. Desfaint, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.*

Il ne faut pas confondre ce nouvel ouvrage avec plusieurs Abregez de l'Ancien Testament qui ont paru depuis 50. ans. Jusqu'ici chaque Abbreviateur a pris la liberté de substituer son style & ses expressions aux paroles de l'écriture ; au lieu que l'Auteur de celui-ci donne l'écriture même, dont il a seulement retranché ce qu'il a crû de moins utile au grand nombre, comme les Généalogies, le détail entier des Ceremonies, des sacrifices, des Habits Sacerdotaux. En un mot, il a voulu présenter l'Ancien Testament débarrassé des épines qui arrêtent le plus grand nombre des Lecteurs, & qui font depuis si long-tems l'objet des veilles & des disputes des Sçavans, plutôt que le sujet de leurs méditations. Le Livre est bien imprimé, & très correctement : l'Auteur ayant eu en vuë de donner aux jeunes gens un modele d'orthographe & de ponctuation. Le succès répond à ses soins, & c'est ce qui nous a engagez à passer les bornes ordinaires que nous nous prescrivons

crivons en annonçant les Livres nouveaux de cette espece.

LE GUIDE DES BANQUIERS DE L'EUROPE, contenant les Changes réciproquement faits, de la France pour la Hollande, l'Angleterre, Hambourg & l'Italie, suivant les differens usages de Paris, Bordeaux, la Rochelle & Nantes; ceux de la Hollande faits de même pour l'Angleterre, Hambourg, Madrid, Bilbao & Venise, Cadix & Seville, Lisbonne & Port-à-Port, Livorne, Genes & Geneve. Les Changes de Londres pour Hambourg, & d'Hambourg pour Londres. La Carte gravée des Arbitrages de la France faits, divisée en six Tables, contenant l'égalité des Changes de la France avec Londres, Amsterdam, &c. Dédié à M. le Pelletier, Contrôleur General des Finances. Par le sieur Giraudeau neveu. *A Paris, rue S. Jacques, chez Etienne, & au Palais, chez la veuve Cavelier, &c.* 1727. prix 6. liv.

MEMOIRES pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres dans la Republique des Lettres, avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages. Tome second. *A Paris, rue S. Jacques, chez Briasson,* 1727.

E ij Ls

LE GUIDON DU CHEF-D'OEUVRE DE S. COSME, qui enseigne les matieres necessaires, pour sçavoir la Chirurgie par ses veritables principes, méthode courtes & facile par demandes, & par réponses, comme il se pratique journellement à S. Côme, pour être reçu Maître Chirurgien-Juré à Paris. Par N. de Janson, Maître Chirurgien-Juré à Paris, rue des Petits-Champs. *A Paris, rue S. Jacques & S. Severin, chez Hortemels & Mesnier, 1727. 3. vol. in-12.*

L'EGIDE DE PALLAS, ou Théorie & Pratique du jeu de Dames. *A Paris, rue Dauphine, chez Rebuffé, 1727. in-8°. de 98. pages, sans l'Épître & un Discours préliminaire, prix 25. sols.*

Ceux qui s'interressent à ce jeu, trouveront dans ce petit ouvrage, bien des choses qui pourront les satisfaire.

LETTRE d'un Prieur à un de ses amis, au sujet de la nouvelle Réfutation du Livre des Regles sur l'intelligence des Saintes Ecritures; avec un Recueil de Passages tirez des SS. Peres & des Auteurs Ecclesiastiques sur l'intelligence des Saintes Ecritures, qui justifient les principes du Livre des Regles. *A Paris, rue*

de

M A Y 1727. 958
de la vieille Bouclerie, chez G. Valeyre.
1727.

VOYAGE DU TOUR DU MONDE, traduit
de l'Italien de *Gemelli Careri*. Par M.
L. N. Nouvelle Edition, augmentée con-
siderablement sur la dernière de l'Italien,
& enrichie de nouvelles figures. *A Paris,*
ruë S. Jacques, chez Etienne Ganeau,
1727.

VOYAGES DE GULLIVER. *A Paris, ruë*
S. Jacques, &c. 1727. 2. vol. in 12.
de 537. pages les 2. vol. sans la Pré-
face qui en contient 41. *prix.* 3. liv.

Ce Livre nouveau, imprimé chez Gab.
Martin, Hyppolite Guerin & Louïs Gue-
rin, a un si prodigieux cours, & est
d'une telle nature, que nous croïons qu'il
est de notre devoir & en même-temps
de notre ressort, d'en faire mention pour
en donner quelque idée à ceux qui ne le
connoissent encore que de réputation.
Cet Ouvrage composé en Anglois par le
Docteur SWIFT, parut à Londres sur la
fin de l'année dernière, & y fut si fort
goûté, qu'en trois semaines il y en eut
dit-on, dix-mille Exemplaires débités.
Quoiqu'il ait un rapport direct & im-
médiat aux mœurs de l'Angleterre, il
ne laisse pas de convenir à tous les Pays

E iij de

de l'Europe, & sur tout à la France, puisqu'à peine cette Traduction a-t-elle été 15. jours en vente, qu'on a songé à une nouvelle Edition; ce qui marque un succès peu ordinaire. M. l'Abbé *Gyot Desfontaines*, Auteur de la Traduction, ne s'est point asservi à son Original; il a retranché beaucoup de choses, il en a aussi ajouté beaucoup, & en suivant les idées du Docteur SWIFT, il a métamorphosé tout son ouvrage, pour l'ajuster au goût des François.

Ce sont des Voyages imaginaires dans des Pays supposez. Le premier Voyage est dans l'Empire de *Lilliput*, où les hommes n'ont que six pouces de hauteur. Le second Voyage est dans le Royaume de *Brabgingnac*, où les hommes sont hauts de 150. pieds. Le troisième est dans l'Isle Aérienne de *Laputa*, dont les Habitans sont Geometres & Astronomes, &c. & le quatrième, dans les Pays des *Honyhnhnms*, ou des Chevaux raisonnables. Ces quatre Voyages sont pleins d'une morale très-judicieuse, d'ironies fort fines, & d'une très-bonne plaisanterie. Les images en sont agréables & riantes; & quoique les suppositions en soient hardies & extraordinaires, elles sont si bien ménagées & si bien conduites, qu'elles font illusion à l'esprit, & semblent des vérités.

Gulliver

Gulliver dans un naufrage se sauve à la nage & arrive dans l'Empire de *Lilliput*; il s'endort sur l'herbe & est étonné à son réveil de se voir lié par une infinité de petites cordes plus déliées que ses cheveux. Les Pigmées l'avoient mis en cet état pendant son sommeil, dans la crainte qu'un homme qui leur paroïsoit un Geant, ne les écrasât tous. Cependant s'étant appercûs qu'il n'étoit point méchant, ils le délient, lui offrent à manger & bientôt après l'Empereur lui donne tellement sa confiance, qu'il se sert de lui dans la guerre qu'il a avec d'autres Pygmées ses voisins. Les exploits de Gulliver sont fort plaisants; mais la maniere dont il raconte que ses services furent récompensez, est très-satirique. L'Empereur des Petits Hommes de *Lilliput*, fier des avantages qu'il avoit remportez sur ses ennemis, par le secours du Geant, aspire déjà à la Monarchie universelle. Les Titres que ce petit Empereur se donne sont admirables. « *Gol-*
 » *basto Momaren, Bulamé Gandilo She-*
 » *fin Mulli Ulli Gué*, très-puissant Em-
 » pereur de *Lilliput*, les délices & la
 » terreur de l'Univers, dont les Etats
 » s'étendent 5. mille *Brustzugs*, (c'est-à-
 » dire environ 6. lieues en circuit) aux
 » extrémités du Globe; Souverain de tous

258 MERCURE DE FRANCE:

» les Souverains; plus haut que les fils
» des hommes, dont les pieds pressent la
» terre jusqu'au centre, dont la tête tou-
» che le Soleil, dont un clin d'œil fait
» trembler les genoux} des Potentats ,
» aimable comme le Printemps, agreable
» comme l'Eté, abondant comme l'Au-
» tomne, terrible comme l'Hiver, à tous
» nos Sujets amez & feaux, salut, &c.

On voit encore avec plaisir dans ce Voyage les querelles contre les *Haut-Talons* & les *Bas-Talons*, au sujet du *Graf-boutianisme*. C'est un détail satyrique qu'il faut lire dans le livre même & qui fait bien sentir la sottise de la plûpart des disputes des hommes & le ridicule qu'il y a à former des partis differens dans un Etat.

Le feu ayant pris dans une chambre de l'Appartement de l'Imperatrice, Gulliver l'éteint tout d'un coup en pissant dessus. Ce service signalé lui suscite de mauvaises affaires; parce que sous peine de mort, il étoit deffendu de pisser dans l'enceinte du Palais de l'Imperatrice. On envenime cette action; & on fait entendre au Roi, qu'un homme qui a toujourns une pompe énorme à sa disposition, capable de submerger la Ville, est un sujet très-dangereux. On veut le condamner à mort; mais l'Empereur qui lui a
de

de grandes obligations, se contente de le condamner à avoir les yeux crevez. Gulliver se réfugie chez l'Empereur de *Blefusien*, autre Empire habité par des Pygmées, & enfin il trouve le moyen de revenir en Angleterre. Voilà une petite partie des choses contenues dans le premier Voyage.

Comme la taille ordinaire des gens du Pays est un peu moins haute de six pouces, il y a une proportion exacte dans tous les autres Animaux, aussi bien que dans les Plantes & dans les Arbres. Par exemple les Chevaux & les Bœufs les plus hauts font de 4. à 5. pouces; les Moutons d'un pouce & demi, plus ou moins; leurs Oyes environ de la grosseur d'un Moineau; en sorte que leurs insectes étoient presque invisibles pour moi, dit l'Auteur; mais la Nature a sçû ajuster les yeux des Habitans de *Lilliput*, à tous les objets qui leur sont proportionnez.

Dans cet Empire, quiconque peut apporter des preuves suffisantes qu'il a observé exactement les Loix de son Pays pendant 73. Lunes, a droit de prétendre à certains Privileges, selon sa naissance & son état, avec une certaine somme d'argent, tirée d'un fond destiné à cet usage: il gagne même le titre de *Snilpall* ou de *Legitime*, lequel est ajouté

E v à

960. MERCURE DE FRANCE.

à son nom ; mais ce titre ne passe point à sa postérité. Ces Peuples regardent comme un défaut prodigieux de politique parmi nous, que toutes nos Loix soient menaçantes, & que l'infraction soit suivie de rigoureux châtimens, tandis que l'observation n'est suivie d'aucune récompense. Ils représentent la Justice plus disposée à récompenser qu'à punir.

Dans le choix qu'on fait des sujets pour remplir les Emplois, on a plus d'égard à la probité qu'au grand génie : comme le Gouvernement est nécessaire au genre humain, on croit que la Providence n'eût jamais dessein de faire de l'administration des affaires publiques, une science difficile & mystérieuse, qui ne pût être possédée que par un petit nombre d'esprits rares & sublimes, tels qu'il en naît au plus deux ou trois dans un siècle : mais on juge que la vérité, la justice, la tempérance & les autres vertus sont à la portée de tout le monde ; & que la pratique de ces vertus, accompagnée d'un peu d'expérience & de bonne intention, rendent quelque personne que ce soit, propre au service de son Pays, pour peu qu'elle ait de bon sens & de discernement. On est persuadé que tant s'en faut que le défaut des vertus morales soit suppléé par les talens supérieurs de l'esprit, que les
emplois ;

emplois ne pourroient être confiez à de plus dangereuses mains qu'à celles des grands esprits qui n'ont aucune vertu ; & que les erreurs nées de l'ignorance, dans un Ministre honnête homme, n'auroient jamais de si funestes suites à l'égard du bien public, que les pratiques tenebreuses d'un Ministre, dont les inclinations seroient corrompues, dont les vûes seroient griminelles, & qui trouveroit dans les ressources de son esprit de quoi faire le mal impunément.

L'ingratitude est parmi ces Peuples un crime énorme, comme nous apprenons dans l'Histoire, qu'il l'a été autrefois aux yeux de quelques Nations vertueuses. Celui, disent les *Lillipuciens*, qui rend de mauvais offices à son Bienfaicteur même, doit être necessairement l'ennemi de tous les autres hommes.

Parmi eux on propose des récompenses pour l'aveu ingenu & sincere de leurs fautes, & ceux qui sçavent le mieux raisonner sur leurs propres deffauts, obtiennent des graces & des honneurs. On veut qu'ils soient curieux & qu'ils fassent souvent des questions sur ce qu'ils voyent, & sur tout ce qu'ils entendent ; & on punit très-séverement ceux qui, à la vûe d'une chose extraordinaire & remarquable, témoignent peu d'étonnement & de curiosité.

E vj Le

Le second Voyage est dans le Pays des Grands hommes. Gulliver , après une tempête , étant descendu dans une Chaloupe pour faire aiguade , & s'étant mal à propos avancé dans un pays inconnu , trouve des Geans hauts de 150. pieds , il se cache dans des bleds qui étoient hauts comme des chênes. C'étoit le temps de la moisson : il est découvert par des Moissonneurs qui le donnent au Laboureur leur Maître. On le promene de Ville en Ville comme une curiosité , & il est acheté par la Reine , qui le presente au Roi , Prince très-sage & très-sçavant. Il est pris d'abord pour un Automate , semblable à un Tourne-Broche ou à une Montre. Les Sçavans disputent beaucoup sur la nature d'un si petit animal , & s'accordent à dire que c'est *Lusus natura* , admirable définition. Le Roi plus clairvoyant qu'eux , découvre que c'est un homme en petit. On apprend à Gulliver la Langue du Pays. Il a souvent des entretiens avec S. M. qui le fait venir dans son Cabinet & le met sur son Ecrivoire pour l'entendre plus commodément. Les entretiens sont très satyriques & renferment une critique agréable du Gouvernement d'Angleterre. Il visite la Bibliothèque du Roi , & en fait la description. Il parle sur tout d'un Livre intitulé , *de la Foi.*

Faiblesse de l'Esprit humain, dans lequel on lisoit que l'homme n'étoit qu'un ver de terre & qu'un atome, & que sa petitesse devoit sans cesse l'humilier : sur quoi Gulliver fait ces reflexions. » Ces » Geans se trouvoient petits & foibles ; » que sommes nous donc nous autres Eu- » ropéens ? Que suis-je, moi qui suis au- » dessous de rien, en comparaison de ces » hommes qu'on dit ici être si petits & » si peu de chose ? Dans ce même Livre » on faisoit voir la vanité du titre d'*Al-* » *tesse* & de *Grandeur*, & combien il étoit » ridicule qu'un homme qui avoit au plus » 150. pieds de hauteur, osât se dire » *Haut & Puissant Seigneur*. Que pense- » roient les Princes & les Grands-Sei- » gneurs d'Europe, disois-je alors, s'ils » lisoient ce Livre, eux qui avec cinq » pieds & quelques pouces, prétendent » sans façon qu'on leur donne de l'*Al-* » *tesse* & de la *Grandeur* ? Mais pourquoi » n'ont-ils pas aussi exigé les titres de » *Grosseur*, de *Largeur* & d'*Epaisseur* ? » Au moins auroient-ils pû inventer un » terme general, pour comprendre toutes » ces dimentions & se faire appeller *vo-* » *tre Etendue*. On me répondra peut-être » que ces mots, *Altesse* & *Grandeur*, se » rapportent à l'ame & non au corps. » Mais si cela est, pourquoi ne pas pren-

» dre

964 MERCURE DE FRANCE:

» dre des titres plus marquez & plus dé-
» terminez à un sens spirituel ? Pourquoi
» ne se pas faire appeller, votre Sagesse,
» votre Pénétration, votre Prévoyance,
» votre Liberalité, votre Bonté, votre
» Bon - sens, votre Bel - Esprit ? Il faut
» avouër que comme ces titres auroient
» été très-beaux & très-honorables, ils au-
» roient aussi semé beaucoup d'amenité
» dans les complimens des inferieurs, rien
» n'étant plus divertissant qu'un discours
» plein de contre-veritez.

La description que Gulliver fait de
la peau rude & grossiere des filles de
la Reine, lui fait conclure à la page 180.
» que la beauté des femmes, qui nous
» causent tant d'émotion, n'est qu'une
» chose imaginaire, puisque les femmes
» d'Europe nous paroïtroient telles que
» ces filles, si nos yeux étoient des Mi-
» croscopes. Je supplie le beau Sexe, ajoû-
» te-t-il, de ne me point sçavoir mauvais
» gré de cette observation. Il importe peu
» aux belles d'être laides pour des yeux
» perçans, qui ne les verront jamais. Les
» Philosophes sçavent bien ce qui en est ;
» mais lorsqu'ils voyent une Beauté, ils
» voyent comme tout le monde & ne
» sont plus Philosophes.

Le commencement du troisiéme
Voyage est tout allegorique à la Cour
d'An-

d'Angleterre, que l'Isle Aérienne semble représenter. On s'y mocque un peu des Mathématiciens, qu'on dépeint comme des gens fort extraordinaires dans la société. Ensuite vient l'Académie des Systèmes, qui est la chose du monde la plus plaisante; nous y renvoyons le Lecteur, s'il est mélancolique. Le nouveau projet sur la maniere de lever les impôts sans que personne en puisse murmurer, est un endroit d'une finesse toute neuve, Ce qui arrive à Gulliver dans l'Isle de *Glubbudrib*, dont le Prince, qui est Magicien, évoque en sa présence plusieurs Ombres, est d'une vivacité & d'une force qui enlèvent. La description des *Struldbrugs* ou *Immortels* dans le Royaume de *Luggnagg*, est encore un morceau très-vif qui peint admirablement les miseres de la vieillesse, & fait connoître la folie qu'il y a, à souhaiter de vivre long-temps. Ce Voyage est terminé par une satyre picquante contre les Négocians Hollandois; le tour en est fort malin. L'Auteur ne paroît pas aimer cette Nation.

Le quatrième Voyage passe pour le plus beau. il s'y agit du Pays des *Houyhnhnms*, c'est-à-dire des Chevaux raisonnables. Dans ce Pays il y a des *Yahous* qui ont toute la figure humaine &

266 MERCURE DE FRANCE.

& qui n'ont point de raison. C'est là que l'Auteur déploie par cent tours agréables, une morale également fine & élevée. Il y fait sentir tous les deffauts de l'humanité, enforte qu'il inspire à son Lecteur un souverain mépris pour l'homme. Il n'y a pas un trait dans ce dernier Voyage qui ne soit beau & frappant.

Ce Livre n'est pas seulement un Ouvrage amusant, mais très-utile. Peintures, fictions, entretiens, reflexions, tout part d'un Pinceau hardi & délicat, & d'un esprit profond. On trouve l'Ouvrage écrit avec pureté, avec élégance, & surtout avec une clarté & une vivacité infinie. Faut-il s'étonner de l'empressement du Public, dont il réunit tous les suffrages? On voit à la tête une Préface modeste & judicieuse. Le Traducteur y dit en parlant de la première lecture qu'il fit de ce Livre, qu'il y trouva des choses amusantes & judicieuses, une fiction soutenuë, de fines ironies, des allégories plaisantes, une morale sensée & libre, & par tout une critique badine & pleine de sel.

J'ay dit, poursuit l'Auteur, dans la même Préface, que cet Ouvrage de M. SWIFT, étoit neuf & original en son genre. Je n'ignore pas, cependant, que nous en avons déjà de cette espece, sans
parler

parler de la *République* de Platon , de l'*Histoire véritable* de Lucien , & du *Supplément* à cette Histoire ; on connoît l'*Utopie* du Chancelier Morus , la *nouvelle Atlantis* du Chancelier Bacon , l'*Histoire des Sevarambes* , les *Voyages de Sadeur* , & de Jacques Macé , & enfin le *Voyage dans la Lune* de Cyrano de Bergerac. Mais tous ces ouvrages sont d'un goût fort différent , & ceux qui voudront les comparer à celui-ci , trouveront qu'ils n'ont rien de commun avec lui , que l'idée d'un voyage imaginaire , & d'un pays supposé.

LES CHATS. *A Paris* , rue Galande , chez G. F. Quillau , 1727. vol. in-8°. ouvrage plein d'esprit , de recherches curieuses , & très soigneusement écrit. Nous en parlerons plus au long.

DESCRIPTION des Tableaux du Palais Royal , avec la vie des Peintres à la tête de leurs ouvrages , &c. *A Paris* , rue S. Severin , chez d'Houry , 1727. Cet ouvrage , qui est fort bien écrit , & tout à fait digne de la curiosité du Lecteur , merite bien un Extrait particulier. On le trouvera dans le prochain Mercure.

Les Libraires associez pour l'Histoire de Malthe , en achevent une troisième Edition

968 MERCURE DE FRANCE.

Edition en 5. vol. in-12. Il n'y aura ni portraits , ni preuves , ni liste de Chevaliers.

Les Tableaux (au nombre de 12.) qui ont été faits par les Peintres de l'Academie Royale , selon les ordres du Duc d'Antin , Sur-Intendant des Bâtimens, ont été exposez pendant tout ce mois , à la censure & à l'admiration publique , avec un très grand concours , dans la Galerie d'Apollon du vieux Louvre. Nous parlerons le mois prochain des Auteurs de ces Tableaux & des differens sujets qu'ils ont traitez.

Nous apprenons d'Amiens , que le sieur de la Gache qui a des talens heureux pour les Mechaniques , & qui y a fait des progrès utiles au Public , a encore trouvé la maniere de faire monter les eaux en abondance sans pompe ni tuyaux , comme aux chapelets ordinaires ; il a fait un chapelet de sabots , attachez l'un à l'autre de la longueur qu'il faut pour atteindre à la profondeur de l'eau ; il le fait aller par le moyen d'une poulie de bois toute unie & d'une manivelle que l'on tourne à la main ou autrement , comme aux chapelets ordinaires. L'eau monte du côté que les sabots sont remplis

plis, & se vuide au haut à l'endroit où est la poulie ; chose très commode pour vuider promptement les batards-d'eau, les étangs, &c. dont on peut se servir à toute sorte de puits, sans être obligé de descendre au fond.

De plus, il a, dit-il, trouvé la maniere d'enfoncer les pillotis une & deux fois plus promptement qu'à l'ordinaire, avec le même mouton & avec la moitié moins de monde.

Enfin le sieur de la Gache promet de donner incessamment la maniere de faire remonter une Horloge ou une Pendule par elle-même.

L'Académie Royale de l'Histoire, établie à Lisbonne, a choisi Dom Diegue Ferdinand de Almeida, Deputé du Saint Office, & second fils du Comte d'Assumar, pour écrire l'histoire de l'Evêché de Miranda, dont avoit été chargé Dom Ferdin d'Avreu, qui est mort depuis peu.

Essay Mechanique sur le chant, la Musique & la Danse, sur leurs usages & abus, & sur les changemens que ces exercices opèrent dans le corps humain. Ouvrage Anglois, imprimé à Londres depuis peu.

LET-

*LETTRE écrite à M. de la Roque ;
par N.*

LEs réflexions que vous faites, Monsieur, dans votre dernier Mercure, sur le goût de la Musique, qui rend les François émules des Italiens, & bien-tôt leurs égaux, marquent l'attention que vous avez à suivre de près les progrès de tous les beaux Arts, & votre fidélité à en rendre compte au Public. On souscrit avec plaisir à ce que vous dites, que le goût de la Musique n'a jamais été si universel en France, & que cette Profession est à son plus haut point.

Mais ce qui est encore plus glorieux pour la France, c'est que la théorie & la science de la Musique y marchent de pair avec l'Art & la pratique. Nous en sommes redevables au nouveau système & aux découvertes que M. Rameau publia il y a quelques années sur l'harmonie; c'est le sort de toutes les nouveautez d'être contredites par les gens du métier: celles-ci n'ont pas laissé d'éprouver bien des contradictions; mais heureusement pour l'Auteur, ou pour le Public, les sçavans & bien des connoisseurs firent un accueil favorable à cette nouvelle théorie: cet accueil & ces contradictions ont encouragé

g^e M. Rameau à donner de nouveaux éclairciffemens que Balard vient d'imprimer. Les Sçavans du premier ordre & même bien des personnes équitables de la profession les admirent , & conviennent que M. Rameau allie ce qui a paru jusqu'ici inalliable , une theorie profonde , à une pratique de l'Orgue & du Clavecin , qui seule jusqu'ici lui avoit fait un grand nom.

Sa maniere de montrer l'accompagnement du Clavecin n'est plus aujourd'hui équivoque. Ses écoliers & ses écolieres font de bons garands de la rapidité des progrès qu'on fait sous un si bon maître. Il seroit à souhaiter qu'il voulut aussi rendre cette maniere publique comme ses autres découvertes.

Le 9. de ce mois , l'Abbé Baiÿn , neveu de M. d'Angervilliers , Intendant de Paris , soutint en Sorbonne une These qu'il avoit dédiée au Cardinal de Fleury qui y assista , ainsi que le Cardinal de Bissi & un très grand nombre de personnes de distinction. L'Evêque de Soissons y présidoit.

Le 26. du mois dernier , le Cardinal de Fleury , après avoir présidé à l'Assemblée publique de l'Académie Royale des Sciences

972 **MERCURE DE FRANCE:**
Sciences, allâ à l'Académie Françoisè ;
où S. E. fut fort long-tems ; & avant que
de s'en retourner à Versailles, elle se
rendit à l'Hôtel d'Uzés où est le Maga-
zin des ouvrages d'acier & de fer fondu ,
dont elle parût très-contente.

M. Nicolas de Malezieu, Chevalier,
Seigneur de Châtenay, Chancelier de la
Souveraineté de Dombes, Chef des Con-
seils de M. le Duc du Maine, Secretaire
General des Suisses & Grisons, Hono-
raire de l'Académie des Sciences, l'un
des Quarante de l'Académie Françoisè,
est decedé le quatrième May, âgé de
soixante - seize ans & demi. Il n'étoit
pas moins connu par son honneur & sa
probité, que par la beauté de son ge-
nie ; il fut choisi par le feu Roi pour avoir
des entretiens avec M. le Duc de Bour-
gogne sur la Géometrie, & autres Scien-
ces où il étoit Superieur ; la confiance &
l'estime dont M. le Duc & Madame la
Duchesse du Maine l'honnoient font son
Panegyrique.



EXTRAIT.

EXTRAIT de deux Discours lûs à l'Académie Royale des Sciences lors de l'Assemblée publique, à la rentrée d'après Pâques.

M^R Geoffroy le cadet lût le second, & donna des Observations fort curieuses sur le mélange des huiles essentielles avec l'esprit de vin.

On sçait que l'esprit de vin est très inflammable, & M. Geoffroy fit voir l'an passé dans une assemblée publique, que les huiles essentielles le sont à un tel point, que pour les allumer subitement & avec une explosion pareille à celle de la poudre à canon, il ne faut que verser dessus un fort esprit acide.

Il sembleroit donc qu'en mêlant ensemble de l'esprit de vin & des huiles essentielles qui sont des liqueurs chaudes & inflammables, si ce mélange avoit quelque effet à produire, ce devroit être une augmentation de chaleur. Il arrive pourtant tout le contraire, puisqu'un pareil mélange fait baisser sensiblement la liqueur du Thermometre.

Le mélange de l'eau avec les huiles essentielles ne produit aucun effet sur le Thermometre, parce que l'eau ne s'unit en aucune façon avec ces huiles qui s'en separent

separent toujours , ou en la surnageant ; ou en se précipitant au fond , selon qu'elles sont plus legeres ou plus pésantes que l'eau.

Il avoit observé un Phénomene tout opposé , dans un Memoire qu'il donna à l'Académie en 1713. Car en mêlant de l'eau , qui peut passer pour une liqueur froide , avec de l'esprit de vin , il s'aperçut que ce mélange produisoit une si grande chaleur , qu'il faisoit monter la liqueur du Thermometre de plus d'un pouce. L'opposition de ces deux Phénomenes paroît surprenante & mérite l'attention des Physiciens. De quelque nature que soient différentes liqueurs ou chaudes ou froides , lorsqu'elles ont été suffisamment exposées à l'air libre , elles n'opèrent aucun changement sur la liqueur du Thermometre qu'on y plonge. C'est-là que M. Geoffroy compte les degrez de hauteur ou d'abaissement qu'il a observez dans la liqueur du Thermometre , en faisant les experiences qu'il a rapportées.

Il est certain que les sels melez dans les liqueurs opèrent un refroidissement indiqué par l'abaissement de la liqueur du Thermometre. Aussi l'urine mêlée avec l'esprit de vin , ne fait-elle pas monter le Thermometre aussi haut que l'eau simple. Le sel ammoniac qui agit plus puis-
sam-

samment que le sel de l'urine étant dissout dans l'eau, & mêlé dans l'esprit de vin, ne laisse monter la liqueur du Thermometre qu'à sept lignes & demi, au lieu que l'urine la laisse monter jusqu'à dix, & que l'eau simple mêlée de même avec l'esprit de vin, la fait monter jusqu'à treize lignes. M. Geoffroy infere delà, que les sels qui sont contenus dans les huiles essentielles, venant à se dissoudre par leur mélange avec l'esprit de vin, opèrent le refroidissement qu'il a observé. L'eau au contraire en se mêlant avec l'esprit de vin, cause une augmentation de chaleur, parce que s'unissant intimément avec le flegme qui abonde dans l'esprit de vin le plus rectifié, & qui est précisément de même nature que l'eau, comme M. Geoffroy l'a montré dans son Memoire de 1718. la partie inflammable de l'esprit de vin, venant à se développer, produit une effervescence capable de faire monter considerablement la liqueur du Thermometre.

Il y a quelques huiles essentielles, comme l'huile de Lavande, dont le mélange avec l'esprit de vin, ne produit aucun changement. Apparamment que ces deux liqueurs s'unissent ensemble sans agir l'une sur l'autre, & que les petites parties qui les composent ne font que se pla-

F cer

cer les unes auprès des autres sans se décomposer, comme il arrive dans le mélange de l'eau & du vin qui n'agit point sur le Thermometre. M. Geoffroy choisit pour exemple de ses Experiences, d'un côté le mélange de l'eau avec l'esprit de vin, & de l'autre celui de l'esprit de vin avec l'huile essentielle d'anis. On vit pendant un tems assez considerable que le Thermometre plongé dans le premier mélange haussait sensiblement, pendant que celui qui trempoit dans l'autre mélange baissait à vûe d'œil.

M. de Mairan lut ensuite une Dissertation Astronomique sur le mouvement de la Lune & de la Terre, où il examine laquelle de ces deux Planetes tourne autour de l'autre, comme Satellite, & où il fait plusieurs remarques sur les Satellites ou Planetes secondaires en general, & sur les avantages que leurs habitans auroient de plus que ceux des Planetes principales pour s'appercevoir du mouvement de leur habitation, tant autour du Soleil, qu'autour de leur Planete principale. L'occasion de cet ouvrage est une Dissertation sur le flux & reflux de la mer, qui remporta le prix l'année dernière à l'Académie de Bordeaux, & où l'Auteur prend pour principe de l'expli-
cation

sation qu'il donne de ce Phénomene , le mouvement de la Terre autour de la Lune, dont il tâche de démontrer la réalité , contre l'opinion contraire généralement reçüe jusqu'à aujourd'hui. M. de Mairan remarqua pourtant que vers le milieu du dernier siècle , un Noble Genoïs nommé *Baliani*, avoit eu la même idée. Il traita ensuite de l'hypothese du mouvement de la Terre autour de la Lune , en la supposant vraie pour un moment, & en tirant de cette supposition toutes les suites qu'elle auroit dans la nature , les apparences celestes, les inégalitez de mouvement que nous devrions appercevoir dans le mouvement du Soleil, & les accelerations ou les retardemens que nous trouverions dans la mesure du tems les jours de nouvelle & de pleine Lune , & d'une quadrature à l'autre. Et parce que jusqu'ici on n'a rien observé de pareil dans les circonstances qu'il détermine, M. de Mairan en conclut , que ce n'est donc pas la Terre qui tourne autour de la Lune , mais que c'est au contraire la Lune qui tourne autour de la Terre. Cependant les preuves de ce repos , & pour ainsi dire de cette primauté de la Terre , eu égard à la Lune , consistent dans des observations très délicates , & on ne croiroit peut-être pas , combien il a tenu à peu que nous ne nous

178 MERCURE DE FRANCE.

trouvassions dans l'impossibilité totale de nous en convaincre. C'est une affaire de quelques secondes. Il n'y a que les instrumens & les pendules modernes qui puissent nous en assurer parfaitement, & il y a 60. ou 70. ans qu'on auroit eu bien de la peine à réfuter solidement la nouvelle hypothese, sur tout dans l'erreur ou l'on étoit sur l'éloignement du Soleil à la Terre, qui influë beaucoup sur cette question. M. de Mairan passa après cela des preuves astronomiques aux preuves de convenance, en avoiant cependant que ces dernieres ne peuvent avoir de force qu'autant qu'elles concourent avec les autres. Telle est, par exemple, l'induction prise de la grosseur de la Terre; car quoique nous ne scachions pas bien précisément ce qui regle la grandeur ou la force des tourbillons, il est toujous à présumer, ajouta-t-il, que dans le conflit de deux tourbillons, celui d'une Planete 50. ou 55. fois plus grosse qu'une autre, comme est la Lune à l'égard de la Terre, a dû l'emporter sur le tourbillon de celle-ci, le détruire, ou le contraindre à circuler avec lui en second. Ce que la grandeur proportionnelle des tourbillons paroît devoir faire dans le système Cartesien, il remarque que l'action respective des corps à raison de leurs masses, le fera

fera dans le systême Newtonien, & qu'enfin il ne voit aucune loi de Mechanique ni d'équilibre dans l'Univers, qui ne tende à subordonner la petite Planete à la grande, & à la faire tourner autour d'elle. Du reste, M. de Mairan a traité cette matiere indépendemment de la Dissertation de Bordeaux, dont il marque d'ailleurs faire beaucoup de cas, tant par elle-même, que par le sort qu'elle a eu dans une Compagnie, à laquelle, ajouté-il, il a l'honneur d'appartenir cômme Membre, & dont il est plus interressé que personne du monde à faire respecter les suffrages.

Nous avertissons le Public, que la Dissertation dont on vient de parler, est du R. P. Alexandre, Benedictin; & qu'ayant été d'abord imprimée à Bordeaux, elle l'a été depuis à Paris avec des augmentations, & se vend chez Babuti, rue S. Jacques, in-12. avec des figures, sous le titre de *Traité des Flux & Reflux de la mer*, &c. à Paris, 1726.

Affaires du Palais.

LE Lundy 21. Avril, le Parlement rentra après 15. jours de vacations; & le Mercredy suivant toutes les Chambres s'assemblerent pour les Mercuriales. M. le Procureur General y parla sur le
F ij serment

serment que les Magistrats prêtent lors de leur réception. Il fit voir quelle étoit la nature des obligations que ce serment leur imposoit. Dans l'usage du monde, dit il, celui qui manque à la parole qu'il a donnée est deshonoré. Quelle opinion doit-on donc avoir d'un Magistrat qui n'accomplit pas ce qu'il a promis à Dieu même. Dans les premiers tems on regardoit le serment comme un engagement qu'il eût été honteux d'enfreindre; ensuite l'habitude de le voir prêter, a diminué l'impression qu'il doit faire. Mais pour être devenu plus frequent, il n'en doit pas être moins respectable; au contraire l'usage de le faire prêter à tous les Officiers, en établit la nécessité & l'importance. Le serment, continua-t-il, comprend tous les devoirs du Magistrat. Il l'engage en premier lieu à s'instruire des Loix, & à garder les Ordonnances. Il ne faut pas croire que le bon sens seul suffise pour décider du sort des peuples; il n'y a que les Loix qui puissent conduire sûrement le Jugement du Magistrat, & il seroit temeraire de penser qu'il puisse se passer de leur secours, & de celui des grands Jurisconsultes qui les ont commentées & éclaircies. En second lieu, il l'oblige à vivre en bon & sage Magistrat. Il faut qu'il soit le modele des regles qu'il veut

veut expliquer aux autres. Rien n'est indifférent dans la conduite du Magistrat. On se soumet bien plus volontiers à des décisions, qui ne sont point démenties par sa conduite ; & il lui seroit honteux de laisser éclater en sa personne les vices qu'il condamne dans son Tribunal. En troisième lieu, il lui prescrit de tenir les délibérations de la Cour secrètes. L'usage de les reveler n'autorise pas cette indiscretion. Le motif de cet abus est souvent de rendre publique la gloire que l'on a eüe de faire prévaloir son opinion ; mais on ne s'enorgueillit ordinairement de ce succès, qu'aux dépens de l'opinion que l'on donne de ses Confreres. Quelquefois on veut aussi s'excuser d'avoir contribué à un Jugement rendu contre notre avis, & ce motif est encore plus indécent que le premier, puisque c'est appeller du Jugement de son propre Tribunal à celui du Public ; ce qui est d'autant plus dangereux, qu'on donne par là occasion aux reproches & aux discours scandaleux des Parties, qui se vengent de leur condamnation, en diffamant les Juges qui l'ont prononcée.

M. le premier Président prononça ensuite un Discours, dans lequel il établit, que le Magistrat est engagé par son état à donner au Public l'exemple

F iiij d'une

582 MERCURE DE FRANCE.

d'une bonne conduite , comme il est obligé de regler celle des autres par ses Jugemens.

PRIX proposé par l'Académie Royale des Sciences , pour l'Année 1729.

Feu M. Rouillé de Messay , ancien Conseiller au Parlement de Paris , ayant conçu le noble dessein de contribuer au progrès des Sciences , & à l'utilité que le Public en doit retirer , a legué à l'Académie Royale des Sciences un fonds pour deux Prix , qui seront distribués à ceux , qui au jugement de cette Compagnie auront le mieux réussi sur deux différentes sortes de Sujets , qu'il a indiqués dans son Testament , & dont il a donné des exemples.

Les Sujets du premier Prix regardent le système général du Monde , & l'Astronomie Physique.

Ce prix devoit être de 2000. livres , aux termes du Testament , & se distribuer tous les ans. Mais la diminution des Rentes a obligé de ne le donner que tous les deux ans , afin de le rendre plus considerable , & il sera de 2500. livres.

Les Sujets du second Prix regardent la Navigation & le Commerce.

Il ne se donnera que tous les deux ans , & sera de 2000. livres.

L'Académie se conformant aux vûes & aux intentions du Testateur , propose pour sujet du second Prix qui tombe dans l'Année. 1729.

Quelle est la meilleure Methode d'observer les Hauteurs sur Mer par le Soleil , & par les Etoiles , soit par des Instrumens déjà connus ,
soit

fait par des Instrumens de nouvelle invention.

Les Sçavans de toutes les Nations sont invitez à travailler sur ces Sujets, & même les Associez Etrangers de l'Académie. Elle s'est fait la Loi d'exclure les Académiciens Regnicoles de prétendre aux Prix.

Ceux qui composeront sont invitez à écrire en François, ou en Latin, mais sans aucune obligation. Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront, & l'Académie fera traduire leurs Ouvrages.

On les prie que leurs Ecrits soient fort lisibles, sur tout quand il y aura des Calculs & d'Algebre.

Ils ne mettront point leur nom à leurs Ouvrages, mais seulement une Sentence ou Devise. Ils pourront, s'ils veulent, attacher à leur Ecrit un Billet séparé & cacheté par eux, où seront avec cette même Sentence, leur nom, leurs qualitez & leur adresse, & ce Billet ne sera ouvert par l'Académie, qu'en cas que la Piece ait remporté le Prix.

Ceux qui travailleront pour le Prix, adresseront leurs ouvrages à Paris au Secrétaire perpétuel de l'Académie, ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas le Secrétaire en donnera, en même tems à celui qui les lui aura remis, son Recepissé, où sera marquée la Sentence de l'Ouvrage & son numero, selon l'ordre ou le temps dans lequel il aura été reçu.

Les Ouvrages ne seront reçus que jusqu'au premier Septembre 1728. exclusivement.

L'Académie à son Assemblée publique d'après Pâques 1729. proclamera la Piece qui aura ce Prix.

S'il y a un Recepissé du Secrétaire pour la Piece qui aura remporté le prix, le Trésorier
F. V. de

de l'Académie délivrera la somme du Prix à celui qui lui rapportera ce Receptif. Il n'y aura à cela nulle autre formalité.

S'il n'y a pas de Receptif du Secrétaire, le Trésorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de sa part.

Le sieur Dugeron, Ancien Chirurgien d'Armée, donne encore avis qu'il a le secret d'une Opiate sans goût, qui préserve les dents de se gâter & de tomber. Il demeure au grand Cloître sainte Oportune, à Paris.



CHANSON EN RONDEAU.

Ruisseaux, foyez témoins de mon cruel
tourment,

Suspendez un moment votre Onde fugitive.

L'Echo vous apprendra la douleur la plus
vive

Que puisse sentir un Amant;

Pour écouter sa voix plaintive

Coulez plus lentement.

Suspendez un moment votre Onde fugitive,

Ruisseaux, foyez témoins de mon cruel tour-
ment.

SPEC-

Ro

F

M

H X

SPECTACLES.

LE Mardy 29. du mois dernier, l'Académie Royale de Musique remit au Théâtre la Tragedie de *Médée & Jason*, qui fut très-bien executée & très-favorablement reçüe du Public. Les paroles sont de M. de la Roque & la Musique de M. Salomon. Cet Opera eut un fort grand succès dans sa nouveauté en 1713. La D^{lle} Antier y jouë le principal Rôle dans la plus grande perfection. Le sieur Tribou remplit celui de *Jason* avec beaucoup d'intelligence & de feu, les Rôles de *Creon* & de *Creuse* sont jouëz par le sieur Thevenard & par la D^{lle} Pelissier. Le premier seroit peu flatté des loüanges qu'on pourroit lui donner, & le Public connoît avec quelle noblesse & quelle simplicité il exprime le caractère du personnage qu'il jouë. La D^{lle} Pelissier fait sentir avec beaucoup d'art & de finesse, les mouvemens dont le cœur d'une Princesse peut être agité par l'amour, la crainte, la jalousie & la pitié. Le Ballet est de la composition du sieur Pecour, qui trouve toujous de nouvelles ressources pour varier & pour

F vj em-

986 MERCURE DE FRANCE.

embellir le Spectacle. La D^{lle} de l'Isle & le sieur Duval, dansent un pas de deux au premier Acte qui fait grand plaisir. Le sieur Maltere, une Entrée de Démon très-vive au second Acte, qui est extrêmement applaudie. La D^{lle} Prevôt danse plusieurs Entrées au troisiéme Acte, avec les graces que tout le monde lui connoît; & dans la Fête Marine du quatriéme Acte, la D^{lle} Camargo danse deux Entrées avec toute la legereté & la vivacité imaginable. Le sieur Dumoulin le jeune danse deux Entrées au cinquiéme Acte, qui font un très-grand plaisir.

LES EFFETS DU DÉPIT, petite Comédie nouvelle de M. de Beauchamp, représentée le mois dernier sur le Theatre de l'Hôtel de Bourgogne. Extrait.

A C T E U R S .

La Comtesse,	La D ^{lle} Sylvia:
Dorante,	Le sieur Riccoboni, fils.
Le Marquis,	Le sieur Romagnesi:
Le Président,	Le sieur Mario.
Eliante,	La D ^{lle} Lalande.
Colombine,	La D ^{lle} Flaminia:
Scapin,	Le sieur Dominique.

La Scène est chez la Comtesse.

Rien:

Rien n'est plus simple que le sujet de cette petite Comedie; mais c'est cette simplicité même qui fait le plus d'honneur à l'Auteur; elle lui sert à faire voir quelles ressources il a du côté de l'esprit & du sentiment, & qu'il entend parfaitement la Métaphysique du cœur. Voici en quoi consiste ce sujet qui lui donne lieu à dire de si jolies choses.

Un jeune Cavalier, qui à peine entre dans le monde, rend de fréquentes visites à une jeune Demoiselle, plutôt pour apprendre dans son école les manieres du monde, que pour s'initier dans les mysteres d'amour; elle en fait un très-joli homme, soit par reconnoissance, soit par sympathie: son écolier devient son Amant. Cependant tout aimable qu'il est devenu par les soins de sa belle Maîtreſſe, il ne peut parvenir à lui plaire; le dépit l'oblige à la quitter; elle est si picquée d'une retraite à laquelle elle ne s'attendoit pas, qu'elle fait courir le bruit qu'elle va se marier, pour rappeler un captif échappé de sa chaîne. Il ne revient point; cela irrite son dépit; elle le porte jusqu'à se marier en effet. Elle devient veuve dans quelques mois. La voilà riche douairiere & Comtesse; son Amant revient à Paris; on lui fait entendre qu'il vient se marier, nouveau dépit. On dit

à

988 MERCURE DE FRANCE.

à son Amant qu'elle va en faire autant : dépit de part & d'autre , qui après quelques éclats parvient à les unir pour jamais. Voilà sur quel fond roulent une douzaine de Scenes que nous allons mettre par ordre , & dont nous citerons quelques morceaux à la fin de cet Extrait.

Scapin valet de Dorante , & Colombine suivante de la Comtesse , commencent la piece après bien des menteries de part & d'autre ; ils conviennent de ne rien oublier , pour réunir deux Amans que le dépit a séparés ; Scapin répond de Dorante , & Colombine se promet de réussir auprès de la Comtesse. Cette dernière est veuve , ses biens & sa beauté la font rechercher par un Marquis & par un President. Scapin se retire à l'approche de la Comtesse.

Celle-ci rend compte à Colombine de tout ce qu'elle vient de voir chez Dorimene. Elle fait divers portraits de plusieurs originaux qu'elle y a trouvez. Elle finit par Dorante ; mais Colombine s'aperçoit qu'elle devient un peu plus sérieuse en parlant de lui ; elle lui en demande la raison , ce qui donne lieu à exposer tout ce qui s'est passé entre ces deux Amans que le dépit a séparés. La Comtesse laisse entrevoir le regret de
l'avoir

l'avoir perdu dans tout ce qu'elle dit, pour marquer son indifférence.

Eliante , amie de la Comtesse , vient dans la troisième Scene lui faire confidence du dessein que le Marquis , dont on a parlé dans la première Scene , a formé de l'épouser ; & comme ce Marquis est un des Amans de la Comtesse , Eliante lui demande son aveu par politesse. La Comtesse répond à son honnêteté , & lui dit qu'elle aura l'honneur de l'aller remercier chez elle d'une démarche , dont bien d'autres rivales se passeroient ; elle consent à l'Hymen que le Marquis lui propose.

A peine Eliante est sortie , que la Comtesse change de résolution par dépit. Elle se figure que cette prétendue politesse est une insulte de Rival , elle veut s'en vanger ; Dorante entre pour beaucoup dans ce nouveau dépit. La Comtesse s'en doute elle-même. Elle appelle Colombine , & lui ordonne d'envoyer dire au Marquis de la venir voir , toute affaire cessante. Le Marquis arrive à point nommé.

Dans la sixième Scene , la Comtesse montre aux yeux du Marquis un si grand regret de le perdre , qu'elle l'engage à aller retirer une parole qu'il n'avoit donné à Eliante que par dépit.

Dans

Dans la Scène suivante , la Comtesse se repent de ce qu'elle vient d'exiger du Marquis ; elle ne sçait pas bien elle-même ce qui se passe dans son cœur ; le Président qui a le malheur d'être un de ses Amans arrive , & se ressent bien-tôt de sa mauvaise-humeur. Elle le traite avec une indifférence qui tient du mépris ; il se retire dans le dessein de ne plus revenir. La Comtesse le regrette beaucoup moins que le Marquis.

Colombine vient dire à sa Maîtresse , que Dorante envoie demander si elle est visible. La Comtesse troublée au nom de Dorante ne sçait que répondre ; elle dit enfin à Colombine de lui faire dire qu'il peut venir ; mais elle ajoute , que s'il ne vient pas, elle en sera toute consolée. Elle se retire.

Dans la dixième Scène , Scapin & Colombine se rendent compte de tout ce qu'ils ont fait ; mais avec plus de sincérité qu'ils n'en ont eu l'un pour l'autre dans leur premier entretien. Scapin avoue à Colombine que son Maître n'a jamais rien aimé que sa Maîtresse ; Colombine lui déclare à son tour , qu'au mariage près , la Comtesse a été très-fidelle à son Maître ; elle ajoute , qu'il est vrai , qu'elle vient de promettre encore sa
main

main au Marquis ; mais que ce n'est que par un effet ordinaire du dépit qui règle tous les mouvemens de son cœur.

Dorante arrive sans attendre la réponse de Scapin ; il est outré de colere contre la Comtesse ; le Marquis vient de lui dire qu'elle consent à le rendre heureux ; il veut sortir sans voir son infidelle , & s'aller battre avec son Rival. La Comtesse entre.

Dorante , par le conseil de Scapin , affecte beaucoup de froideur à la vûe de la Comtesse ; il lui dit que ce n'est qu'une visite de bien-séance qu'il lui rend pour la féliciter de son nouveau mariage avec le Marquis ; la Comtesse lui dit qu'il n'en est rien ; Scapin voyant son Maître interdit, répond pour lui , & dit à la Comtesse qu'elle doit aussi un compliment à Dorante , au sujet d'une aimable Picarde qu'il va épouser. La Comtesse en est picquée , & se détermine à épouser tout de bon le Marquis.

Le Marquis vient apprendre à la Comtesse dans la dernière Scene, que tout est prêt pour leur Hymen. Dorante change de couleur à cette funeste nouvelle ; la Comtesse s'apperçoit par-là qu'il l'aime toujours. Elle rompt brusquement avec le Marquis , & se raccommode avec Dorante ,

rante, qui lui déclare de son côté que son mariage avec l'aimable Picarde n'est qu'une invention de Scapin, qu'il n'a fécondée que par dépit. Voilà tout le fond de la pièce en question. Elle a été reçue avec beaucoup d'applaudissemens. Le détail sur tout a fait un plaisir infini ; nous espérons que nos lecteurs nous sçauront bon gré d'en inserer ici quelques endroits qui ont été applaudis.

Dans la seconde Scene, la Comtesse fait divers portraits des gens qu'elle vient de voir chez une de ses amies. Voici comme elle s'exprime. *Celimene étoit seule avec un vieil Abbé, à longue perruque, qui, d'une voix cassée, lui lisoit amoureusement une Elegie sur une passion naissante. Il a recommencé pour moi. C'étoient des vers pitoyables. J'ai eu la malice de lui faire repeter les endroits qui m'ont paru les plus languissans. Je me suis recriée, j'ai loué ; il m'en a promis une copie ; ensuite est arrivée à grand bruit une grosse Bourgeoise, affaissée sous le poids de ses diamants, trainant à sa suite une fille plus que nubile : grande, sèche, de mauvaise grace ; mais d'un air de confiance admirable. Elle a deux cens mille écus, un Doucereux qui la suivoit la trouve charmante ; je l'entendois lui jurer à la dérobee, qu'elle étoit plus belle que moi ; elle le croyoit aussi.*
Survienent

Survienent deux nouveaux mariez : figures-toi , si tu peux , un dadais en gans blancs , en habit brodé , qui , d'un air décontenancé présente à la Maîtresse de la maison une Agnès , qui sortie la veille du Convent , ne sçait pas même faire la révérence , & qui toute engouée d'avoir de beaux habits , les regarde pour les faire regarder aux autres. Un Nouvelliste , un Plaideur , l'un d'épée , l'autre de robe , deux joueuses de quadrille , faite de Lansquenets , augmentent la compagnie. On s'entretient de guerre , de paix , de finances , d'intrigues de quartier , on parle tous à la fois , on ne s'entend plus. Il ne nous manquoit que deux petites Maîtresses ; nous les avons eues. Un grand coup de sifflet frappe mon oreille ; on annonce le beau , le charmant Damis ; il entre écarté de tous ses appas : il salue de l'épaule , ou s'imagine avoir salué : il franchit le cercle ; ses premiers regards sont pour le miroir ; content de sa parure , il tourne le dos à la cheminée , tantôt un pied , tantôt l'autre en l'air : ses yeux font la ronde ; cela vouloit dire ; Mes Dames , regardez-moi ; je suis le plus joli Cavalier de France , & le plus aise de se l'entendre dire ; il se panche vers l'une , sourit à l'autre , me prend mon éventail , en badine , m'en donne galamment un petit coup sur les doigts , en me
disant ,

disant, je crois, une douceur à laquelle heureusement il ne me donne pas le temps de répondre : regarder à sa montre, partir comme un éclair, voler à l'Opera, peut-être aux deux Comedies, je ne lui donne qu'un quart d'heure pour tout cela.

La Comtesse vient enfin à Dorante, qu'elle a vû dans la cahuë dont elle parle, Colombine lui demande pourquoi elle l'a si maltraité, lorsque le dépit l'a obligé à s'éloigner d'elle ; voici ce qu'elle lui répond :

Pourquoi ? je vais te le dire. Lorsqu'on l'amena au logis, c'étoit le plus étourdi petit homme qu'il y eût en France : manieres, discours, façon de se mettre, tout gâtoit son esprit & sa figure ; je résolus de le changer ; j'en vins à bout, je le rendis méconnoissable ; bien-tôt on le donna pour modelle. Que ce fût reconnoissance ou sympathie de sa part, je crus m'appercevoir qu'il m'aimoit ; il ne me donna pas même le temps d'en douter. Je lui dois cette justice, il s'y prit de façon à toucher toute autre que moi. Mon heure n'étoit pas venue, & j'aurois eu honte qu'on eût dit dans le monde que je profitois de mon ouvrage. Cette fantaisie décida de son sort, je ne l'aimai point : trois ans de respects, de soins, de perseverance, ne le menerent qu'à la conviction qu'il étoit plus prêt de pen-
dre

*dre mon amitié que de gagner mon cœur :
ajoute à cela que mon frere vivoit, que je
n'étois pas riche, & que je regardois com-
me une foiblesse de lui avoir obligation.*

Nous n'avons pas crû pouvoir mieux finir cet Extrait que par la dernière Scene ; elle donnera une idée de la manière que l'Auteur dialogue : la Scene est entre Dorante & la Comtesse.

La Comtesse,

*Ne rappellons point un souvenir fâ-
cheux. Je ne vous ai point aimé, Dorante,
je vous l'avouë, plutôt cependant par dé-
licatesse, que faute de sentiment ; j'en ay
été la victime ; je vous ai perdu, je me
suis mariée par dépit, & sans avoir senti
les douleurs de l'amour, vous m'en avez
fait éprouver toutes les amertumes ; cet aven-
ne me justifie pas, je le sçai ; mais pour-
quoi vous parler de mes tours avec vous ?
une autre vous console de la perte d'un
cœur auquel vous avez cessé de prétendre,
je me rends justice, d'un cœur qui n'est
plus digne de vous.*

Dorante.

*Je ne vous cache point, Madame, qu'a-
gité du dépit le plus violent, j'ai tout em-
ployé pour vous oublier. Mon imagination
ne vous presentoit plus à moi que sous les
traits*

traits d'une ingrata ; vos charmes ne vous deffendoient plus que foiblement dans mon cœur ; je me suis crû guéri, je m'en suis flatté ; mais je n'ai jamais cherché dans d'autres fers un bonheur que je n'avois pû trouver dans les vôtres.

La Comtesse.

Dorante, il n'est donc pas vrai que vous allez vous marier ?

Dorante.

Non, Madame.

La Comtesse.

Ah ! que vous augmentez mon repentir !

Dorante.

Et que votre vûë augmente ma foiblesse ! vais-je encore vous aimer inutilement ? garantissez-moi par de nouvelles rigueurs du danger qui me menace.

La Comtesse.

Vous ne les craignez plus,

Dorante.

Je ne sens que trop que je suis né pour vous aimer ; je croyois, il n'y a qu'un moment, que je ne vous aimois plus, mon dépit me seduisoit, & j'ai senti à la vûë du Marquis, que vous m'étiez plus chere que jamais.

La Comtesse.

Et moi, Dorante, & moi, en apprenant votre infidelité apparente, j'ai éprouvé que si je ne vous aimois pas encore, j'é-
tois

tois au moins capable de mourir de douleur de n'être plus aimée de vous.

Dorante.

N'est-ce point encore du dépit ?

La Comtesse.

Non, Dorante.

Dorante.

Est-ce de l'amour ?

La Comtesse.

C'est du moins quelque chose dont vous ne devez pas vous plaindre.

Dorante.

En demeurerez-vous là, Madame ?

La Comtesse.

Dorante, vous l'emportez : allons rendre à l'Amour deux cœurs que le dépit lui avoit enlevés.

On voit assez par la maniere dont cette Piece est écrite, qu'elle ne méritoit pas moins de réüffir que le Portrait qui est du même Auteur.

Le Samedi 3. May, les Comédiens François donnerent la premiere Representation de l'*Envieux*, Piece en Prose & en un Acte. M. Nericault des Touches, l'un des Quarante de l'Académie Française en est l'Auteur. Nous laissons au Lecteur la liberté d'en juger, sur l'Extrait succinct que nous allons donner.

AC-

. A C T E U R S .

Nicandre.	<i>Le sieur Quinault.</i>
Araminte.	<i>La Dlle la Mothe.</i>
Julie.	<i>La Dlle Labatte.</i>
Le Marquis.	<i>Le sieur le Grand le fils.</i>
Suivante de Julie.	<i>La Dlle du Fresne.</i>
Minutie , Auteur.	<i>Le sieur le Grand pere.</i>
Paperasse , Auteur.	<i>Le sieur Armand.</i>
Un Laquais d'Araminte.	

La Piece commence par la Suivante de Julie qui arrive d'une representation du *Philosophe Marié*. Elle peste contre la Piece & contre l'Auteur , par la seule raison qu'elle a pensé être écrasée à la sortie ; elle convient d'ailleurs que la Piece lui a fait un grand plaisir. Le Marquis & Julie sont ravis du succès de cette Comedie , par rapport au chagrin que Nicandre en aura. Ils font le portrait de cet Envieux , qui ne fait jamais son bonheur que du malheur des autres , & qui n'est jamais plus malheureux que lorsqu'il voit des gens heureux. Ils en donnent une preuve par une de ses Lettres qui leur est tombée entre les mains , & dont la Suivante de Julie se munit , pour s'en servir contre Nicandre auprès d'Araminte , Mere de Julie. Voici ce qui a donné lieu à cette Lettre. Le Marquis

aime

aime Julie ; mais pour prévenir les obsta-
 cles que Nicandre pourroit apporter à
 son bonheur, il feint de la haïr ; elle le
 seconde parfaitement bien dans cet inno-
 cent stratagème. Nicandre prend le chan-
 ge ; & croyant que Damis aime Belise, il
 écrit à la mere de cette derniere, &
 réussit si bien dans le dessein qu'il a de
 nuire à Damis, qu'elle deffend à sa fille
 de le voir. Nicandre arrive dans le temps
 que ces deux Amans secrets prennent
 des mesures contre lui. L'ayant apperçû,
 ils continuent à se témoigner une aver-
 sion réciproque ; Nicandre qui croit les
 entendre, sans être vû, triomphe du suc-
 cès de sa Lettre, dont Julie affecte de
 rire, à mesure que le Marquis s'en plaint
 amèrement. Notre Envieux se flattant
 de n'être pas reconnu pour Auteur de la
 Lettre en question, s'approche du Mar-
 quis & de Julie ; on lui conte la triste
 aventure du Marquis. Plus cet Amant
 disgracié lui paroît affligé de son malheur,
 plus Nicandre en ressent de plaisir dans
 le fond de son cœur, quoiqu'il affecte
 de le plaindre, en lui disant, qu'il faut
 avoïer qu'il y a bien de méchantes gens.
 Julie & le Marquis continuent si bien à
 jouer leur rôle, & lui paroissent si peu dis-
 poses à s'aimer, qu'il entreprend de les
 marier ensemble, pour les rendre mal-

G heu-

Scob MERCURE DE FRANCE.

heureux. Le Marquis quitte brusquement Julie, qui se retire de son côté en ne faisant que rire de son malheur. Nicandre reste seul avec la Suivante, à qui il fait entendre qu'il veut marier le Marquis avec Julie; & pour couvrir cette noirceur, il dit qu'il ne sçauroit souffrir ces sortes d'antipathies, & qu'il voudroit unir les personnes les plus divisées, pour faire cesser toutes ces haines si nuisibles à la société. Pour le punir d'une célérité si noire, la Suivante lui parle du succès du Philosophe Marié; Nicandre lui dit qu'il n'est pas possible que cette Piece ait réussi, & qu'il en sera bien-tôt instruit par des Emissaires qui y sont allez de sa part, pour lui en rendre un compte fidele. La Suivante le laisse dans cette flatteuse esperance. Elle est bien-tôt renversée; Minutie & Paperasse arrivent, & lui confirment la réussite du Philosophe Marié. Il en est si frappé, qu'il se jette dans un fauteuil, prêt à s'évanouir; les deux Emissaires ne rappellent ses esprits que par le récit qu'ils lui font des défauts qu'on a remarquez dans la Piece, & par la promesse de répandre par tout des Critiques, des Paradoxes, des Antiparadoxes, des Apologies ironiques & même des Pots-pourris. Nicandre les anime à un projet si digne d'eux & de lui.

Minutie

Minutie & Paperasse se retirent, en lui confirmant leurs promesses. Araminte vient, c'est la mere de Julie; Nicandre se prévalant de la prévention favorable qu'elle a pour lui, entreprend de l'épouser, parce qu'il la croit heureuse, & qu'il veut troubler son bonheur. Il la presse si vivement sur un hymen qu'il médite dans des vûës si monstrueuses, qu'elle ne peut s'empêcher d'y consentir. Il y met une condition; c'est de marier en même-temps Julie avec le Marquis; Araminte s'y oppose d'abord par l'aversion que le Marquis & sa fille ont l'un pour l'autre. Nicandre persevere dans son dessein; il prie Araminte de disposer Julie à cette union, & se charge d'y faire consentir le Marquis. Il sort pour aller chercher ce dernier; la Suivante de Julie vient détromper Araminte de l'erreur où elle est sur le caractère de Nicandre. Elle lui montre la Lettre qu'il a écrite à la mere de Belise, pour empêcher te même Marquis d'être heureux, qu'il ne veut unir à une autre que pour le rendre malheureux. Elle dit à Araminte que pour le convaincre de sa méchanceté, on n'a qu'à lui faire connoître que Julie & le Marquis s'aiment. Araminte s'en tient à cette épreuve; Nicandre revient, il dit au Marquis qu'il le cherche par tout pour lui par-

1002 MERCURE DE FRANCE;
ler du mariage qu'il a projeté entre Julie & lui; le Marquis feint d'abord de la répugnance pour des nœuds où son cœur ne sçauroit consentir. Araminte presse Julie, qui de son côté ne témoigne pas moins d'aversion au grand contentement de Nicandre; mais enfin la dissimulation fait place à la sincérité, & le Marquis & Julie se donnent la main avec une si parfaite satisfaction de part & d'autre, que Nicandre veut rompre une union dont il attendoit un effet tout contraire à celui qu'il voit. Araminte défabusée confirme cette union; & après avoir reproché à Nicandre un si noir projet, elle lui deffend de revenir chez elle. C'est ainsi que l'Envieux est confondu.

Les Comédiens Italiens donneront le 13. de ce mois la première représentation d'une Comédie en prose & en trois Actes, intitulée *Arlequin Astrologue*, dont nous parlerons dans le premier volume du Mercure du mois prochain.



NOU-



NOUVELLES DU TEMPS.

R U S S I E.

LA Czarine a résolu de fonder un Monastere pour 24. Demoiselles, & elle a déjà fait un fonds de 20000. Roubles pour la construction de l'Eglise qui sera dédiée à sainte Catherine, dont cette Princesse porte le nom.

Le Prince Gallitzin, Commandant General dans les Provinces conquises sur la Perse, a envoyé à Petersbourg des Lions, des Tygres, d'autres animaux du pays, & une grande quantité d'oiseaux rares, dont Sa M. Cz. a formé une Ménagerie.

Le Corps de troupes que la Czarine fournit à l'Empereur, & qui a son Rendez-vous general à Breslaw en Silesie, est composé de 16. Regiments d'Infanterie & de dix de Dragons. Il sera commandé en chef par le General Lessi. On a appris que ces troupes qui étoient en marche, ont eu un contr'ordre, & qu'elles ne continueront leur route qu'après le retour d'un Courier qu'on a dépêché à Vienne

La flotte Russienne sera composée, suivant le dernier état de l'Amirauté, de 56. Vaisseaux de ligne, de 23. Frégates & de 200. Galeres, sans compter les autres Bâtimens de service.

Le Commandement en a été donné à M. Krutz, Amiral-General-Lieutenant, qui aura sous lui le Lieutenant Amiral Wilster, deux Vice-Amiraux, & trois contre-Amiraux. On a salé 4500. bœufs & 600. porcs, sans compter les autres munitions de bouche pour l'avi-

1604. MERCURE DE FRANCE.

taillement de cette Flotte. Il y a actuellement à Petersbourg 4000. Matelots, 6000. à Cronf-loot, & un pareil nombre à Revel, outre les Soldats Moscovites qu'on a incorporé dans les équipages.

P O L O G N E.

LE grand General a fait un détachement de 400. Dragons, qui ont ordre de se rendre dans la Curlande. Ils y seront joints le 15. de ce mois par un autre détachement de 120. Gardes à cheval, qui doivent, avec les Dragons, former une garde pour les Commissaires de la République, qui y arriveront vers ce temps-là.

Le Comte Maurice de Saxe, élu Duc de Curlande, est parti pour Dresde, d'où il a pris la route de France, & l'on apprend qu'il arriva à Paris le 25. du mois dernier, d'où il est reparti le 15. de ce mois.

Il n'y a plus lieu de douter du parfait rétablissement de la santé du Roy de Pologne; son départ de Warsovie pour la Saxe fut avancé de trois jours. S. M. en partit le 27. du mois dernier, & arriva à Leipfick le 3. de May au matin; elle en partira incessamment avec ses Officiers de santé pour aller passer quelques jours à Dresde, d'où elle retournera à Leipfick pour l'ouverture de la Foire qui attire dans cette ville un grand nombre de personnes de considération.

Les différens de cette Cour avec le Roy de Prusse ont été terminez à l'amiable.

S U E D E.

ON écrit de Stockolm que les Etats ont résolu d'avoir en mer 36. Vaisseaux de ligne, & 14. Frégates, & d'augmenter cet armement

mement en cas de besoin. Et afin d'encourager les gens de Mer, on leur fera payer la moitié de leurs gages lorsqu'ils ne serviront point, mais ils recevront la paye entiere lorsqu'ils seront employez.

Les Etats ont rendu publics les motifs qui les ont porté à approuver le projet d'Accession du Roy au Traité d'Hanover, & ils ont résolu de fournir les fonds pour l'armement dont on vient de parler.

Le Prince Dolhorucki, Ambassadeur de la Czarine, a déclaré au Comte de Horn, que les propositions faites par cette Princesse au Roy, aux Etats & au Senat, ayant été rejettées, elle avoit pris la résolution d'exécuter les desseins du feu Czar son époux. Cette déclaration a engagé S. M. à presser l'équipement de la flotte, afin de l'envoyer sur les côtes de Finlande, avant que les Moscovites y aient fait quelque entreprise.

M. Points, Envoyé Extraordinaire du Roy d'Angleterre, a fait acheter à Stockolm une grande quantité de vivres pour l'Escadre Angloise qu'on attend incessamment dans la Mer Baltique. Le bruit court que le Vice-Amiral Norris, qui la doit commander, a ordre d'attaquer la flotte Moscovite, si elle se met en mer.

D A N N E M A R C.

ON apprend de Copenhague que le 16. du mois dernier, le Chevalier de Camilly, Ambassadeur du Roy T. C. qui avoit eu sa premiere Audience publique du Roy la veille, avec les ceremonies accoutumées, se rendit en grand cortége au Palais de la Chancellerie, où l'Acte d'Accession de cette Couronne au Traité d'Hanover fut signé par tous les Mi-

1006 MERCURE DE FRANCE.

nistres de S. M. Danoise , par le Chevalier de Camilly , & par le Lord Glenorchy , Ambassadeur du Roy d'Angleterre.

M. Hagen , premier Secretaire d'Etat , a déclaré au Ministre de la Czarine , que le Roy avoit résolu d'accorder toutes sortes de facilités aux Vaisseaux étrangers qui passeront le détroit du Sund , à condition qu'ils payeront l'impôt ordinaire de Cronembourg , il ne pouvoit en exempter les Vaisseaux de guerre chargés de quelques Marchandises , qu'ils seroient visitez comme les autres ; & qu'en cas qu'ils voulussent faire quelque résistance , on avoit pris des mesures pour les arrêter.

A L L E M A G N E .

ON apprend de Vienne que le 9. du mois dernier , M. Jean Georges Hondeshagen , Secretaire du Grand Maréchal de la Cour , alla chez M. de Saint - Saphorin , Envoyé du Roy d'Angleterre , chez le Baron d'Huldemberg , son Envoyé comme Electeur d'Hanover , & chez M. Harrison , Resident d'Angleterre , leur déclarer que l'Empereur ne les regardoit plus comme Ministres publics ; que S. M. I. leur ordonnoit de sortir de Vienne dans deux fois vingt-quatre heures , & de ses pays hereditaires , ainsi que des Terres de l'Empire , le plutôt qu'il leur seroit possible. Conformément à cet ordre , ces Ministres se sont retirés avec les Passeports nécessaires.

Decret de l'Empereur.

SA Majesté Imperiale & Catholique , ayant appris qu'on a fait sçavoir au sieur de Palm , son Ministre Résident à la Cour Britanique ,

ni que , qu'on ne le reconnoissoit plus comme Ministre public , & qu'il eût à sortir du Royaume de la Grande-Bretagne , au lieu d'avoir fait connoître la maniere dont on croyoit que l'injure faite à S. M. I. & C. dans la Harangue du Roy , pouvoit être réparée , & qu'il avoit été inseré dans le billet de My-Lord Townsend , écrit au sieur Inglisch , Assistant , Maître des Ceremonies de la Cour Britannique , lequel avoit ensuite été rendu public , & dans lequel on soutenoit avec une effronterie jusqu'à présent inouïe , que les vérités incontestables avancées au nom de S. M. I. & C. dans le Memoire présenté par ledit sieur de Palm , & dans la Lettre de M. le Comte de Sinzendorff , étoient des faussetez , & osant dire avec une insolence sans pareille , que le Memoire présenté par ledit sieur de Palm , & la Lettre que ledit Comte de Sinzendorff lui a écrite , étoient injurieuses & insolentes.

S. M. I. & C. ordonne au Maréchal de la Cour de faire sçavoir en son nom , aux Ministres Britanniques , le sieur de Saint - Saphorin , le sieur Baron de Huldemberg , & le sieur Harrison , qu'on ne les reconnoissoit plus comme tels ; & de se retirer de cette Ville en deux jours de temps , & ensuite , aussi-tôt que faire se pourra , de ses pays hereditaires & de l'Empire.

Le Decret qui suit fut publié à Ratisbonne le 16. du mois dernier ; il renferme les motifs qui ont engagé l'Empereur à éloigner M. le Heup de la Diète.

En vertu de l'ordre de S. M. I. , S. A. S. Monseigneur Froben Ferdinand , Prince & Langrave de Frustemberg , Comte de Heiligemberg & de Werdemberg , Prince du Saint Empire Romain , Chevalier de la Toison d'Or , &c. Conseiller Privé actuel de S. M. I. son Plenipotentiaire .

Et son Premier Commissaire à la présente Diette
 generale, n'a pu se dispenser de faire sçavoir
 aux honorables Conseillers, Envoyez & Députés
 des Electeurs, Princes & Etats de l'Em-
 pire, ici assemblez, que c'est avec un plaisir
 tout particulier que S. M. I. a appris que le
 Memoire peu convenable que le Heup, Ministre
 du Roy d'Angleterre, voulut présenter il y a
 quelques jours à la Diette, a été regardé des
 trois Colleges, comme une chose qui portoit at-
 teinte à tout le Corps Germanique, en la per-
 sonne de celui qui en est le chef; & qu'en ob-
 servant toute la bienséance imaginable, ils se
 sont contentez de conclure simplement à ce que
 ce Memoire lui fût rendu. La même raison au-
 roit aussi engagé S. M. I. à acquiescer à ce
 procedé; mais comme le susdit Ministre s'est
 d'abord absenté, pour éluder l'execution de ce
 Resultat, qu'à son retour il a refusé, d'une
 maniere méprisante & injurieuse à la Diette,
 qu'on fit ce qui avoit été résolu; & enfin, vû
 le traitement qu'on a fait en dernier lieu au
 Résident de S. M. I. à Londres, cette conduite
 a poussé à bout sa patience & sa moderation or-
 dinaire, & elle s'est trouvée contrainte de faire
 sçavoir au susdit Ministre le Heup, par un De-
 cret, comme par la voye accoutumée, qu'elle
 ne le peut plus souffrir, ni ici, ni dans l'Empire,
 & encore moins le reconnoître pour un Ministre
 public; mais elle veut & entend, qu'à la fa-
 veur d'un sauf-conduit qu'elle lui envoie, il
 ait à se retirer de ce lieu dans deux fois 24
 heures, & de sortir de l'Empire dans quinze
 jours au plus tard, à peine d'être privé de cet
 avantage. Comme donc le susdit le Heup s'est
 déjà conformé à ce Decret, du moins pour ce
 qui regarde son départ de cette Ville, & qu'il
 n'y a pas lieu de douter qu'il n'en fasse de mê-

me par rapport au reste de sa teneur, Son A. S. en qualité de premier Commissaire, n'a pas voulu manquer d'en faire part aux Conseillers, Envoyez & Deputez, ayant plein pouvoir de leurs Maîtres, les Electeurs, Princes & Etats dans cette présente Diette, suivant l'ordre qu'elle en a reçu (quoique ce ne soit simplement que pour leur en donner avis), & d'ajouter à cela le Decret qui a été signifié au susdit le Heup. Au reste, sadite A. S. assure les honorables Conseillers, Envoyez & Deputez des Electeurs, Princes & Etats, de sa sincere amitié, affection & bienveillance. Signé à Ratisbonne le 15. Avril 1727. Frobeni Ferdinand, Prince de Furstemberg.

**Decret Imperial, insinué le 13. Avril
au Ministre de la Grande-Bretagne
à Ratisbonne.**

P*Ar ordre de sa sacrée M. I. Charles VI. notre très Clement Seigneur, soit notoire par ces Présentés au Ministre du Roy de la Grande-Bretagne le Heup, que la longue patience de sadite M. I. ayant été poussée à bout, elle se trouve obligée, nonobstant sa clemence naturelle & l'affection particuliere qu'elle a toujours eue pour l'illustre Nation Britannique, de faire sçavoir audit le Heup, tant pour l'honneur de la Dignité Imperiale, que pour le maintien de la verité, qu'elle ne peut plus le reconnoître pour Ministre Britannique à la Diette de Ratisbonne, ni le souffrir & tolerer plus long-temps sur les Terres du Saint Empire; & qu'ainsi il ait à se retirer au plutôt, & de la Ville de Ratisbonne & des Terres Imperiales.*

C'est pourquoi sa sacrée M. I. & C. pour l'honneur & la dignité du Saint Empire Romain, a

G vj resolu

1010 MERCURE DE FRANCE.

resolu & ordonné que ledit le Heup, étant encore à Ratisbonne, ou en quelque autre endroit des Terres & Provinces de l'Empire, ait à sortir de ladite Ville, ou autre lieu dans deux jours, à compter de l'insinuation des Presentes, & dans quinze de toute l'étendue des Terres de l'Empire, & à se retirer par le plus ~~droit~~ chemin, à la faveur du présent sauf-conduit qui lui a été accordé pour cet effet.

Qu'ainsi ledit le Heup ait à se conformer, sans perdre de temps, & d'une manière convenable au présent Decret Imperial, & qu'il sçache, que s'il en use autrement, il sera dès lors privé de toute protection & sûreté dans l'Empire.

Le Comte de Kinski est attendu à Vienne de Manheim, où ses négociations auprès de l'Electeur Palatin & du Prince de Sultzbach n'ont pas eu tout le succès qu'on en esperoit; & ces deux Princes persistant dans leur refus d'abandonner leurs droits sur les successions des Duchez de Bergues & de Julliers, on a envoyé de nouvelles instructions au Comte de Seckendorf, qui est chargé des pouvoirs de l'Empereur pour négocier avec le Roy de Prusse, dont l'Envoyé à Vienne a reçu ordre en dernier lieu de déclarer publiquement que S. M. Prussienne n'avoit jamais conçu le dessein de s'emparer par la force des armes des Duchez de Bergues & de Julliers, & que c'étoit sans fondement qu'on avoit fait courir le bruit qu'il avoit fait marcher des troupes de ce côté-là.

On mande d'Hanover qu'on y voit une Liste des Troupes qui pourront entrer en campagne en cas de besoin; sçavoir, 15000. hommes de Suede, 34000. de Dannemarck, 24000. d'Hanover & 12000. de Hesse-Cassel. On

On écrit de la Haute-Hongrie que 70. maisons de la ville de Debrecyn, Capitale du Comté de Bhyar, avoient été brûlées le 17. Mars; que le 27. du même mois, malgré les soins que les Magistrats avoient pris pour éteindre entierement le feu, il avoit repris avec plus de violence que la premiere fois, & que dans ce second incendie, l'Eglise Paroissiale, la Tour qui en étoit voisine, la Maison du Conseil, & plusieurs Edifices publics avoient été entierement détruits, ainsi que les deux tiers des autres maisons de la ville, la plupart desquelles avoient été rebâties depuis l'Incendie de 1719.

On écrit de Vienne, que les Capucins y ont commencé une Mission qui durera dix jours, avec deux Exhortations le matin & deux l'après midi, & qu'ils ont exposé dans leur Eglise une Image miraculeuse de la Vierge, apportée de Rome par un de leurs Religieux, & à laquelle ils ont fait un vœu pour obtenir du Ciel un heritier mâle de la Maison d'Autriche.

Les troupes de l'Electeur Palatin qui étoient campées près d'Oppenheim, se sont mises en marche pour aller joindre celle de l'Empereur, qui sont entre Rhinfels & Coblentz.

On attend à Francfort 3000. Quintaux de Poudre qui doivent être transportez dans les Magazins des Places du Rhin.

On mande de Coire, que l'Empereur avoit cédé aux Grisons la moitié du Lagheto & du Piantedo, à condition qu'ils n'y bâtiront aucune Forteresse, qu'ils ne leveront aucun Impôt sur les marchandises venant du Milanez; & qu'en vertu des Capitulations de 1639. renouvelles l'année derniere, les Protestans seront obligez de se retirer de la Valteline & des terres soumises à S. M. L.

ITALIE.

I T A L I E.

ON mande de Naples, que le Cardinal Vice-Roy ayant été informé que le Pape étoit près d'entrer sur les terres de ce Royaume, le rendit le 30. Mars à Capouë, d'où il alla vers le soir audevant de S. S. qui fit arrêter son Carrosse, en fit descendre deux Prélats, & y fit monter ce Cardinal avec lequel Elle alla chez le Cardinal Caraccioli, Archevêque de la même Ville qui étoit malade au lit; peu detems après le Pape se rendit au Convent des Dominiquains où il coucha, & le lendemain il en partit pour aller à Monte-Sardo.

Tous les Gentilshommes Napolitains voisins du Territoire de l'Archevêché de Benevent, ont fait meubler leurs Châteaux, & y tiennent table ouverte pour tous les Prélats & autres personnes de considération de la suite de S. S. & le Peuple de Naples est allé en foule sur la route pour recevoir sa Benediction.

On a appris depuis, que le Pape étoit monté le 27. sur une Felouque de ses Galeres, pour aller prendre le divertissement de la pêche dans les *Paludi-Pontine*, autrement nommez les eaux de Ste Felicité, où S. S. jetta elle-même le filet, & prit plus de 60. livres de poisson qui furent apprêtez sur le champ & mangez sur le bord de la mer.

Le 2. d'Avril le Pape arriva à Benevent en parfaite santé.

On écrit de Florence, que tous les Officiers de la Grande Princesse Douairiere, Gouvernante de Sienne, s'étant assemblez le 20. du même mois au matin, au Palais de la Nonciature, en partirent en Cavalcade pour porter la

La Rose d'Or, envoyée par le Pape à cette Princesse, à l'Eglise de Ste Marie la Nouvelle des Dominicains, qui avoit été magnifiquement ornée pour cette ceremonie. Les Gentilshommes de la Grande Princesse, au nombre de 50. commençant la marche, précédoient le Marquis Del Bufalo tenant la Rose d'or dans sa main. Les Chanoines de l'Eglise Metropolitaine, en habits de Prélats, venoient ensuite, & précédoient le Nonce du Pape, dont les Officiers fermoient la marche. Lorsqu'on fut arrivé à l'Eglise, on y chanta unē Messe à cinq Chœurs de Musique. A l'Offertoire, le Marquis Del Bufalo; qui étoit assis près de l'Autel dans une chaise semblable à celle du Celebrant, se leva & s'approcha de la Princesse qui étoit dans un fauteuil placé sous un Dais du côté de l'Evangile, & accompagnée de ses Dames. Il lui fit un compliment, après lequel il lui presenta un Bref de S. S. qu'elle baisa respectueusement, & le donna à l'un de ses Secretaires pour en faire la lecture à haute voix. Ensuite cette Princesse descendit de son Estrade, & s'avança vers l'Autel où elle reçut la Rose d'or des mains du Celebrant; elle retourna ensuite sous son Dais, & tint la Rose dans sa main jusqu'à la fin de la Messe, qu'elle l'a remit à un de ses Chapelains. Cette Princesse a nommé le Marquis Sinibaldi, pour aller de sa part remercier le Pape de la Rose d'or dont S. S. lui a fait present.

Le Pere Ascanio, Dominicain, chargé des affaires du Roi d'Espagne, fit present le même jour d'une Rose d'argent à chacune des sept Dames d'honneur de cette Princesse.

On mande de Bologne, que le Chevalier de S. George, cedant aux representations qui lui ont été faites de la part du Pape & de quelques

1614 MERCURE DE FRANCE:

ques Cardinaux, s'étoit enfin déterminé à éloigner le Lord Inverness & son épouse. On mande aussi que ce Prince a retranché depuis peu plusieurs Pensions qu'il faisoit à des Ecclesiastiques Ecoissois qui sont actuellement en Irlande.

On écrit de Benevent que le jour de Pâques, le Pape, après avoir recité le Rosaire avec le Peuple dans l'Eglise Metropolitaine, S. S. alla à l'Hôpital des Pelerins où elle leur lava les pieds & les servit à table.

Le 25. d'Avril, le Pape consacra solennellement la nouvelle Eglise de S. Philippe de Nery, desservie par les Chanoines Reguliers, Administrateurs de l'Hôpital des pauvres malades. S. S. plaça des Reliques de Saints sous le Grand Autel & sous les Autels Collateraux qui sont dédiés à N. D. du Rosaire, à S. Dominique, à S. Hiacinthe, Confesseur, à Sainte Catherine de Sienne, à Sainte Agnès de Montepulciano & à S. Vincent Ferrier. L'après midi le Pape benit dans sa Chapelle particulière, quatre Statuës de S. Pierre, de S. André, de S. Laurent & de S. Antoine de Padouë.

L'Infanterie Allemande qui étoit dans le Mantouan, se mit en marche au commencement du mois dernier avec 800. Cavaliers de la garnison de Mantouë, pour aller à Valence, Novarre & Mortara, afin d'être plus à portée d'observer les mouvemens des troupes du Roi de Sardaigne qui se rassemblent en grand nombre sur les frontieres de l'Etat de la Republique de Genes.

Le differend du Roi de Sardaigne avec la Republique de Genes, au sujet des Bâtimens d'Oneille qu'elle avoit fait arrêter le 11. Janvier 1726. avec leurs équipages, fut terminé le

le 6. du mois dernier par la médiation de l'Empereur. Cette Republique les a fait mettre en liberté, & dans la Lettre de créance qu'elle donnera à son Envoyé, qui doit aller incessamment à Turin, elle reconnoîtra le Roi de Sardaigne en cette qualité, & ce Prince donnera à cette Republique le même titre que l'Angleterre lui donne, sçavoir, de Serenissime Doge, & Excellentissimes Seigneurs.

On a publié à Florence une Ordonnance très severe, par laquelle il est défendu aux pauvres de mendier dans la Ville : ceux qui seront hors d'état de travailler, seront conduits à l'Hôpital de S. Jean-Baptiste ; les autres seront condamnez aux Galeres, & les femmes au fouët en cas de recidive. A l'égard des Etrangers, on leur donne huit jours pour sortir du pays, à peine d'être punis comme les autres en cas qu'on les retrouve après ce terme.

E S P A G N E.

ON a reçu avis de S. Andero que le Saint Michel, qui étoit le dernier Vaisseau de la Flote de la Nouvelle Espagne, qu'on attendoit, & qu'on croyoit pris par les Anglois, étoit arrivé le 8. d'Avril dans ce Port, avec une charge de bois de Campeche.

L'Archevêque de Saragosse arriva sur la fin du mois dernier de Ceuta, son ancien Evêché, au Château d'Aranjuez, & il eût l'honneur de baiser la main du Roi.

Les Gouverneurs des Ports de ce Royaume, y ont notifié par ordre de la Cour, aux Consuls Anglois, & aux habitans de cette Nation, qu'ils eussent à se retirer dans l'espace de 15. jours.

Le bruit se répand qu'on a fait partir d'un

1016 MERCURE DE FRANCE.

des Ports de Biscaye un Bâtiment d'avis, avec ordre au Commandant des Gallions qui sont presentement à Carthagene, de risquer leur retour en Europe.

SIEGE DE GIBRALTAR,

LA nuit du 31. Mars au premier Avril, la Tranchée fut montée par le Lieutenant General Ribadeo, avec les autres Officiers Generaux & Colonels, & le même nombre de Troupes & de Travailleurs que les nuits précédentes. On repara les Revers abbatu par le vent; les Assiegez ne firent point de sortie, comme on s'y attendoit; mais les Assiegeans eurent 12. hommes de tuez & 16. de blesez par le feu de la place.

La nuit du premier au second Avril, la Tranchée fut relevée à l'ordinaire par les Officiers Generaux & le même nombre de Troupes & de Travailleurs. On travailla aux nouvelles batteries & aux réparations des anciennes. Il y eut cinq Soldats de tuez & 14. de blesez.

La nuit du deux au trois, la tranchée fut relevée à l'ordinaire. On perfectionna la parallele de la batterie des Fourches, & les autres lignes de communication inondées, & presque détruites par les pluyes continuelles & par les vents. Il y eût ce jour-là 4. Soldats de tuez & 5. de blesez.

On écrit qu'un détachement de 6. à 7000. hommes des troupes de Catalogne & de l'Aragon, étoient en marche & avoient déjà fait près de 50. lieuës lorsqu'elles ont reçu un ordre de n'aller pas plus loin.

Le 4. la tranchée fut montée par le Lieutenant General Idiasquez, &c. avec le même nombre

nombre de Troupes & de Travailleurs que les jours précédens. Il y eût ce jour-là un orage si violent & il fit une si grosse pluye, que les lignes furent entierement inondées, & les Officiers qui avoient monté la tranchée la veille, ne purent la descendre que vers les quatre heures du soir. Presque tous les revers & quelques-unes des plateformes des batteries furent emportées par les torrens qui descendoient des montagnes de la gauche. Les Assiegez malgré la pluye firent un feu continu. Le Colonel Dom Augustin Braus fut blessé à la tête d'un coup de fusil, & ne pouvant plus commander à la batterie des Fourches qui est presentement de 22. Canons, il fut remplacé par Dom Michel de Tortosa, Commissaire Provincial d'Artillerie. Vers le soir il y eut quelques Soldats de tuez & quatre blesez.

Le 5. on monta la tranchée à l'ordinaire & on travailla toute la nuit à reparer les batteries; 1100. hommes furent employez à celle de Balbazor; on vuida l'eau des tranchées, & il y eut un Soldat de tué & trois Soldats blesez.

Le 6. on renforça les postes avancez, dont on fit écouler les eaux. Il y eût ce jour-là un Enseigne d'un Regiment Suisse, un Sergent & 12. Soldats de tuez.

Le 7. on continua de faire écouler les eaux, on éleva les revers de quelques paralleles, on y fit des banquettes, & il y eut 4. Travailleurs de tuez & 5. Soldats blesez.

Le même jour au matin, il entra dans la Baye sept Vaisseaux de Guerre de l'Escadre Angloise du Vice-Amiral Wager, avec 5. Bâtimens de transport qui revenoient du Cap S. Vincent, où ils ont cessé de croiser aussitôt qu'ils ont

1618 MERCURE DE FRANCE.

ont sçû que tous les Bâtimens de la Flote de la nouvelle Espagne étoient entrez dans les Ports de ce Royaume. Ils ont débarqué les troupes qui étoient destinées pour renforcer la garnison , avec les vivres & les munitions de guerre qu'ils avoient chargez à Portsmouth.

Le 8. la tranchée fut montée à l'ordinaire. On fit une banquette à la parallele qui va de la batterie des Fourches à celle de sa droite , qui est de 6 pieces de Canon ; on continua de faire écouler les eaux des autres tranchées de la droite & de la gauche. Il y eut 4. hommes de tuez & trois blesez.

Le 9. on employa 500 Travailleurs à fortifier la grande batterie des Fourches , 450. à réparer celle de Balbazor , & 100. à celle des Mortiers. Il y eut ce jour-là 4. hommes tuez & 10. de blesez.

Le 10. 950. Travailleurs furent employez à réparer la batterie des mortiers , 200. à refaire les revers , & les troupes à renforcer les postes avancez. Dom Joseph Caron , Capitaine de Canoniers , qui avoit la direction de la batterie de 4. Canons , voisine de celle des Fourches , fut tué d'un coup de Canon , un Commissaire d'Artillerie fut dangereusement bleffé ; il y eut un Sergent & 8. Soldats de tuez , & 11. de blesez.

Le 11. on ouvrit une ligne de communication depuis la batterie des Fourches jusqu'à la sappe , dont on assura les revers avec des Piquets , des Fascines & des Gabions. Les troupes de la tranchée se couvrirent plus qu'elles ne l'étoient , pour être moins exposées au feu de la Place. Il y eut pendant le jour 3. hommes de tuez & 6. blesez.

Le 12. le 13. le 14. & le 15. on fut occupé à revêtir l'interieur de la Communication de la sappe

saute à la droite, à fortifier tous les anciens postes, à élever de nouveaux terrains pour les batteries, & à réparer les anciennes. Il y eut pendant ces 4. jours 12. Soldats de tuez & 18. de blesez.

Le 16. la tranchée fut montée par Dom Thomas Idiasquez, les autres Officiers Généraux & avec le même nombre de Troupes & de Travailleurs que les jours precedens. On perfectionna la communication de la grande batterie des Fourches à la mer du Levant, celle de la batterie de six Canons & le poste retranché des Grenadiers. Il y eut ce jour-là 3. hommes de tuez & deux blesez.

La nuit du 16. au 17. la tranchée fut relevée à l'ordinaire. On travailla à perfectionner la ligne de la gauche qui va à la Tour de Saint Pierre, & celle qui passe devant la batterie que le Comte Mariani commande; on acheva de faire écouler les eaux de la ligne qui va à la batterie des Fourches, à laquelle on fit une banquette. Dom Pierre Loaisa, Sous-Lieutenant de Grenadiers dans le Regiment des Gardes Espagnoles, fut tué ce jour-là avec deux Soldats, & il y en eut 5. autres de blesez.

Le 18. on employa 1100. Travailleurs à réparer les batteries que le Canon & les Bombes de la place avoient très endommagées.

Les Assiegez ayant été avertis par des Déserteurs, qu'on ne commençoit à travailler aux batteries & aux lignes de communication que vers les onze heures du soir, firent à cette heure-là un très-grand feu, & il y eut de tuez un Enseigne du Regiment de France, Dragons, avec 4. Soldats & 12. de blesez.

La nuit du 19. au 20. la tranchée fut relevée. On continua de réparer le dommage des batteries. Les Assiegez jetterent beaucoup de
Bombes

1020 MERCURE DE FRANCE.

Bombes, de Grenades & d'Artifice sur les Travailleurs, parce que cette nuit étoit fort obscure. Un Capitaine du Regiment de Naples fut tué avec 4. Soldats ; un autre Capitaine du même Regiment, un Sous-Lieutenant d'Artillerie & 11. Soldats furent bleffez.

Le 20. on employa 200. Travailleurs à déboucher la ligne de communication qui passe devant la batterie du Comte Mariani, que les vents avoient comblée en partie. 950. autres Travailleurs continuerent l'établissement des nouvelles batteries, & les réparations des anciennes, principalement de celle des Fourches. Il y eut ce jour-là 4. hommes de tuez & 4. de bleffez, du nombre desquels fut un Capitaine du Regiment de Grenade, & un Lieutenant de Bombardiers.

Le 21. 200. Travailleurs, sous les ordres de l'Ingenieur Dom George Sohor, travaillerent encore à la communication de la batterie de Mariani, & à en relever les revêtemens qui avoient été ruinez par les bombes & le canon de la Place. Les Troupes de la Tranchée rétablirent les défenses des postes avancés, que les vents & la pluye avoient presque détruits. Il n'y eut ce jour - là qu'un homme de tué & 5. de bleffez.

Le 22. il tomba pendant la nuit & la plus grande partie du jour, une si grande quantité de pluye, que les travailleurs furent presque toujours dans l'inaction. Le feu de la place tua trois hommes & en bleffa neuf.

Le 23. 200. Travailleurs commandez par l'Ingenieur Dom Jaime, furent employez à continuer la ligne de communication à la batterie des Fourches, & 600. à travailler à cette batterie, & à affermir le terrain de celle des mortiers, afin qu'elles soient toutes deux en
stat

État de tirer le 1. May , Fête de saint Philippe, dont le Roi porte le nom. Il y eut ce jour-là deux hommes de tuez & trois de blesez.

Le 24. on avança de quelques toises le travail de la Sape le long de la Flaque d'eau ; il y eût près de la grande batterie trois hommes de tuez & douze de blesez.

Le 25. on éleva les Revers des tranchées du côté de la mer , principalement du côté de la Flaque , parceque dans les deux derniers oranges , le vent y faisoit refluer l'eau de la mer. Il y eut ce jour-là 3. hommes de tuez & 18. de blesez , du nombre desquels fut l'Ingenieur Dom Jérôme de Saint-Martin.

Le 26. 100. Travailleurs commandez par l'Ingenieur Dom Barthelemy de Mendiola , conduisirent du gros gravier au revers de la ligne de communication de la batterie des Fourches ; & d'autres approfondirent celle de la batterie du Moulin : les Assiegeans perdirent deux Grenadiers . & ils eurent dix autres Soldats blesez. Le même jour au matin , un Bâtiment venant de Malaga avec une charge de 3000. mesures d'avoine , étant favorisé d'un vent d'Est , passa à travers de la Flotte Angloise , qui étoit alors à la pointe d'Europe , & entra dans le Golphe des Alghesieres , mais la chaloupe fut prise par les Anglois.

Le 27. les Travailleurs furent employez à faire couler l'eau de quelques endroits de la Tranchée , & un détachement de Cavalerie à porter des fascines & des pieux pour affermir les revers : il y eut 4. hommes de tuez & 12. de blesez.

Le Comte de Las-Torres qui commande en Chef à ce Siege , a écrit à la Cour de Madrid que les Mineurs qui travaillent au ciseau sous le Fort de la Reine Anne , avoient déjà creusé

la Mine jufqu'à la profondeur de 9 à 10. toifes ; qu'il efperoit qu'avant quinze jours ils feroient fous le Fort , & qu'il fe flatoit , que fi cette Mine faifoit tout l'effet qu'il en efperoit , il pourroit obliger les Affiegez à capituler au plus tard dans 10 jours. Les Affiegeans attendent quatre à cinq bataillons de la garnifon de Ceuta, mais on appréhende que les Anglois ne retardent leur débarquement, parce qu'une partie de leurs Vailfeaux fe font poltez à l'entrée de la Baye , & que les autres croifent des deux côtez du Camp.

GRANDE BRETAGNE.

ON a reçu avis de la Jamaïque, que tous les Gallions, à l'exception de trois, étoient partis de Porto-Bello, pour aller fe radouber à Cartagene, & que l'Amiral d'Hofier en ayant été informé, avoit fait armer en diligence les plus gros Vailfeaux de fon Escadre pour aller croifer devant cette Ville, afin d'empêcher les Gallions de rifquer leur retour en Europe.

L'Escadre que le Chevalier Jean Norris doit conduire dans la Mer Baltique, eft prête à mettre à la voile; elle eft compofée de 15. Vailfeaux de lignes; fçavoir, un de 80. pieces de canon, 10. de 70. 3. de 60. & un de 50 fans compter les autres Bâtimens chargez des provisions & des munitions de guerre. Le bruit court qu'auffi-tôt qu'elle aura joint celle de Suede & de Danemarck, elles iront enfemble faire une entreprife fur les Côtes de Livonie.

La course des chevaux fe fit le 17. Avril à New-Market, pour le prix que le Roi donne tous les ans en argenterie, & ce fut le cheval de M. Bois Dimple qui le gagna.

On

On apprend du même lieu que le 23. le cheval du Duc de Devonshire, courut contre celui du Comte d'Hallifax, & que ce dernier gagna la gageure qui étoit de 200. Guinées, le cheval du Duc s'étant cassé une jambe.

On a envoyé une Ordonnance du Roi en Irlande, pour augmenter les Compagnies des Regimens d'Infanterie qui y sont en quartier de 25. Soldats, d'un Sergent & d'un Caporal.

ADRESSE présentée au Roi d'Angleterre par les Habitans de la Partie Meridionale de la Principauté de Galles.

T R I S - G R A C I E U X S O U V E R A I N ,

Les précautions que Votre Majesté a prises si à propos pour prévenir les desseins & les machinations secrettes de nos Ennemis du dehors, qui tendoient non-seulement à ruiner notre Commerce, mais encore à nous enlever notre Religion, nos Privileges & tout ce qui est le plus précieux à un Peuple libre, sont si connues à tous vos Sujets, que nous qui vivons dans les Mairies de Galles, Contrée des plus reculées des Domaines de V. M. ne pouvons ignorer, ni nous exempter d'en témoigner notre très-humble reconnoissance à V. M. & de faire éclater notre indignation de l'injustice faite depuis peu à V. M. & à la Nation Britannique par le Résident de l'Empereur d'Allemagne, dont la prétendue reconnoissance, affection & estime envers cette Nation, auroient été bien mieux témoignées, ainsi que nos Députés au Parlement l'ont dit, en honorant le Roi qui honore le Peuple, & en rendant justice au Peuple.

H ple

ple dont les droits sont presentement attaqués par ses Alliez & deffendus par le meilleur des Princes, même au peril de ses propres Domaines en Allemagne.

Mais c'est notre bonheur que les forces redoutables de l'Espagne, de la Russie & de l'Allemagne, soient si éloignées les unes des autres, que V. M. peut en empêcher la jonction par le moyen des Flottes Britanniques : & que l'expérience, la sagesse & la prudence de V. M. soient telles, que si quelqu'un de vos Ministres, sous quelque prétexte specieux d'épargner, eut conseillé à V. M. de souffrir que les Russiens réduisissent les Princes du Nord à la nécessité de permettre, pour leur propre sureté, que la Flotte Russienne passât le Sund & entrât librement dans les Ports qui sont vis-à-vis le Nord de la Grande Bretagne. V. M. bien loin de prêter l'oreille à un conseil si dangereux, auroit au contraire regardé de pareils Conseillers comme des gens qui trahissent les veritables interêts de V. M. & de votre Peuple.

Aucun des Sujets de V. M. qui ont lu l'Histoire de la Grande Bretagne, ne peut oublier combien de fois & avec quel succès on a cy-devant transporté dans cette Isle, des Troupes des Ports du Nord, & il n'y a personne qui en connoisse la situation, qui ne doive être convaincu qu'il sera très-facile dans la suite de suivre cet exemple, en cas que la Flote Britannique ne s'y oppose : & comme on ne peut comprendre que l'Espagne ait pu entrer en guerre avec cette Nation, sans qu'on ait auparavant formé quelques projets pernicioeux pour nous & pour le repos de l'Europe ; nous ne pouvons assez reconnoître la Providence divine en plaçant V. M. sur le Trône Britannique & en vous inspirant la résolution d'envoyer à temps
vos

vos Flotes dans la Mer Baltique, aux Indes Occidentales & dans la Mediteranée, pour détourner l'orage dont nous étions menacés. & nous voyons avec plaisir que les frais qui ont été faits pour cet effet, restent dans le pays, puisque nos Flotes ont été réparées par nos propres Ouvriers, pourvûs de nos Vivres & équipées par nos Matelots.

Nous sommes aussi convaincus, & tous les bons Sujets doivent l'être comme nous, que tous ceux qui font éclater avec tant d'unanimité leur amour pour leur Patrie, dans une conjoncture aussi delicate que celle où nous sommes, prendront les mesures les plus convenables & les plus efficaces pour affermir leurs veritables interêts & ceux de leur Nation.

Nous ne pouvons donc conclure cette très-respectueuse Adresse, sans supplier le Tout-Puissant de vouloir réunir les cœurs & les mains de tous vos Sujets pour vous mettre en état de continuer avec courage & succès la deffense indispensable de la Grande Bretagne contre tous ses puissans ennemis, & le maintien de l'heureuse constitution de ce Gouvernement, tant dans l'Eglise que dans l'Etat, qui est telle qu'elle a toujours été la gloire de cette Nation, & l'objet de la jalousie de toutes les autres, & qui dans un temps plus convenable étendra encore la Renommée de V. M. jointe à son grand Conseil assemblé en Parlement, en établissant sur ce principe un fond si inépuisable, qu'il sera suffisant pour acquitter insensiblement les dettes de la Nation, à la gloire de V. M. & à l'avantage de chacun des Sujets en particulier.

Que V. M. regne encore long-temps sur nous avec succès contre tous vos Ennemis ! Que votre Grand Conseil assemblé en Parlement, aussi bien que les Ministres que vous voudrez employer,

H ij ployer.

ployer, travaillent toujours avec la même unanimité & fermeté qu'ils font à present, pour le bien de V. M. & de votre Peuple! & que le Royaume de la Grande Bretagne ne soit jamais dépourvu d'un successeur Protestant de votre illustre Maison, qui suive votre glorieux exemple par rapport à l'équité & à la douceur avec lesquelles V. M. gouverne au-dedans, & maintient la balance de l'Europe au-dehors, & qui par consequent, comme V. M. regne dans les cœurs de tous les Lords spirituels & temporels, & de toutes les Communes de ce Royaume.

Le Chevalier Jean Norris partit le 12. de ce mois à 4. heures du matin de la Buoy de Nore, avec l'Escadre du Roi, destinée pour la Mer Baltique, & deux heures après il jeta l'Ancre à la hauteur de Black-Tail, où l'on croit qu'il est encore, parce que le vent a toujours été contraire.

Le Lord Maire de Londres a fait présent au Roi, d'un éturgeon de 10. pieds de long, qui avoit été pêché dans la Tamise.

On a reçu avis que le Jannet, Vaissseau commandé par le Capitaine Jacques Stewart, chargé à Lisbonne pour Leith, avoit fait naufrage sur la Côte de Dunmane en Irlande, qu'il ne s'étoit noyé qu'un homme de l'Equipage; mais que le reste avoit été massacré par les habitans de la Côte, qui étoient accourus en grand nombre pour piller les Marchandises & les debris du Bâtiment.

D'autres Lettres de Dublin portent qu'un Prêtre Catholique de Limmerick, y avoit été condamné à mort pour avoir donné clandestinement la Benediction Nuptiale à deux Catholiques de cette Ville.

On apprend de Cadiz, qu'un Armateur Espagnol

agnol de 10. pieces de canon, & de 70. hommes d'Equipages, avoit pris depuis peu & conduit à Malaga, la *Parthenope*, Vaisseau de Londres, commandé par le Capitaine Robert Beale, qui venoit de Gallipoli & de Messine, avec une charge de 200. Tonneaux d'huile & de 44. Balles de Soye, & qu'un autre Armateur s'étoit emparé d'une grosse Pinque Angloise, chargée de bled pour Lisbonne. Un Corsaire Algerien a aussi pris 5. autres Bâtimens Anglois, chargez à Bordeaux pour Leith près d'Edinbourg, parce qu'ils ne s'étoient pas munis de Passe-ports en bonne forme.

La Chambre des Communes vient de passer & d'envoyer à la Chambre des Pairs, un Acte par lequel elle accorde au Roi un subsidé de 370000. livres sterling, qui sera levé par emprunt ou par Billets d'Echiquier, pour la sûreté desquels on hypothèque les droits qui se levent sur le Charbon de terre.

P A Y S - B A S.

ON mande de Bruxelles qu'on avoit eu avis de Ratisbonne que M. le Heup, Ministre du Roi d'Angleterre à la Diëtte des Princes de l'Empire, en étoit parti le 13. du mois dernier, ayant été instruit qu'on devoit lui signifier un ordre exprès de l'Empereur, portant qu'il eût à se retirer de la Ville dans deux jours, & dans 15. des terres de l'Empire.

Il y a des ordres expediez pour faire passer quelques Bataillons à Ostende, afin d'augmenter la Garnison de cette Place jusqu'à ce qu'on soit convenu de tous les Préliminaires de l'accommodement general.

Il est arrivé à Luxembourg deux Bataillons du Regiment de Herberstein & un de celui

1028 MERCURE DE FRANCE.

de Sickingen, & le bruit court qu'on y en attend encore cinq autres pour mettre cette Place en état de faire une longue résistance en cas de guerre.

On mande de Berlin qu'on se flattoit que l'Electeur Palatin & le Prince de Sultzbach, accepteroient les propositions qui leur ont été faites en dernier lieu de la part de S. M. I. pour les engager à se desister de leurs prétentions sur les Duchez de Bergues & de Juliers.

On mande de Bruxelles que le Tonnerre est tombé sur l'Abbaye de Drunghen, près de Gand, & elle a été réduite en cendre : il est tombé aussi dans les environs une gresse d'une grosseur extraordinaire, qui a fait beaucoup de ravage.



MORTS ET MARIAGES des Pays Etrangers.

LE Prince Jean-Frederic, second fils du Duc de Modene, mourut à Vienne la nuit du 13. au 14. du mois dernier dans la 27. année de son âge, étant né le 1. Septembre 1700. Il vaque par sa mort un Regiment de Cuirassiers que l'Empereur lui avoit donné il y a quatre ans. Son corps fut exposé pendant trois jours ; il fut porté le 17. au soir dans l'Eglise de Notre Dame des Ecoissois, où il demeurera en dépôt jusqu'à ce qu'on le transporte à Modene pour être inhumé dans la sépulture de ses Ancêtres.

Le Prince Charles-Alexandre de Wirtemberg, Gouverneur de Belgrade, épousa le 1. de ce mois à Francfort, la Princesse Auguste, fille

Elle du Prince de la Tour-Taxis, General
des Postes de l'Empire & de la Princesse son
Epouse, née Comtesse de Lobcowitz & Du-
chesse de Sagan.

::***:***:***:***:***:***

F R A N C E.

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE premier de ce mois, Fête de saint
Philippe, dont le Roi d'Espagne por-
te le nom, la jeune Reine Douairiere
d'Espagne, qui habite le Palais du Lu-
xembourg, quitta le deuil pour ce jour
là, & les Grands, & les Dames de sa Cour
allerent lui baiser la main, selon la cou-
tume d'Espagne. S. M. reprit le lende-
main le deuil, qu'elle doit porter pen-
dant six mois pour la mort du Duc de
Parme.

Le 8. Les Gendarmes & les Chevaux-
Legers de la Garde, & les deux Com-
pagnies de Mousquetaires, passerent en
revûe devant le Roi auprès de Marly.
S. M. parut très-contente de la magnifi-
cence & du bon ordre dans lequel elle
a trouvé ces Troupes, qui vinrent en-
suite à Versailles, & défilèrent sous le
Balcon de la Reine, d'où S. M. les vit.

Le Duc de Bourbon, qui a été indif-

H iij posé

posé à Chantilly, en partit le 11. pour Bourbon, où il doit prendre les Eaux.

Le Roy a accordé au Prince de Conty, le Gouvernement du Haut & Bas-Poitou, vacant par la mort du Prince de Conty son pere.

Le 20. May, le Baron de Montigni, Envoyé Extraordinaire du Duc de Wittemberg, eut Audience publique de congé du Roi & de la Reine, étant conduit par le Comte de Monconseil, Introduceur des Ambassadeurs, qui étoit allé le prendre à Paris dans les Carrosses de L. M. & après avoir été traité par les Officiers du Roi, il fut reconduit à Paris dans les mêmes Carrosses.

Les Religieux de l'Ordre de Cîteaux s'assemblerent le 21. Avril dans l'Abbaye de Cîteaux en Bourgogne, où ils élurent en presence du Commissaire du Roi, pour leur Abbé & General, à la place du Pere Perot, mort le 30. Janvier dernier, le Pere Pernot, Religieux de la même Abbaye.

On a donné depuis peu des ordres pour que les Maîtres de Poste n'exigent plus le droit de double poste Royale dans aucun lieu du Royaume.

Le Comte de Maurepas, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la Marine, partit le 29. du mois dernier pour

pour S. Malo, Brest & autres Ports du Ponant. Il doit être de retour à Versailles au commencement du mois prochain.

Le 16. de ce mois, la Reine entendit la Messe dans la Chapelle du Château de Versailles, & S. M. communia par les mains de l'Abbé de Sainte-Hermine, son Aumônier en quartier.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Mar-
seille, le 24. Avril, sur une heureuse
vieillesse.

MR. le Marquis de la Salle, de la Maison de Villages, qui est dans la 100^e année de son âge, fait préparer son Château de la Salle pour donner à ses fils, à ses petis-fils & arriere-petits-fils, un repas & une fête considerable, à laquelle la principale Noblesse de la Ville & des environs sera invitée. Ce Seigneur jouit d'une santé si parfaite, qu'il joit encore hier trois parties de boules contre un Officier de la Citadelle, qu'il gagna sans en être incommodé. C'est une vraye merveille, que de voir en sa personne un Centenaire, droit, disposé, ferme sur ses jambes, lire sans lunette, jouer vingt parties de suite au Piquet, sans cracher ni tousser: enfin il m'a assuré d'avoir mangé ce matin à son déjeuner dix dou-

H. v. zaines

zaines d'Ourfins.ou Heriffons de Mer & bû la bouteille de vin de Champagne ; je lui ai demandé là-deffus s'il dînera d'auffi bon appétit ; je ferois bien fâché, m'a-t-il dit, que mes enfans mangeaffent ma part d'un Levreau que je tuai avant hier & d'un baffin de fraifes de mon Jardin.

Mort du Prince de Conty.

Loüis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, Prince d'Orange, &c. Prince du Sang de France, Chevalier des Ordres du Roi, Pair de France, Gouverneur du Haut & Bas-Poitou, mourut à Paris le 4. de ce mois, à 5. heures du matin, après avoir reçu tous les Sacremens avec de grands fentimens de pieté & une parfaite réfignation. Ce Prince qui étoit âgé de 31. an, 5. mois & 24. jours, étoit fils de François-Louïs de Bourbon, Prince de Conty, mort le 22. Fevrier 1709. & de Marie-Therefe de Bourbon Condé. Il avoit époufé le 9. Juillet 1713. Louife-Elifabeth de Bourbon Condé, fille du feu Duc de Bourbon, dont il laiffe deux Princes, Loüis-François de Bourbon, Comte de la Marche, à prefent Prince de Conty, né le 12. Août 1717. le Comte d'Alais, né le 5. Février 1723. & une Princesse, née le 20. Juin 1726. Le même jour de la mort de ce Prince, son

M A Y. 1727. 1033

son corps fut exposé dans son Appartement, à visage découvert, avec des cierges allumez, &c.

Le 5. on fit l'ouverture du corps qui fut embaumé & mis dans un cercueil de plomb, &c.

Copie du Procès Verbal.

Aujourd'hui 6. du mois de May, les Medecins, Chirurgiens & Apoticaire, souffignez, se sont rendus à l'Hôtel de Conty pour y assister à l'ouverture du corps du Prince de Conty, & ont trouvé ce qui suit.

On a commencé par l'ouverture du Cerveau, dans lequel on a trouvé les vaisseaux trop gonflés, la substance corticale du cercelet très-enflammée, les sinus lateraux ayant deux fois leur volume naturel.

A l'ouverture de la poitrine on a trouvé la trachée-artere vers la division des bronches sensiblement enflammée dans sa partie supérieure, aussi bien que dans l'inférieure, particulièrement du côté gauche. Le poulmon gauche adhérent à la pleure, vers sa partie inférieure, & l'adhérence sensiblement enflammée. La substance du poulmon du même côté, dure en quelques endroits, flétrie en d'autres & dans une disposition gangréneuse,
Hvj. presque

1034 MERCURE DE FRANCE
presque dans toute son étendue.

Ce côté de la poitrine contenoit plus de demi-septier d'une sérosité sanguinolente.

Du côté droit de la poitrine, le poulmon enflammé en plusieurs endroits, & à la partie basse du lobe une hydatide ou petite vessie pleine d'eau.

Ce côté contenoit environ un poisson de sérosité. Le cœur étoit dans son volume naturel d'une bonne consistance.

On a trouvé dans le tronc de la veine pulmonaire, une concretion polypeuse, très-dure, très-compacte, & une beaucoup plus considérable dans le ventricule droit du cœur.

A l'ouverture du ventre on a trouvé la vessicule du fiel en bon état, sans corps étranger.

L'Estomach avoit exterieurement sa couleur naturelle, ses vaisseaux n'étoient pas gonflés, nulle tache dans sa face interne, en un mot, tel qu'il doit être dans l'état naturel.

Les Reins sains, tant pour leur couleur que leur grosseur & leur consistance.

Le foye dans l'état naturel & sain.

La Rate dans l'état naturel.

Le Mezentere en bon état, & les Ureters, aussi-bien que la Vessie & tout le canal intestinal, bien conditionnez.

L'e

Le 6. le Duc d'Orleans alla de la part du Roy faire compliment à la Princesse troisieme Douairiere de Conty, sur la mort du Prince son Epoux; & le 8. S. M. prit le deuil pour trois semaines à l'occasion de cette mort.

Le 9. l'Hôtel de Conty fut entierement tendu de deuil avec des lez de velours chargez d'Armoiries, grandes & moyennes: toute la façade, la grande porte de l'Hôtel, la cour, la façade des Appartemens, l'escalier, l'antichambre éclairée par un grand lustre & des plaques garnies de bougies; ainsi que la galerie; la chambre de parade étoit toute tendue haut & bas, avec des lez de velours chargez d'Ecussions, & éclairée par un grand nombre de lumieres. Le Cercueil du Prince étoit placé au milieu, sous un Dais de velours, sur une Estrade de quatre marches. Il étoit couvert d'un Poële de velours herminé, sur lequel étoit le Manteau de l'Ordre du S. Esprit, la Couronne du Prince sur un Carreau de velours, couverte d'un crespe, & le Collier de l'Ordre du S. Esprit sur un autre Carreau de velours, aussi couvert d'un crespe. Les Gradins de l'Estrade étoient garnis de cierges armoyez; & aux côtez on avoit élevé deux

1036 MERCURE DE FRANCE.

deux Autels où on célébroit des Messes. Il y avoit soir & matin des Ecclesiastiques de la Paroisse de saint André des Arcs , & des Religieux Augustins du Faubourg saint Germain qui psalmodioient hors le temps des Messes. Deux Gentilshommes & deux Aumôniers du Prince ne quittoient point cette Chambre de parade , dont les portes étoient gardées par des Valets de Chambre en long manteau de deuil , lesquels annonçoient les Princes & les personnes de distinction qui venoient pour jeter de l'eau benite. Les Herauts d'Armes vêtus de leurs Robes, avec leur cotte d'armes, le Chaperon en forme , & leurs Caducées couverts de crespes , étoient assis sur des tabourets aux deux coins de l'Estrade. Les Officiers du Prince défunt faisoient les honneurs.

Le même jour 9. les Benedictins de l'Abbaye saint Germain , & les petits Augustins , vinrent jeter de l'eau benite sur le Corps du Prince.

Le 10. les Grands-Augustins , les Jacobins de la rue saint Honoré , le Clergé de la Paroisse de saint André des Arcs , accompagné de M. le Guerchois , Conseiller d'Etat , premier Marguillier , suivi des autres Marguilliers , les Cordeliers accompagnés des Confreres de l'Archiconfrairie de Jerusalem , les Jacobins
de

de la rue saint Dominique, les Carmés
de la Place Maubert.

Le 11. les Recollets & les Capucins
de la rue saint Honoré.

Le 12. après midi, le Comte de Charolois, nommé par le Roy, pour aller au nom de S. M. jeter de l'eau benite sur le Corps du Prince, se rendit au Palais des Thuilleries, d'où il partit dans un Carosse du Roy. Le Duc de Gesvres, Premier Gentilhomme de la Chambre, nommé par le Roy pour accompagner le Comte de Charolois dans cette Cérémonie : le Marquis de Clermont-Tonnerre, Chevalier des Ordres du Roy, nommé aussi par S. M. pour porter la queue de sa Robbe, & M. Desgranges, Maître des Cérémonies, étoient dans le Carosse du Roy. Un détachement des Gardes du Corps, & un détachement des Cent Suisses de la Garde, avec leurs Officiers, marchèrent autour de ce Carosse. Le Comte de Charolois fut reçu à l'Hôtel de Conty par le Comte de Clermont son frere, accompagné du Comte de Montmorency Premier Ecuyer, & du Marquis de Bourzac, Premier Gentilhomme de la Chambre, & des principaux Officiers du feu Prince de Conty ; il entra ensuite dans la Chambre de parade, étant conduit par le Duc de Gesvres, & la queue
de

de la Robbe étant portée par le Marquis de Clermont - Tonnerre. Le Comte de Charolois s'étant placé sur le Prie-Dieu qui lui avoit été préparé , couvert d'un tapis de velours cramoisi , à franges & galons d'or , avec un carreau de même , on chanta les Prières ordinaires ; après lesquelles l'Abbé de Saumery , Aumônier du Roy , présenta le goupillon au Comte de Charolois , qui s'approcha du Cercueil , & ayant fait les saluts ordinaires , jetta de l'eau benite. Cette cérémonie finie , le Comte de Charolois fut reconduit au Carosse du Roy , comme il avoit été reçu , & il fut ramené aux Thuilleries dans le même ordre observé lorsqu'il en étoit parti pour se rendre à l'Hôtel de Conty.

Le même jour & le lendemain , le Duc d'Orleans , le Comte de Charolois , le Comte de Clermont, le Prince de Dombes , le Comte d'Eu , & le Comte de Toulouse , allèrent jeter de l'eau benite sur le Corps du Prince de Conty. Le Parlement , la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes , la Cour des Monnoyes, & le Corps de Ville se sont acquittez du même devoir avec les Cérémonies accoutumées , ainsi que le Grand'Conseil, les Trésoriers de France, l'Université , les Religieux Picpus , les Jesuites , les Augustins Reformez de
la

la Place des Victoires, les Peres de Nazareth, le Pere General de l'Oratoire, accompagné de plusieurs Prêtres de cette Congregation.

Le 14. les Minimes de la Place Royale.

Le 15. les Minimes de Nigeon, & tous les jours il y a eu en très-grand concours de gens de tous états & de toutes conditions.

Le Convoy se fit le 16. il partit de l'Hôtel de Conty à dix heures du soir dans l'ordre suivant.

Deux Brigades du Guet à Cheval marchoient à la tête de tout.

Deux Suisses portant chacun un flambeau.

40. Pauvres avec des flambeaux.

L'Archi-Confrairie de Jerusalem.

30. Officiers des Offices du Prince de Conty en grand deuil.

60. Prêtres de S. André avec le Curé.

Les quatre Herauts d'Armes, & le Roy d'Armes.

La Couronne & le Collier portez par deux Gentilshommes en longs-manteaux de deuil. Le Cercueil étoit couvert d'un Poële herminé aux Armes du Prince, le grand Manteau de l'Ordre pardessus.

Le Corps étoit porté par 10. Valets de Chambre, ayant chacun une écharpe de taffetas blanc couverte d'un crespe.

Les

1040 MERCURE DE FRANCE.

Les quatre coins du Poêle étoient portez par quatre Gentilshommes. Entre ces Gentilshommes marchoient de chaque côté deux Aumôniers en manteau & en bonnet quarré. A droit & à gauche marchoient 12. Pages avec des flambeaux, qui étoient précédés sur la même ligne par 60. Valers de pied avec des flambeaux. Marchoit ensuite M. de Fontenailles, avec le Bâton de Commandement, comme Capitaine des Gardes du Prince défunt, & M. de Montmorency, comme Premier Ecuyer, avec l'Épée.

Le Comte de Clermont, Prince du Sang, représentant le deuil, marchoit entre deux Suisses du Roy, portant leur hallebarde. Il étoit accompagné de Messieurs de Chabannes, de Lusbourg, de Tressan, de Surville, de Fimarcon, de Grimaldi, de Saint-André, de Vilfort, du Comte de Sillery, du Marquis de Puynormand, & suivi des Gentilshommes de sa maison.

Les Intendants, Secretaires des Commandemens, Trésoriers, &c. & les Officiers de fanté, marchoient après, suivis de quatre Suisses du Roy. Deux Brigades du Guet à cheval fermoient la marche.

Ce Convoy éclairé par 300. flambeaux, passa par le Quay de Conty, la rue Dauphine

phine & la rue S. André de Arcs. L'Eglise & la façade étoient entièrement rendues de deuil. Le Comte de Clermont fut reçu à la porte de l'Eglise par M. Desgranges, Maître des Ceremonies & conduit à la place qu'il devoit occuper; on mit le cercueil sur une Estrade au milieu du Chœur, entouré d'un grand nombre de Cierges armoiriez, sous un Dais de velours à frange d'argent, les Herauts, Aumôniers & Pages rangez autour. Après les Prieres & le *De profundis* chanté en Musique, le Corps du Prince de Conty fut porté dans le caveau où reposent les corps de la Princesse de Conty, son ayeule & du Prince de Conty son pere.

Madame la Princesse de Conty a été élue Tutrice honoraire des Princes & Princeses ses enfans, & M. Boulard, Ecuyer, Chevalier de S. Lazare, Intendant, General de la Maison & Finances; & Secretaire des Commandemens du feu Prince de Conty, a été élu Tuteur onéraire, par l'avis des Princes Parens des Mineurs, & M. le Picart de Mainecourt, Premier Secretaire des Commandemens, pour Subrogé-Tuteur; lequel avis a été confirmé par Arrêt du Parlement, & deux de Messieurs les Conseillers ont reçu le serment de la Princesse, dans son Appartement à l'Hôtel de Condé

1042 MERCURE DE FRANCE.

Condé, où elle étoit retirée ; & les sieurs Boulard & de Mainecourt l'ont prêté au Greffe du Parlement.

Le 21. les Jesuites du College de Louis le Grand donnerent un témoignage public de leur douleur & de leur reconnoissance , en faisant celebrer chez eux un Service solennel pour le Prince de Conty. Ils avoient fait dresser un Catafalque au milieu de leur Eglise qui étoit toute tendue en deuil , avec des lez de velours chargez d'Escussions. M. Baglion de la Salle , Evêque d'Arras , Officia pontificalement. Le nouveau Prince de Conty , suivi de la jeune Noblesse du College , assista à cette triste Cereemonie , aussi bien que les Officiers de la Maison de Conty , & plusieurs personnes de consideration.



MORTS , NAISSANCES, & Mariages.

Jean-François Joubert , Comte de Châteaumorand , Lieutenant General des Armées du Roi , & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis , mourut le 17. Avril dans son Château de Cognac en Limousin , âgé d'environ 72. ans.

Le 22. Charles-Louis de Montgrant,
Ecuyer .

Ecuyer , Mestre de Camp de Cavalerie ,
Maréchal des Logis de la premiere Com-
pagnie des Mousquetaires du Roi , mou-
rut à Paris âgé de 65. ans.

M. François Gilbert de Rivoire , Sei-
gneur , Marquis du Palais Chevalare ,
le Mazoëre , &c. mourut le 1. May âgé
de 62. ans.

Dame Marie-Charlotte Roque de Va-
rangeville , veuve de M. Claude de Lon-
gueuil , Chevalier , Marquis de Maisons
& de Poissy , Seigneur des Chatelenies de
Sevre , Orgeries , Grisoles , &c. Prési-
dent à Mortier du Parlement de Paris ,
mourut le 6. May , âgée d'environ 46.
ans. Son corps fut porté le 7. à l'Eglise
de S. Sulpice , sa Paroisse , & de là tran-
sporté en grand Convoy , en celle des Cor-
deliers où se fit l'inhumation.

M. Gille François de Maupeou , Che-
valier , Seigneur Comte Dableiges , la
Ville-neuve S. Martin , &c. Conseiller
du Roy en tous ses Conseils , Maître des
Requêtes honoraire de son Hôtel , mou-
rut le 11. May , âgé de 79. ans & 9,
mois.

Pierre - François Hiacinthe de Vinti-
mille , des Comtes de Marseille , Baron
d'Olioules , de S. Nazaire , &c. mourut
le 18. May , âgé d'environ 60. ans.

Dame Marguerite Ranchin , veuve de
M,

1744 MERCURE DE FRANCE.

M. Louis de Ratabon, Chevalier, Seigneur de Trememont, Gentilhomme ordinaire du Roi, Gouverneur de Fecamp & son Envoyé Extraordinaire dans plusieurs Cours, mourut le 20. d'Avril, âgée de 70. ans.

Dame Anne-Françoise d'Hauffonville de Vaubecourt, veuve de M. Jérôme Ignace de Gouion de Thuisy, Chevalier, Marquis de Thuisy, Comte d'Autry, Baron de Pacy en Valois, &c. Senechal hereditaire de Reims, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, mourut à Châlons en Champagne le 21. de ce mois, âgée de 80. ans. Elle étoit sœur du feu Comte de Vaubecourt, Lieutenant General des Armées du Roi, de l'Evêque de Montauban, & de Madame la Comtesse d'Estaing.

Jean-Baptiste-François-Joseph, de Croy, Duc d'Havré & de Croy, Prince du Saint Empire, Grand d'Espagne de la premiere Classe, mourut à Paris le 24. du même mois, âgé d'environ 40. ans. Il avoit épousé Dame Marie-Anne Cezarée de Lanty, niece de N. de la Tremouille, Duc de Noirmoutier, de laquelle il laisse deux fils & trois filles.

Le 10. d'Avril, Claude-Louis, fils de Simon-Charles Cousin, Ecuyer, Seigneur

gneur de Beauregard , Président , Trésorier de France , General des Finances & Grand-Voyer en la Generalité de Paris , & de Dame Catherine , Marguerite le Fevre son épouse , fut tenu sur les Fonts par Claude le Fevre , Ecuyer , Conseiller du Roi , Contrôleur Ordinaire des Guerres ; & par Dame Anne-Louise Croissette Desnoyers Cousin , épouse de Charles Cousin , Ecuyer , Secretaire du Roi , ses Parrain & Marraine.

Dame N. de S. Simon , épouse de M. Claude Rolland , Comte de Laval de Montmorency , Maréchal des Camps & Armées du Roy , accoucha le 12. Avril d'un fils , qui fut tenu sur les Fonts & nommé Louis-Charles par M. Louis de Lorraine , Prince de Pons & de Mortaigne , Chevalier des Ordres du Roi , Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie , & par Dame Catherine-Charlotte-Therese de Gramont , Duchesse de Ruffec , épouse de M. Louis de S. Simon , Duc de Ruffec , Pair de France.

Dame Marie-Marguerite Flory de Lofsart , épouse de M. Louis-Charles le Boulanger , Chevalier , Seigneur de Chaumont , Conseiller du Roi , Maître ordinaire en la Chambre des Comptes , accoucha le 15. Avril d'un fils , qui fut tenu sur les Fonts , & nommé Charles-Gabriel

Gabriel, par M. Charles Gabriel Bory, Chevalier de l'Ordre de Saint Lazare, Grand-Maître des Eaux & Forêts de France au Département d'Orleans, Lieutenant pour Sa Majesté au Comté de Bourgogne, & par Dame Marie de Pipercy, veuve de M. Charles le Boullenger, Chevalier, Seigneur de Chaumont Bois-Fremond, &c. Conseiller du Roi, Maître ordinaire en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie.

Le 9. May, Dame Elisabeth-Martine-Radegonde Aubineau de Montbrun, épouse de M. Georges-Alexis Bertrand Remond, Chevalier, Seigneur de Mareüil, le Mezille, le Cour, &c. accoucha le 8. May d'une fille, qui fut tenuë sur les Fonts & nommée Elisabeth-Geneviève, par M. Charles-Blaize Méliant, Chevalier, Conseiller du Roi en la Cour du Parlement, & Commissaire aux Requêtes du Palais, & par D^{lle} Jeanne Geneviève de Champeron, fille de M. Jean Charles de Champeron, Président en la Cour des Aides.

Le 23. du même mois, Dame Jeanne Catherine Coustard, épouse de M. Basile-Claude-Henry Anjorrand, Chevalier, Conseiller du Roi en la Cour du Parlement, accoucha d'un fils, qui fut tenu sur les Fonts, & nommé Claude-Etienne par M. Etienne-Claude d'Aligre, Chevalier,
Sci-

Seigneur de Jauderais, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Président à Mortier au Parlement, & par Dame Marie Olympe Hardy, veuve de M. Claude-Nicolas Blondeau, Chevalier, Seigneur de Chapuis, Conseiller du Roi en la Cour des Aydes.

Le 28. du même mois, M. Hubert Vicomte Daubuffon, Comte de la Feuillade, Seigneur du Duché de Roanez, Marquis de Boissy & de Cernieres, Mestre de Camp de Cavalerie, épousa D^{lle} Catherine-Scholastique Bazin de Bezons. Armand Bazins de Bezons, Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de S. Jöüin Iès-Marne & de Notre Dame de la Grasse, Prieur de Dié & de S. Gaultier, Prêtre, Docteur de Sorbonne, les fiança chez le Maréchal de Bezons, son pere, & les maria le lendemain.

François de Rouxel de Medavy, Marquis de Grancey, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de la Province, Ville & Citadelle de Dunkerque, épousa le 5. de May Marie-Casimire-Therese-Emmanuele-Geneviève de Bethune, fille de N. Comte de Bethune, Brigadier des Armées du Roi, &c. & de Dame N. de Harcourt-Beuvron. La Cere monie fut faite par M. le Curé de saint Eustache à l'Autel de Madame la Marquise de Bethune, sœur de la feuë Reine de Pologne & ayeule de la Mariée.

 SUPPLEMENT,

LE 20. de ce mois, le P. Claude, nouvellement élu Vicaire General de la Congrégation des Augustins Déchauffez de France, eut l'honneur de saluer le Roi, étant accompagné de ses Assistans Generaux & autres Superieurs. Il rendit ses respects à la Reine le même jour.

Le 27. le Roi fit auprès de Marly, la Revüe des quatre Compagnies des Gardes du Corps, & de celle des Grenadiers à cheval. S. M. partit ensuite pour Rambouillet, où elle a fait divers voyages pendant ce mois.

LETTRE DU ROY, écrite à S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, pour demander des Prières au sujet de la grossesse de la Reine.

MON COUSIN,

La grossesse de la Reine, ma très-chère Epouse & Compagne, est une nouvelle marque de la benediction de Dieu sur nous. La loi que je me suis faite de sou-

mettre

M A Y. 1727. 1049

mettre à la Providence tous les événemens de mon Regne, m'engage à vous faire cette Lettre, pour vous dire que vous ferez chose qui nous sera bien agréable, si vous ordonnez une Collecte ou Priere particuliere pour la conservation de la Personne & du sujet de notre esperance: sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 26. May 1727. *Signé,* LOUIS. *Et plus bas,* PHELYPEAUX. Et au dos est écrit: *A Mon Cousin le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, Commandeur de mes Ordres.*

M. le Cardinal de Noailles n'eut pas plutôt reçu la Lettre du Roi, que pour se conformer aux pieuses intentions de S. M. il donna un Mandement dont voici le précis.

» La benediction que Dieu a commencé
» de répandre sur le Mariage du Roi par
» la grossesse de la Reine, a rempli tout
» le Royaume d'esperance & de consola-
» tion. Notre auguste Monarque, instruit
» dès son enfance qu'un Roi Très-Chré-
» tien doit rapporter à Dieu tous les éve-
» mens de son Regne, & en regarder les
» prosperitez comme des graces & des
» faveurs du Ciel, a recours aux Prieres
» de l'Eglise, pour obtenir de celui par
» qui les Rois régnerent, l'heureux succès

I ij » d'un

1050 MERCURE DE FRANCE.

» d'un événement qui fait l'objet de nos
» vœux , & d'où dépend le bonheur de
» l'Etat. Entrons dans les saintes inten-
» tions de S. M. pour demander par des
» Prières ferventes la conservation d'une
» Reine qui nous édifie par sa piété, &
» la naissance d'un Prince qui assure de
» plus en plus la gloire du Trône, la
» tranquillité des Peuples, & qui mar-
» che sur les traces de ses Peres, en main-
» tenant, à leur exemple, la Religion dans
» toute sa pureté. A CES CAUSES, nous
» ordonnons , &c. & nous exhortons
» les Fideles de notre Diocèse de faire à
» cette même intention , de ferventes
» Prières, &c. Donné à Paris en notre
» Palais Archiepiscopal le Vendredy 30,
» May 1727. Signé L. A. Cardinal de
» NOAILLES, Archevêque de Paris, &
» plus bas par S. E. CHEVALIER.

Suite du Siege de Gibraltar.

LE 28. Avril on commença à pré-
parer le terrain d'une nouvelle bat-
terie de 4. Canons qui doit battre le
Fort de la Reine Anne , & on perfection-
na la ligne de communication , qui va
de la batterie des Fourches à celle de la
Tour des Genoïs , & près de 300. Tra-
vailleurs furent employez à faire écou-
ler

lér l'eau des autres Tranchées. La nuit précédente, le Gouverneur de la Place fit sortir un détachement de la Garnison qui s'approcha des Travailleurs jusqu'à la portée du pistolet, ce qui obligea les Troupes de la Tranchée & les Gardes avancées de Cavalerie, à prendre les armes: il y eut de part & d'autre un feu de mousqueterie assez vif, & le détachement Anglois se retira vers les 3. heures après minuit: les Assiégés jetterent une grande quantité de bombes qui blessèrent plusieurs Soldats, mais il n'y en eût qu'un de tué.

Le 29. on continua les travaux de la nuit précédente, & il y eût 3. hommes de tuez & 15. de blesez,

Le 30. 850. Travailleurs furent employez à préparer les plates formes & le revêtement de la nouvelle batterie: la communication de celle des Fourches à celle de la gauche de l'attaque, fut mise en état d'y faire passer les Troupes à couvert du feu de la Place: il y eût 3. hommes de tuez & 15. de blesez, entr'autres Dom Jean de Mayona, Capitaine d'Artillerie.

Le 1. de May, on employa 900. Travailleurs à réparer les anciennes batteries, & 600. à perfectionner la nouvelle: Dom Robert Rufi, Lieutenant de Bom-

bardiers, fut blessé dangereusement, ainsi que 7. Soldats de ce poste, & il y en eût 2. de tuez.

Le 2. on emmena des canons à toutes les batteries nouvellement réparées : on affermit avec des gabions les revers de la ligne de communication de la batterie des Fourches : il y eut deux hommes de tuez & 9. de blesez.

Le 3. il ne se passa rien de considérable : les bombes de la Place tuèrent 3. hommes & en blessèrent 13.

Le 4. les Assiegeans perdirent 6. Soldats & quelques Travailleurs, & 12. furent blesez.

Le 5. l'Ingenieur Dom André. George Sohr, à la tête de 400. Travailleurs, fit fortifier le nouveau poste avancé des Grenardiers, qui est à la droite de la batterie de Dom Michel Tortosa, & revêtir les Magazins à poudre qui en sont voisins. On plaça pendant la même nuit le reste des Canons de toutes les batteries. Il y eut 4. hommes de tuez & 8. de blesez, le Capitaine Dom Gaspard de Crène fut de ce nombre.

Le 6. on mit toutes les batteries en état de tirer, ce qu'elles ont fait le 7. à la pointe du jour ; & le même jour, le Fort de la Porte de Terre qui avoit 12. pieces de Canon en batterie, n'a tiré que
de

de 7. il est découvert par la batterie de Sainte-Barbe, qui voit aussi tout le mur de défense, qui va jusqu'à la montagne de saint Pierre, où les Assiegez ont quatre batteries posées sur des Tours, qui n'ont de communication qu'à découvert.



EDITS, ARRESTS, SENTENCES, &c.

ARRRESTS du Conseil d'Etat, du Conseil Privé, & du Grand Conseil du Roi, des 4. & 31. Janvier & 11. Fevrier 1727. rendus sur la Requête de François Deiffet, Ecuyer, Sieur de Vergnebrune, l'un des deux cens Gardarmes de la Garde ordinaire du Roi: tendante à la cassation des Procédures Criminelles faites contre lui au Présidial de Limoges, à la requisition de *M. Martial Romanet de la Briderie*, Procureur du Roi audit Présidial, pour une prétendue Rebellion commise envers le nommé Ragot, Huissier, & la Brigade d'Archers de la Marechaussée residente à Bellac; & à ce qu'il soit permis de prendre à partie ledit Procureur du Roi, pour être condamné en dix mille livres de dommages & intérêts & autres réparations.

ORDONNANCE du Roi du 4. Fevrier, portant Reglement sur ce qui doit être observé dans les Echelles de Levant & de Barbarie, de la part des Juifs & autres Etrangers qui y jouissent de la protection de France.

I iiij LET-

1054 MERCURE DE FRANCE.

LETTRES Patentes du 10. Fevrier, qui contiennent un Reglement sur ce qui doit être observé à l'avenir pour la Navigation au petit Cabotage en Guyenne, Saintonge, Pays d'Aunis, Poitou, & Isles dépendantes.

ARREST du 11. Fevrier, qui ordonne que les Habitans de la Ville du Mans, ne jouiront du Privilege à eux accordé par l'Ordonnance des Aydes du mois de May 1680 que lorsqu'ils vendront du Vin de leur crû à Pot, dans leur seule Maison d'habitation; & que s'ils en vendent dans d'autres Caves, Celliers, ou lieux, quand bien même ils en seroient Propriétaires, ils seront tenus d'en payer les Droits en entier, ainsi que les autres Vendans Vin à Pot.

ARREST du 18. Fevrier du Conseil d'Etat du Roi, Portant moderation des Droits d'entrée des cinq Grosses Fermes & autres, sur les Vins de Provence qui seront amenez à Paris jusqu'au dernier Juin de la presente année.

SENTENCE de Police du 21. Fevrier, portant deffenses de vendre des Harangs frais en d'autres temps que dans les mois d'Octobre, Novembre & Decembre, & qui condamne les nommez Paulet & Moreigue Chasse-Mariées, en trente livres d'amende chacun.

ARREST du 26. Fevrier, qui ordonne la suppression de la Lotterie de l'Hôtel de Ville de Paris, laquelle sera tirée pour la dernière fois le 20. Mars prochain.

DECLARATION du Roi, concernant les Recommandailles & Nourrices, donnée à
Ver-

Verfailles le premier Mars 1727. & registrées en Parlement le 19. du même mois, par laquelle le Roi ordonne.

I. Que pour maintenir l'ordre & l'union entre les quatre Recommandareffes, elles fassent bourse commune entr'elles, des droits qui leur seront payez, à raison de trente sols pour chaque Nourrison par les Peres & Meres, ou autres personnes qui chargeront les Nourrices d'Enfans par le ministère des Recommandareffes.

II. Les Nourrices seront tenuës de rapporter ou renvoyer les Enfans dans la quinzaine du jour qu'ils leur seront demandez par les Peres & Meres ou autres personnes qui les en auront chargé, quand même lesdites Nourrices auroient pris les Enfans par changement d'autres Nourrices ou autrement; & en cas de mort, de rapporter ou renvoyer les hardes, linges & Certificats de mort desdits Enfans dans la quinzaine, à leursdits Peres & Meres ou autres qui les en auront chargé, le tout à peine de cinquante livres d'amande contre lesdites Nourrices & leurs Maris, même de plus grande peine, s'il y échet.

III. Tous Meneurs & Meneuses de Nourrices seront obligez d'apporter au Bureau de la Recommandareffe qu'ils auront choisie, un certificat du Curé de leur Paroisse, qui contiendra les noms, surnoms, demeure, vie, mœurs & Religion desdits Meneurs & Meneuses, & seront lesdits certificats enregistrez sur un Registre que tiendront les Recommandareffes, & mis en liasse pour être visez par le Lieutenant General de Police, ou d'un Commissaire au Châtelet par lui commis, & les noms, surnoms & demeures desdits Meneurs & Meneuses seront inscrits sur un tableau dans

1056 MERCURE DE FRANCE.

le Bureau de la Recommandresse qu'ils auront choisie , à peine de cinquante livres d'amende contre les Recommandresses , Meneurs ou Meneuses.

IV. Défendons sous les mêmes peines aux Meneurs ou Meneuses de changer la Recommandresse où ils auront fait enregistrer leurs certificats , sans justifier à celle qu'ils choisiront par la suite, dudit certificat de leur Curé , à l'effet de quoi la Recommandresse qui aura reçu ledit certificat , sera tenue de leur en délivrer une copie signée d'elle , & attestera de l'enregistrement dudit certificat qui lui aura été remis.

V. Défendons aussi à tous particuliers ou particulieres de faire la profession de Meneurs ou Meneuses sans ledit certificat de leur Curé , & sans l'avoir fait enregistrer à l'un des Bureaux desdites quatre Recommandresses, à peine de cinquante livres d'amende , même permis d'emprisonner ceux qui se trouveront dans la Ville & Fauxbourgs de Paris en contravention.

VI. Défendons pareillement aux Recommandresses de recevoir chez elles , ou dans leurs Bureaux , même d'employer aucuns Meneurs ou Meneuses de Nourrices sans avoir leurdit certificat , à peine de cinquante livres d'amende , & d'interdiction pour trois mois , & pendant ledit tems d'être privées du revenu de leur bourse commune , & d'interdiction pour toujours en cas de recidive.

VII. Les Meneurs ou Meneuses de Nourrices seront tenus d'avoir un Registre paraphé du Lieutenant General de Police , ou d'un Commissaire au Châtelet qu'il aura commis , où ils écriront ou feront écrire en présence des peres & meres ou autres , les sommes qu'ils recevront

reuevront pour les Nourrices dont ils sont Meneurs, pour en tenir compte aux Nourrices, & les leur remettre dans la quinzaine du jour qu'ils en seront chargez, sous peine de cinquante livres d'amende.

VIII. Défendons à toutes Nourrices, Meneurs ou Meneuses de venir prendre des enfans à Paris pour les remettre à d'autres Nourrices lorsqu'elles seront arrivées à leurs pays, ou d'en venir prendre, sous de faux certificats, à peine de punition corporelle; comme aussi faisons défenses sous les mêmes peines à toutes Nourrices qui se trouveront grosses de prendre des enfans pour les nourrir & allaiter, & de cinquante livres d'amende contre les maris.

IX. Défendons aussi aux Meneurs & Meneuses de Nourrices d'emporter ou faire emporter des enfans nouveaux nez, sans être accompagnez des Nourrices qui les doivent allaiter, sans qu'il ait été dûement justifié que l'enfant aura reçu le Baptême, sous quelque prétexte que ce soit, & sans Certificat de renvoy de la Recommandresse, à peine de cinquante livres d'amende, & de plus grande peine s'il y échet; & si les enfans venoient à mourir en chemin, enjoignons aux Nourrices, Meneurs & Meneuses d'en faire leur déclaration sur le champ au premier Juge ou Curé du plus prochain Village où ils decéderont, qui leur en donnera un certificat; & seront ensuite lesdits Meneurs & Meneuses tenus d'envoyer l'Extrait mortuaire de l'Enfant, conformément à l'Article XII. de la Déclaration de 1715.

X. Défendons pareillement aux Nourrices, Meneurs ou Meneuses d'abandonner ou exposer les Enfans dont ils seront chargez, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de punition

tion exemplaire : Voulons que leur Procès leur soit fait & parfait suivant la rigueur des Loix. Enjoignons aux Nourrices d'avoir soin des Enfans qu'elles allaiteront ; & en cas qu'il se trouvât qu'ils eussent péri par leur faute , voulons qu'elles soient punies selon la rigueur de nos Ordonnances.

XI. Défendons sous peine de cinquante livres d'amende aux Sages femmes , aux Aubergistes , & à toutes personnes , autres que les Recommandareffes , de recevoir , retirer , ni loger chez elles aucunes Nourrices & Meneuses , sans la permission d'une des quatre Recommandareffes , & de s'entremettre pour leur procurer des Nourrissons , ni de recevoir sous ce prétexte aucun salaire ni récompense , sans néanmoins rien innover ni changer de ce qui se pratique à l'égard de l'Hôpital des Enfans-Trouvez.

XII. Enjoignons aux Peres & Mères ou autres qui mettront des Enfans en nourrice , & les laisseront en sévrage , de payer exactement chaque mois les mois de nourriture & allaitement de leurs Enfans , soit aux Nourrices ou aux Meneurs & Meneuses dont elles se serviront , auxquels sera payé un sol pour livre par les Peres & Mères ou autres qui auront donné les Enfans , ainsi qu'il est d'usage. Enjoignons pareillement aux Nourrices , Meneurs & Meneuses de ne laisser amasser ou accumuler plus de trois mois , sous telles peines qu'il appartiendra.

XIII. Et afin que les Peres & Mères ou autres qui auront eu recours aux Recommandareffes , puissent sçavoir & connoître les Nourrices à qui ils confieront leurs Enfans , & leur vraie demeure , ordonnons que les Recommandareffes fourniront aux Peres & Mères

ou

ou autres pour eux, un certificat de l'enregistrement de celui du Curé que la Nourrice leur aura donné, dans lequel seront aussi compris les noms, surnoms & demeures de la Nourrice; ensemble ceux des Meneurs & Meneuses, & ce sans aucune augmentation de frais au delà des trente sols portez par le premier Article.

XIV. Les Peres & Meres seront condamnés par le Lieutenant General de Police au payement des nourritures & allaitemens des Enfans qui auront été mis en nourrice & laissé en sevrage, lesquelles condamnations seront prononcées sur le simple Procès verbal d'un Commissaire du Châtelet, après que lesdits Peres & Meres ou autres personnes qui auront chargé lesdites Nourrices desdits Enfans, auront été assignez verbalement, comme en fait de Police, sans aucune autre procedure ni formalité; & seront les condamnations qui interviendront executées par toutes voies dûes & raisonnables, même par corps, s'il est ainsi ordonné par le Lieutenant General de Police; ce qu'il pourra faire en tout autre cas que celui d'une impuissance effective & connue.

XV. Faisons défenses aux Meneurs & Meneuses de donner plus d'un Enfant à la fois à la même Nourrice pour le nourrir & allaiter, à peine du fouet, & aux Nourrices d'en recevoir deux sous les mêmes peines, de cinquante livres d'amende contre leurs maris, & d'être en outre privées du salaire qui leur sera dû pour la nourriture des deux Enfans.

XVI. Voulons au surplus que notre précédente Declaration du 29. Janvier 1715. soit executée en tout son contenu & selon sa forme & teneur, n'entendant aucunement y déroger;

rogé , en ce qui ne seroit point contraire à la
Présente.

XVII Sera notre présente Declaration en-
registrée au Bureau desdites Recommandes-
ses , & transcrite à la tête de chacun de leurs
Registres , affichée dans leur Bureau , & pu-
bliée dans toutes les Jurisdictions Royales &
Seigneuriales de notre Royaume , &c.

ARREST du 4. Mars , qui renouvelle
les deffenses de faire sortir du Royaume les
Matières servant à la fabrique du Papier.

AUTRE du même jour , qui ordonne que
dans six mois du jour de la publication du pré-
sent Arrest , sans espérance d'autre délai , les
Propriétaires des droits de Péages & autres ,
représentent les titres en vertu desquels ils
perçoivent lesdits droits , sinon déchûs.

SENTENCE de Police du 11. Mars ,
faisant deffenses aux Boulangers de resferrer
ou d'emporter chez eux ce qui leur reste de
Pain les jours de Marchez.

AUTRE du même jour , faisant défenses
à tous Maîtres à danser , de tenir Assemblées
& Salles de Danses les jours de Dimanches
& de Fêtes , & qui condamne le nommé
ROYER , Maître à Danser , en trente livres
d'amende.

ARREST du même jour , concernant les
Privilegies de la Ville & Fauxbourgs de Pa-
ris , par lequel S. M. ordonne que tous ceux
qui ont ou prétendent avoir dans la Ville &
Fauxbourgs de Paris des Droits de Justice &
de Police , Privileges ou Affranchissemens de
Maîtrises,

Maîtrises, Franchises locales ou personnelles, perpétuelles ou pour un certain temps de l'année, & toutes autres Exemptions ou Droits concernant le Commerce, les Manufactures & les Arts, qui n'ont point encore représenté leurs titres de concession & de confirmation, seront tenus dans deux mois, pour toutes préfixions & délais, à compter du jour de la publication du présent Arrest, de les représenter pardevant les Sieurs Commissaires dénommez dans ledit Arrest, &c.

AUTRE du 18. Mars, qui continue pendant les six années du Bail de Carlier, les Abonnemens ci-devant faits dans plusieurs Provinces & Generalitez du Royaume, pour tenir lieu des Droits de Courtiers - Jaugeurs, & de ceux d'Inspecteurs aux Boucheries & aux Boissons.

AUTRE du même jour, qui proroge jusqu'au premier Avril 1728. les defenses de faire sortir des Verres à vitre, ni d'autre espece hors du Royaume.

AUTRE du même jour, qui ordonne que dans les Villes & principaux lieux de Manufactures du Royaume, il sera tenu au mois de Janvier de chaque année des Assemblées Generales de Commerce.

DECLARATION du Roy du même jour, concernant les Pêches à pied & Tentes à la basse eau sur les Côtes des Provinces de Flandres, Pays conquis & reconquis, Boulonois, Picardie & Normandie.

ARREST du Grand'Conseil du Roy du même

1662 MERCURE DE FRANCE.

même jour, rendu au rapport de M. Sallier, sur la maniere de payer la Dixme des Raisins, & qui y assujettit indistinctement tout ce qui en croît dans une Vigne.

ORDONNANCE de Police du 20. Mars, portant deffenses de passer sur les Terres ensemencées, & de couper les bleds.

AUTRE du 28. Mars, qui condamne le sieur Gentil en trois mille livres d'amende, pour avoir tenu chez lui Assemblée de Jeu de Pharaon.

AUTRE du même jour, portant deffenses à tous Jardiniers & Marachers, de rester sur le Carreau de la rue de la Feronnerie en Eté passé sept heures, & en Hyver passé huit heures du matin.

AUTRE du même jour, portant deffenses aux Laquais des Etrangers & autres, d'exiger aucune somme des Loueurs de Carrosses : & aux Loueurs de Carrosses de leur en payer aucune, sous prétexte de Courtage.

AUTRE du 4. Avril, qui condamne plusieurs Habitans d'Aubervilliers en vingt livres d'amende chacun, pour avoir passé à travers champs avec leurs Voitures sur des piéces de Terre ensemencées.

ARREST du 15. Avril au sujet du dépôt des Marchandises des Indes, de la Chine & du Levant qui auront été saisies, par lequel le Roi ordonne que l'Article XI. de l'Edit du mois d'Octobre dernier sera executé selon sa forme & teneur, & en consequence, que tous Juges & Officiers

Officiers, & tous autres qui auront saisi dans la Ville, Fauxbourgs & Barrièrë de Paris, des Marchandises des Indes, de la Chine & du Levant, de quelque nature & qualité qu'elles puissent être, seront tenus de les remettre dans le Magasin general de la Douane de Paris, avec les procès-verbaux qu'ils en auront dressés; & pour celles saisies hors ladite Ville & ledit ressort, dans toute l'étendue du Royaume, de les conduire au Bureau des Traités ou Grenier à Sel le plus prochain du lieu où les captures auront été faites, avec les procès-verbaux qui en auront aussi été dressés: Et faute par lesdits Saisissans de faire les dépôts desdites Marchandises en la manière cy-dessus prescrite, entend Sa Majesté qu'ils seront privez des récompenses à eux attribuées par l'Arrêt du Conseil du premier Fevrier 1724.

SENTENCE DE POLICE de 16. Avril, qui deffend aux Marchands Epiciers de donner à boire aucunes Liqueurs les jours de Dimanches & de Fêtes pendant les heures du Service divin.

ORDONNANCE DE POLICE du même jour, portant deffense à tous Chartiers & Voituriers, conduisant Charettes & Tombeaux chargez ou non chargez, de les conduire autrement qu'à pied, tant en passant sur le pont, que le long des ruës de la Ville de Neuilly.

AUTRE du 18. Avril, concernant la vente des Huitres, portant deffenses d'en acheter ou d'en vendre dans les ruës de Paris, depuis le dernier d'Avril jusqu'au dernier Jedy du mois d'Août, à peine de 200. livres d'amende, confiscation &c. **DE-**

1664 MERCURE DE FRANCE.

DECLARATION DU ROY, concernant le Droit de *Committimus*. Donnée à Versailles le 19. Avril 1727. par laquelle il est dit que ceux qui depuis l'Ordonnance du feu Roi du mois d'Août 1669. auront obtenu sur la representation de leurs Titres, des Arrêts ou Lettres de maintenue dans la jouissance du Privilege de *Committimus* au grand ou petit Sceau, ou qui par nouvelles concessions auront obtenu ledit Privilege du feu Roy ou de Nous, seront tenus de représenter avant le premier Janvier prochain, leurs Titres, soit de confirmation ou de nouvelle concession, ès mains de Monseigneur le Gardé des Sceaux, pour en être par lui dressé des Etats qui seront par Nous arrêtez en notre Conseil, & envoyez dans toutes nos Chancelleries pour y être enregistrez, le tout conformément à ladicte Ordonnance : Et cependant ils continueront de jouir dudit Droit de *Committimus*, dont les Lettres leur seront expedées comme par le passé en nosdites Chancelleries jusqu'au premier Janvier prochain ; après lequel il ne sera expedé Lettres de *Committimus* qu'en faveur de ceux qui auront été compris dans lesdits Etats, enregistrerez esdites Chancelleries, &c.

ARREST du même jour, qui nomme des Commissaires pour examiner les Expedients les plus convenables à l'effet de procurer aux Communautéz de Filles Religieuses du Royaume, les secours dont elles peuvent avoir besoin.

AUTRE du 22. Avril, qui fixe à trois sols les Droits de Contrôle des Exploits, Assignations & autres Actes qui seront faits à la requête de Louis Bourgeois, pour le recouvrement des Gages intermediaires. **SEN-**

M A Y. 1727. 1065

SENTENCE DE POLICE du 25. Avril,
concernant la vente de la Marchandise de Foin,
& qui condamne à l'amende le nommé Villain
Marchand Forain.

AUTRE du 12. May, portant deffen-
ses de faire aucuns dégats dans les Bleds,
sous prétexte d'y cueillir des Barbeaux.

AUTRE du même jour portant deffen-
ses de laisser dans les Ruës, Marchez & Places
publiques aucuns pieds & feuilles d'Artichaux,
ni Ecoffes de Pois ou de Fèves.

AUTRE du 16. Mars, qui enjoint qu'à
l'avenir pendant les Etez & dans les temps
des chaleurs les Bourgeois & Habitans de
cette Ville & Faux-bourgs, arroseront deux
fois par jour le devant de leurs portes & le
long des murs de leurs maisons & bâtimens ;
sçavoir, à dix heures du matin, & à trois
heures après midy, sous les peines portées par
les Reglemens de Police sur le fait du net-
toyement.

AUTRE du même jour, faisant deffen-
ses à tous Marchands vendant Beure, Oeufs,
Fruits, Légumes & autres Denrées, de rester
& étaler dans l'ancien Marché Saint Germain
des Prez & ruës adjacentes ; qui leur ordon-
ne de se retirer incessamment dans le nouveau ;
& condamne huit femmes en 100. livres d'a-
mende chacune, pour y avoir contrevenu.

AUTRE du même jour, qui deffend à tous
Voituriers, Loüeurs de Carrosses, leurs Cha-
retiers & Cochers, de laisser séjourner leurs
vieux fumiers, ni d'entrer dans leurs Ecuries
avec

1666 MERCURE DE FRANCE.

avec des Pipes remplies de Tabac allumé, ou lumeres, si elles ne sont dans des Lan-
ternes.

AUTRE du même jour, qui ordonne aux
Boulangers de faire leurs pains du poids qu'ils
doivent avoir.

AUTRE du même jour, portant deffenses
aux Valets d'écuries, Garçons Meuniers & au-
tres, de mener à l'Abreuvoir ou ailleurs, plus
de trois Chevaux ou Mulets attachés ensemble,
à peine de 50 livres d'amende.

AUTRE du 23. May, qui condamne le
nommé Thibert, Boucher, en cinq cens liv.
d'amende, à cause du monopole commis par
lui dans la vente de la Viande.

On s'est trompé en disant, page 1004.
que le Comte Maurice de Saxe étoit
parti de Paris le 15. de ce mois. Il n'en
doit partir qu'au commencement du mois
prochain.

*On donnera, deux Volumes du Mercure
de France, le Mois prochain.*

AP.

A P P R O B A T I O N .

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le *Mercur*e de France du mois de May , & j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris , le 1. Juin 1727.

HARDION,

✱✱:✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱:✱✱

T A B L E .

P IECES FUGITIVES. Les Spectacles , <i>Ode.</i>	859
Suite du Systême sur les Rames de Galeres, & autres Bâtimens des Anciens.	863
Epithalame.	881
Medaille de Dagobert I. Roi de France , &c.	886
Madrigale à M. * * *.	890
Remarques sur la Maison de Chambrai. <i>ibid.</i>	
Bouquet à M. de P.	892
Poissons monstrueux , &c.	893
Le Juste mourant . Sonnet ; <i>Bouts-rimez.</i>	896
Lettre sur le Barbet, pécheur d'Ecrevisses.	897
Imitation de la 5. Poësie de Carule,	899
Projet d'un nouveau Calendrier.	901
La Table , <i>Ode.</i>	906
Lettre de M. de Senecé , &c.	910
Triolets du même , sur la gelée.	912
Lettres sur les Fêtages d'Angers , les <i>Desfructu</i> , &c.	917
Epitre en Vers.	933
Réflexions.	935
	Pic-

Première Assemblée publique de l'Académie de Marseille, &c.	937
Noms de ceux qui composent cette Académie.	944
Enigmes.	945
Nouvelles Littéraires des Beaux Arts, &c.	948
Abregé de l'Histoire & de la Morale de l'An- cien Testament.	952
Voyages de Gulliver, &c.	955
Extrait du Discours de M. Geoffroy, lû à l'A- cadémie Royale des Sciences.	973
Memoire de M. de Mayran.	976
Affaires du Palais.	979
Chanson en Rondeau.	984
Spectacles.	985
Les Effets du Dépit, <i>Comédie, Extrait.</i>	986
L'Ennuyeux, <i>Comédie, Extrait.</i>	988
Nouvelles du tems, de Russie, Pologne, Da- nemarc, &c.	1003
D'Allemagne, Decret de l'Empereur, &c.	1006
D'Italie, d'Espagne, Siege de Gibraltar, &c.	1011
Angleterre, Adresse présentée au Roy.	1022
Hollande, Pays-Bas.	1027
Morts & Mariages des Païs Etrangers.	1029
France, Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.	<i>ibid.</i>
Mort du Prince de Conty.	1032
Morts, Naissances & Mariages,	1042
Supplement,	1048
Lettre du Roy à S. E. M. le Cardinal de Noail- les au sujet de la grossesse de la Reine, <i>ibid.</i>	
Suite du Siege de Gibraltar,	1050
Edits, Arrêts, Sentences de Police, &c.	1053

Errata d'Avril.

PAge 802 .l. 4. du b. la Messe, *lisez* à la Messe,
 P. 847. l. 27. Vintiville, *lisez* Vintimille,
 P. 848. l. 6. en Soleure, *lisez* à Soleure en
 Suisse, pendant l'Ambassade du Comte du
 Luc, son ayeul.

Fautes à corriger dans ce Livre.

PAge 884. ligne 3. s'entraîner, *lisez* s'en
 tr'aimer.
 P. 909. l. 2. du b. sur tels, *lisez* sur de tels,
 P. 938. l. 24. des Instrumens, *lisez* de voix,
 P. 952. l. 3. 60. pages., l. 600. pages,
 P. 993. l. 19. écarté, l. escorté,
 P. 1012. l. 4. près, l. prest.

L'Air noté regarde la page

284



LISTE DES LIBRAIRES
qui débitent le Mercure dans les
Provinces du Royaume, &c.

A Toulouse, chez la veuve Tene.

**Bordeaux, chez Raymond Labottiere, chez Charles Labottiere l'ainé, vis-à-vis la Bour-
 se, chez Etienne Labottiere, & chez Cha-
 pui, fils, au Palais.**

**Nantes, chez Julien Maillard, & chez du
 Verger.**

Rennes, chez Vattar.

Blois, chez Masson.

Tours, chez Gripon.

Ibid. **chez Masson.**

Roüen, chez Herault.

Idem. **chez la veuve Vaultier.**

Châlons-sur-Marne, chez Seneuze

Aniens, chez François, & chez Godard.

Arras, chez C. Duchamp.

Orleans, chez Rouzeaux.

Angers, chez Fourreau.

Chartres, chez Fertil, & chez J. Roux,

Dijon, chez la veuve Armil.

Lille, chez Danel.

Versailles, chez Pigeon,

Besançon, chez Charmer.

Saint Germain, chez Doré,

Lyon, à la Poste,